

GROUPE GORGE
DOCUMENT DE REFERENCE 2009

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 avril 2010, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le présent document comprend le rapport financier annuel 2009.

Incorporation par référence

Conformément à l'article 28 du règlement européen n°809/2004 du 29 avril 2004, le présent document de référence incorpore par référence les informations suivantes auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

- relativement à l'exercice clos le 31/12/2008 : rapport de gestion, comptes consolidés et sociaux et rapports des Commissaires aux Comptes y afférents, figurent dans le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 27 avril 2009 (numéro de dépôt D.09-0320) ;
- relativement à l'exercice clos le 31/12/2007 : rapport de gestion, comptes consolidés et sociaux et rapports des Commissaires aux Comptes y afférents, figurent dans le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 avril 2008 (numéro de dépôt D.08-0313).

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais
au siège de la société : 15 rue des Mathurins – 75009 Paris, sur simple demande adressée à la société,
sur le site internet WWW.GROUPE-GORGE.COM et sur le site de l'AMF WWW.AMF-FRANCE.ORG

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Responsable du document

Monsieur Raphaël GORGÉ en sa qualité de Directeur Général de la société Groupe Gorgé SA.

1.2. Attestation du responsable du document de référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion figurant en annexe 1 au document de référence (cf. pages 76 et suivantes) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les informations financières présentées dans le présent document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en pages 67 et 69 du présent document. Le rapport sur les comptes consolidés comporte des observations.

Les informations financières incorporées dans le présent document de référence par référence aux exercices 2008 et 2007 avaient fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant dans les précédents documents de référence 2008 (pages 66 et 81) et 2007 (pages 61 et 73). Les rapports sur les comptes consolidés comportaient des observations. »

Fait à Paris, le 29 avril 2010
Le Directeur Général
Raphaël GORGÉ

2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

2.1. Commissaires aux Comptes titulaires

COREVISE
3 rue Scheffer
75016 PARIS

Commissaire aux comptes de la société nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2009 pour un mandat de six exercices expirant après l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (*deuxième nomination*).

MAZARS
61 rue Henri Régault
92400 COURBEVOIE

Commissaire aux comptes de la société nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 20 juin 2006 pour un mandat de six exercices expirant après l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 (*deuxième nomination*).

2.2. Commissaires aux Comptes suppléants

FIDINTER
3 rue Scheffer
75016 Paris

Commissaire aux comptes suppléant de la société nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2009 pour un mandat de six exercices expirant après l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (*deuxième nomination*).

Monsieur Guillaume POTEL
61 rue Henri Régault
92400 COURBEVOIE

Commissaire aux comptes suppléant de la société nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 20 juin 2006 pour un mandat de six exercices expirant après l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 (*deuxième nomination*).

2. 3. Tableau relatif à la publicité des honoraires des commissaires aux comptes

En K€	MAZARS	%	COREVISE	%	MAZARS	%	COREVISE	%
	2009		2009		2008		2008	
Commissariat aux comptes et certification des comptes	387	100 %	189	100 %	439	100 %	137	100 %
...dont société mère	105	27 %	98	52 %	86	20 %	82	60 %
...dont filiales	282	73 %	91	48 %	353	80 %	55	40 %
Autres diligences	-	-	-	-	-	-	-	-
Totaux	387	100 %	189	100 %	439	100 %	137	100 %

3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

3.1 Informations financières historiques sélectionnées

Les informations financières sont extraites des états financiers consolidés. La fusion entre Groupe Gorgé (anciennement FINUCHEM) et BALISCO intervenue le 30 juin 2009 étant traitée selon la méthode du « pooling of interests », BALISCO est intégrée comme si la fusion était intervenue le 1^{er} janvier de la période historique la plus ancienne présentée. Se reporter aux rubriques 2.3 « principes de consolidation », paragraphe 'traitement comptable du regroupement d'entités placées sous contrôle commun' et 5.2 « traitement comptable de la fusion entre BALISCO et GROUPE GORGE dans les comptes consolidés » de l'annexe aux comptes consolidés figurant au paragraphe 20.3.1 du présent document.

Evolution du chiffre d'affaires

En millions d'euros	2009	2008
Projets et services industriels	89,2	122,1
Protection en milieux nucléaires	22,1	14,7
Systèmes intelligents de sûreté	95,6	88,6
Structure	2,3	2,8
Eliminations	(3,0)	(2,6)
Consolidé	206,2	225,6

Evolution du résultat opérationnel

En millions d'euros	2009	2008
Projets et services industriels	(8,52)	0,07
Protection en milieux nucléaires	2,40	1,18
Systèmes intelligents de sûreté	10,84	7,98
Structure	0,38	1,51
Consolidé	5,09	10,73

Compte de résultat résumé

En millions d'euros	2009	2008
Chiffre d'affaires	206,21	225,59
Résultat opérationnel courant	7,60	11,46
Résultat opérationnel	5,09	10,73
Résultat net des activités poursuivies	1,07	6,36
Résultat net des activités non poursuivies	2,01	(14,47)
Résultat net	3,09	(8,10)
Résultat net part du groupe	(0,38)	(10,72)

Principales données financières

<i>En millions d'euros</i>	2009	2008
Capitaux propres (1)	61,55	63,17
Trésorerie disponible	27,71	16,90
Dettes financières	29,62	27,61
Endettement net	1,91	10,71

(1) intérêts minoritaires inclus

Bilan consolidé résumé

<i>Actifs en millions d'euros</i>	2009	2008
Immobilisations	34,84	31,19
Autres actifs non courants	21,41	17,65
Actifs courants (hors trésorerie)	119,12	143,85
Trésorerie	27,71	16,90
Actifs destinés à la vente	-	13,83
Totaux	203,08	223,42

<i>Passifs en millions d'euros</i>	2009	2008
Capitaux propres	61,55	63,17
Passifs non courants	25,06	20,70
Passifs courants	116,47	125,71
Passifs destinés à la vente	-	13,84
Totaux	203,08	223,42

3.2 Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires

Néant

4. FACTEURS DE RISQUES

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés. La compréhension complète des risques auxquels est confronté le groupe nécessite la lecture des comptes consolidés et du rapport de gestion en plus de celle de ce chapitre.

4.1 Risques juridiques

Les activités du groupe ne dépendent ni d'autorisations légales réglementaires ou administratives mais peuvent dépendre de procédures d'habilitations ou d'homologations professionnelles.

La société CLF-SATREM est certifiée APSAD pour l'installation et la vérification d'équipements de sprinklers. Cette certification est délivrée par le CNPP, organisme certificateur reconnu par la profession de l'assurance, elle est nécessaire à la société pour ses activités de maintenance périodique et une partie de ses installations neuves, à la demande des clients et de leurs assureurs. La certification ne pourrait être remise en cause que si la société ne respectait pas les recommandations techniques du référentiel APSAD.

Les activités du groupe dans le secteur nucléaire nécessitent des certifications professionnelles délivrées par le CEFRI (Comité français de certification des Entreprises pour la Formation et le suivi du personnel travaillant sous Rayonnements Ionisants) ou EDF (certifications EDF-UTO). Ces certifications nécessitent la mise en place d'organisations adaptées, de procédures spécifiques et de formations du personnel. Ces certifications ne pourraient être remises en cause que si la société ne respectait pas les normes et procédures requises.

En raison de l'importance de ses dépenses de recherche et développement, le groupe utilise le dispositif fiscal du crédit d'impôt recherche. La remise en cause de ce dispositif dans le futur menacerait le niveau de dépenses en R&D que peut raisonnablement financer le groupe.

Le groupe peut être confronté à des contentieux et litiges avec des tiers. Les litiges en cours font l'objet d'évaluation et de provisions dans les comptes ou sont mentionnés en annexe aux comptes consolidés (rubrique 6.3 « faits exceptionnels et litiges ») et au paragraphe 20.8 « procédures judiciaires et d'arbitrage ».

4.2 Risques industriels et environnementaux

Les activités du groupe ne nécessitent pas l'utilisation ou la manipulation de substances dangereuses (amiante, radioactivité,...) ou l'émission dans l'air ou dans l'eau de substances toxiques et dangereuses. La société NTC Technologies, filiale de NUCLEACTION, occupait néanmoins jusqu'en juin 2009 un site équipé d'un four à plomb classé ICPE par la DRIRE. Ce site a été fermé et la société n'exploite plus de four à plomb. Une procédure de radiation du classement ICPE est en cours, les analyses menées par l'APAVE dans ce cadre concluent à l'absence de pollution au plomb dont NTC Nucléaction (anciennement dénommée NTC Technologies) pourrait être à l'origine. Le site de SCM-VERBOOM compte également un four à plomb mais qui était déjà inutilisé depuis plusieurs années à la date d'acquisition de la société par le groupe.

Le groupe n'est pas exposé à un autre risque particulier.

4.3 Risque de crédit et/ou de contrepartie

Compte tenu de la variété des activités et des marchés du groupe, du profil de sa clientèle (majorité d'institutionnels et de grands donneurs d'ordres) et de sa capacité à obtenir un nombre croissant de nouveaux référencements, celui-ci n'est pas exposé à un risque client particulier.

Il n'existe pas de forte dépendance de l'ensemble du groupe à un client, comme le montrent les parts respectives des cinq premiers clients en pourcentage du chiffre d'affaires consolidé :

Client A : 13 %
Client B : 6,7 %
Client C : 6,6 %
Client D : 4,1 %
Client E : 3,5 %

Les 20 premiers clients du groupe représentent 53 % du CA consolidé. Il peut arriver néanmoins qu'une filiale du groupe connaisse un flux d'affaires important avec un client particulier : ECA CNAI avec AIRBUS, NUCLEACTION avec EDF ou CNAI, dans le secteur de la construction navale, avec STX France. A l'exception du cas de la société CNAI, fortement dépendante de STX France, les interlocuteurs et le nombre des affaires traitées avec ces clients permettent d'éviter une concentration du risque sur un nombre trop limité d'affaires.

La qualité des clients du groupe, les procédures de gestion de crédit et de recouvrement permettent de maîtriser le risque de crédit client. Les provisions pour dépréciation des comptes clients ont augmenté de 245 K€, soit 0,12 % du CA consolidé 2009. Les créances clients échues sont indiquées en annexe aux comptes consolidés, rubrique 4.7 « clients et comptes rattachés ».

Les activités du groupe sont réalisées en grande majorité en Europe occidentale. A l'international, le groupe n'est amené à contracter qu'avec de très grands donneurs d'ordres ou des donneurs d'ordres publics. Il n'y a pas d'exposition à un risque pays significatif.

Le groupe dispose de sources variées pour réaliser ses achats de composants ou de sous-ensembles. Du fait de cette forte atomisation, il n'existe pas de lien de dépendance vis-à-vis d'un sous-traitant ou d'un fournisseur.

4.4 Risques opérationnels

Risques liés aux évolutions technologiques

Certains des marchés du groupe lui imposent une veille permanente sur l'état de l'art technique ou technologique. Les filiales concernées réalisent des efforts importants en matière de recherche et développement pour développer de nouveaux produits ou de nouvelles solutions en répondant au mieux aux attentes des clients ou prospects.

Risques liés à la concurrence

De nombreux donneurs d'ordres du groupe souhaitent de plus en plus réduire le nombre de leurs fournisseurs et avoir des partenaires solides, pérennes et pouvant les accompagner dans leurs projets et exercent une forte pression sur les prix d'achat des prestations et produits. Cette difficulté est aggravée par le contexte économique, des concurrents étant plus souvent disposés à accepter des réductions de prix qui pourraient être jugées déraisonnables pour obtenir des commandes.

Dans ce contexte, l'expertise du groupe, la qualité de ses produits et prestations sont des facteurs clés de succès importants. Le groupe veille donc à maintenir un niveau de qualité particulièrement élevé dans toutes ses activités et à en obtenir la certification. La présence en bourse des sociétés Groupe Gorgé et ECA, la solidité financière et le faible endettement du groupe, la variété de ses activités et marchés, sa présence internationale renforcent l'image du groupe vis-à-vis de ses concurrents.

Risques liés à l'évolution des marchés

Le groupe dans son ensemble est positionné sur de nombreux marchés différents, qui peuvent avoir des évolutions opposées (par exemple en 2009, ralentissement brusque et très significatif dans la construction navale, forte croissance dans l'aéronautique et le nucléaire). Un ralentissement fort des projets d'investissement sur un marché peut avoir des conséquences négatives sur l'activité de la ou des filiales concernées tout en limitant les conséquences au niveau groupe.

La croissance des activités du pôle « protection en milieux nucléaires » est très importante. Des difficultés liées à cette croissance sont susceptibles de survenir, que ce soit dans les domaines commercial, technique ou administratif. Cette croissance nécessite de renforcer régulièrement les structures managériales du pôle, de réussir les recrutements des personnels qualifiés nécessaires et de s'appuyer sur les synergies possibles au sein du groupe.

Risques liés aux personnes clés

Le succès et le développement du groupe dépendent des efforts et de l'expérience du personnel clé et de l'équipe dirigeante. Le départ ou la défaillance d'une personne clé peut avoir des conséquences négatives sur les activités, la situation financière et les résultats d'une filiale ou du groupe.

Les collaborateurs du groupe sont naturellement motivés par l'intérêt commercial ou technique des affaires sur lesquelles ils interviennent. La mise en œuvre de plans d'intéressement et la participation au capital peuvent être des éléments

complémentaires de motivation.

L'équipe dirigeante de Groupe Gorgé veille également à ce que le succès d'une société ne s'appuie pas sur un nombre trop limité de personnes et que les dirigeants des filiales réfléchissent à la mise en place de plans de succession des personnes clés.

Risques liés à la confidentialité

Un nombre important de documents remis au groupe par ses clients fait l'objet d'accords de confidentialité. Les techniques et procédés utilisés par le groupe doivent également faire l'objet de confidentialité, notamment vis-à-vis de la concurrence. Le risque existe que des informations confidentielles soient divulguées. Le groupe a établi des règles et des procédures visant à prévenir ce risque.

Couverture des risques d'exploitation

Les assurances souscrites par le groupe en vue de couvrir les risques éventuels susceptibles d'être encourus concernent :

- la responsabilité civile,
- les actifs corporels,
- les locaux loués.

L'ensemble des contrats a été conclu avec des compagnies d'assurance de notoriété reconnue.

Risques de non-respect d'obligations de résultat

Le groupe ne peut jamais écarter le risque de connaître des difficultés à respecter une obligation de résultat qu'il aurait contractuellement acceptée vis-à-vis d'un client. Le groupe dispose d'une expérience ancienne de la gestion de ce risque et met en œuvre des procédures de contrôle au moment de l'approbation des contrats. La survenance d'un tel risque peut néanmoins arriver et impacter défavorablement la marge du contrat en question.

4.5 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est décrit au sein du rapport de gestion (annexe 1 du présent document, paragraphe 8.1 « gestion du risque financier », sous-partie « risque de liquidité »). L'endettement faible du groupe et sa situation financière lui permettent d'avoir une capacité d'accès au crédit importante, permettant notamment le financement d'opérations de croissance externe.

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

4.6 Risques de marché

Les risques de taux, de change, sur actions et autres instruments financiers sont décrits au sein du rapport de gestion (annexe 1, paragraphe 8.1 « gestion du risque financier »). L'essentiel des opérations à l'international est libellé en euros. Le risque de change est donc relativement aisé à contrôler. Le risque sur actions et autres instruments financiers est marginal du fait de la politique prudente du groupe, mais n'est significatif que sur les actions propres. Le risque de taux est décrit de façon détaillée dans le rapport de gestion (annexe 1, paragraphe 8.1 « gestion du risque financier », sous-partie « risque de taux »).

Le groupe n'est pas exposé à un risque sur matières premières spécifique. Quand une commande d'un client est susceptible d'exposer la filiale concernée à un risque sur matières premières (acier, plomb), une clause d'indexation est habituellement prévue au contrat à la demande de la filiale.

5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1. Histoire et évolution de la société.

5.1.1. Dénomination sociale

Groupe Gorgé SA.

Jusqu'à l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2009, la société avait pour dénomination sociale FINUCHEM SA.

5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement

RCS Paris 348 541 186

Code ISIN FR0000062671- GOE

5.1.3. Date de constitution et durée de vie

La société Groupe Gorgé a été constituée le 3 novembre 1988. Sa durée de vie est de 99 ans et expirera donc le 3 novembre 2087.

5.1.4. Siège social, forme juridique et législation applicable

Le siège social est situé au 15 rue des Mathurins, 75009 Paris. Téléphone 01 44 77 94 77.

La société est une société anonyme à conseil d'administration de droit français.

5.1.5. Historique

Jean-Pierre Gorgé crée FINUCHEM (devenue Groupe Gorgé en 2009) en 1988. Sa société s'oriente vers la robotique avec l'acquisition d'ECA dès 1992, société spécialisée dans la conception de Systèmes Intelligents de Sécurité et alors en difficultés. Poursuivant cet axe robotique, FINUCHEM acquiert POLYMATIC Industries en 1996.

En 1998, année de l'introduction au Second Marché de la Bourse de Paris de la société, FINUCHEM réalise un chiffre d'Affaires de 49 millions d'Euros. L'introduction en bourse permet d'accompagner la croissance du groupe, qui se développe dans les métiers des Projets et Services Industriels au tournant des années 2000. A cette date, le groupe est un acteur solide du monde de la robotique industrielle, largement implanté dans le secteur automobile, secteur alors très dynamique.

2004 voit l'introduction en Bourse de ECA et l'arrivée de Raphaël Gorgé comme Directeur Général Délégué. Sous l'impulsion de Raphaël Gorgé, la configuration de FINUCHEM évolue avec la sortie du secteur automobile, sortie délicate et coûteuse à court terme mais nécessaire pour redessiner et redéployer le groupe à temps. La sortie du secteur automobile commence dès 2005 et s'achève courant 2008.

En 2008, Raphaël Gorgé est nommé Directeur Général, Jean-Pierre Gorgé Président du Conseil d'Administration. En 10 ans, le groupe a quadruplé sa taille et réalise un chiffre d'affaires de 184 millions d'Euros. ECA est N°1 mondial dans la robotique de déminage sous-marin.

En 2009, le positionnement du groupe est consolidé dans le domaine de la sûreté, FINUCHEM se rapprochant de la société BALISCO, un acteur industriel présent dans les métiers de la Protection dans le secteur du Nucléaire et dans les solutions et services liés au risque Incendie. L'ensemble est renommé « Groupe Gorgé », pour signifier l'attachement des dirigeants du groupe à la valeur entrepreneuriale familiale d'un ensemble de 200 millions d'Euros de CA, déployé à l'international, détenu majoritairement et dirigé par la famille Gorgé.

Depuis 2009, le groupe est organisé en 3 pôles de compétences industrielles : les Systèmes Intelligents de Sûreté, la Protection Nucléaire et les Projets & Services Industriels, compétences pouvant être déployées indépendamment ou de façon complémentaire sur les grands secteurs d'activité où se développe le groupe.

5.2. Investissements

Les investissements du Groupe sont constitués pour l'essentiel d'investissements en recherche et développement décrits au chapitre 11 « Recherche et développement, brevets et licences » du présent document.

5.2.1. Principaux investissements réalisés

En dehors de la recherche et développement, les investissements courants du groupe sont constitués pour l'essentiel de matériel informatique, de logiciels, d'outillage pour les ateliers, d'aménagement et d'installation de locaux.

<i>En millions d'euros</i>	2009	2008
Recherche et développement (1)	5,0	3,3
Autres immobilisations incorporelles	0,3	0,7
Terrains et constructions	0,1	0,3
Installations techniques	0,7	0,2
Autres immobilisations corporelles (2)	0,8	1,3
Totaux	6,9	5,8

(1) uniquement la R&D immobilisée

(2) dont matériel informatique et de bureau

5.2.2. Principaux investissements en cours

En dehors de la recherche et développement, les investissements en cours ont trait au renouvellement des actifs pour l'essentiel. Les investissements sont majoritairement auto financés.

Un projet de construction d'un bâtiment sur le site appartenant à ECA à La Garde (83) est en cours d'étude. Cette construction, qui pourrait démarrer en 2010, est destinée à adapter les locaux d'ECA aux besoins liés à sa croissance. Ce projet serait financé par endettement bancaire.

Comme indiqué au chapitre 11, le Groupe poursuit ses investissements en matière de recherche et développement.

5.2.3. Principaux investissements pour lesquels les organes de direction ont déjà pris des engagements fermes.

Néant

6. APERÇU DES ACTIVITÉS

6.1. Principales activités

Le Groupe Gorgé est un groupe industriel indépendant spécialisé dans 3 domaines de compétence : les Systèmes Intelligents dédiés à la sûreté, la Protection en milieux Nucléaires, les Projets et Services Industriels. La vocation du groupe est d'assurer une protection et une sécurité totales à ses clients, délivrer un service industriel irréprochable.

6.1.1 Systèmes intelligents de sûreté

Ce pôle est constitué de la société ECA SA et de ses filiales.

Sa vocation est d'élaborer des systèmes intelligents de sûreté à forte valeur ajoutée technologique destinés à agir en milieux hostiles et contraints pour des applications civiles et de Défense.

Les systèmes intelligents de sûreté conçus par les Ingénieurs du pôle permettent d'agir en milieux inaccessibles ou dangereux pour l'Homme, de contrôler et sécuriser des zones en milieux hostiles ou contraints et d'entraîner l'homme face à des situations à risque.

Le pôle fournit :

- de la robotique en milieux hostiles & contraints : Sous-marins d'inspection, Mine killers, Bras manipulateurs & Systèmes remorqués, Systèmes d'Imagerie & Bathymétrie, Robots terrestres, Inspecteurs de canalisation & de forage.
- des Systèmes de contrôle et de commande : Mobilité & Pilotage de sous-marins, Systèmes de mesures et d'essais (acoustiques & magnétiques), Convertisseurs d'Energie & moteurs spéciaux sous-marins, Machines de démantèlement & de manipulation des matières radioactives (Nucléaire)
- des Simulateurs navals, terrestres, aéronautiques : Simulateurs navals de combat tactique, Simulateurs de passerelles (bâtiment de surface & sous-marins), Simulateurs de conduite des véhicules terrestres, Simulateurs aéronautiques de

pilotage & de maintenance

La recherche et développement et l'innovation sont des facteurs clés de succès. La clientèle du pôle est très diversifiée mais les technologies et savoir-faire utilisés sont très similaires d'une application à l'autre.

6.1.2 Projets et services industriels

La vocation de ce pôle est de réaliser les Projets Industriels des acteurs de l'industrie et du tertiaire et en assurer la maintenance : création d'outils de production & espaces d'exploitation clés en mains - projets et services en robotique industrielle, serrurerie, chaudronnerie, automatisme, électricité et protection incendie.

Ces prestations sont réalisées avec différentes équipes de spécialistes et dans le respect d'une politique Qualité Sécurité Environnement (QSE) exigeante.

Les prestations en matière d'ingénierie et services industriels :

- Création d'Outils de Production & Aménagement d'Espaces d'exploitation clés en main
- Ingénierie et bureau d'études (conception, industrialisation)
- Installation et maintenance industrielle
- Robotique Industrielle - Electricité
- Automatismes – Contrôle commande
- Serrurerie – Charpente métallique
- Chaudronnerie - Tuyauterie

Les prestations en matière de systèmes et services de protection Incendie

- Conception, installation et maintenance de :
 - * Systèmes fixes de protection automatique par sprinkleurs
 - * Réseaux d'Incendie Armé (RIA)
 - * Systèmes fixes pour risques spéciaux (Mousse, Gaz, Brouillard d'eau)

Le pôle intervient dans une très grande variété de secteurs : aéronautique, défense, naval, agroalimentaire, automobile, eau/environnement, électronique, énergie, pétrochimie, centrales nucléaires, centres commerciaux et établissements recevant du public, chimie, papier, pharmacie/cosmétique/santé, transport/logistique,...

6.1.3 Protection en milieux nucléaires

La vocation de ce pôle est de développer des solutions de protection par cloisonnement en bâtiments exploitant des matières radioactives (dont centrales nucléaires, EPR), et de radioprotection des hommes évoluant en milieux ionisants.

Ces activités nécessitent le développement de produits et solutions de haute performance alliées au savoir-faire exigeant d'équipes évoluant dans un cadre réglementaire extrêmement strict.

En matière de solutions de cloisonnement haute sécurité, le pôle réalise des portes neutroniques, biologiques, anti-souffle, iso-phoniques, anti-effraction, coupe-feu, avec DAS (Dispositif Actionné de Sécurité), étanches air-eau.

Des systèmes de cloisonnement anti-incendie (vitré feu) complètent l'offre du groupe en matière de sécurité incendie.

En matière de radioprotection, le pôle réalise des parois de protection mobiles pour les opérations de maintenance en centrales nucléaires (matelas de plomb), conçoit et élabore des machines spéciales sécurisant les manipulations à risque, commercialise des produits de sécurisation et protection des interventions des professionnels en milieux ionisants.

Le pôle intervient dans la filière énergie nucléaire (Centrales nucléaires EDF, usine de retraitement la Hague, sites de recherche du Commissariat à l'Energie Atomique (CEA), chantiers de centrales 3e Génération EPR), dans la filière radioprotection médicale et industrielle (Médecine, recherche, industries chimique et pharmaceutique).

6.2. Principaux marchés

Le chiffre d'affaires du groupe est dans les tableaux ci-dessous ventilé par pôle et par zone géographique.

Exercice 2009 :

En K€	France	%	Europe	%	Autres	%	Total CA	%
Projets et Services Industriels	83 540	51%	4 370	25%	501	2%	88 411	43%
Systèmes Intelligents de Sureté	62 643	38%	10 601	60%	22 349	87%	95 593	46%
Protection en Milieux Nucléaires	16 435	10%	2 718	15%	2 919	11%	22 072	11%
Structure et foncier	131	0%	0	0%			131	0%
Totaux	162 749	100%	17 688	100%	25 770	100%	206 207	100%
%	79%		9%		12%		100%	

Exercice 2008 :

En K€	France	%	Europe	%	Autres	%	Total CA	%
Projets et Services Industriels	115 625	67%	5 948	26%	357	1%	121 930	54%
Systèmes Intelligents de Sureté	44 567	26%	14 872	65%	29 090	93%	88 528	39%
Protection en Milieux Nucléaires	10 957	6%	2 061	9%	1 685	5%	14 703	7%
Structure et foncier	425	0%	0	0%	0	0%	425	0%
Totaux	171 574	100%	22 881	100%	31 131	100%	225 586	100%
%	76%		10%		14%		100%	

6.3. Evénements exceptionnels qui auraient pu influencer les activités ou les marchés de la société

Les activités du groupe sont variées tant techniquement que sectoriellement, ce qui lui permet de bénéficier des effets de contre-cyclicité des marchés sur lesquels il intervient. Chaque filiale ne peut évidemment pas bénéficier du même avantage. En 2009, deux sociétés du groupe ont particulièrement pâti du contexte économique très dégradé, la société CIMLEC Industrie (baisse de son chiffre d'affaires consolidé de 35 %) mais surtout la société CNAI. Cette dernière intervient dans les aménagements de locaux de paquebots pour la construction navale. Ce secteur connaît depuis fin 2008 une crise majeure (annulation de la construction d'un paquebot et absence de nouvelles commandes). De ce fait, la société a connu dans un environnement difficile des pertes opérationnelles importantes en 2009 et n'a aucune activité prévue au-delà de juin 2010. La société est placée dans le cadre d'une procédure de sauvegarde validée par le Tribunal de Commerce de Saint Nazaire le 3 février 2010.

A la connaissance de la direction de la société, il n'existe aucun autre événement exceptionnel en 2009 qui aurait pu influencer les activités ou les marchés de la société au cours du dernier exercice ou à la date de dépôt du présent document de référence.

6.4. Dépendance de la société vis-à-vis des brevets, licences ou autres

Le Groupe Gorgé détient des brevets pour différents types de produits. L'essentiel du chiffre d'affaires du groupe ne dépend toutefois pas d'un brevet ou d'une licence en particulier.

6.5. Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle

Néant

7. ORGANIGRAMME

7.1. Organigramme juridique

La liste des sociétés du groupe, regroupées par pôle, figure dans la rubrique 8 « liste des sociétés consolidées » de l'annexe aux comptes consolidés figurant au paragraphe 20.3.1 du présent document.

Les mouvements importants intervenus sont les suivants :

	Acquisitions	Cessions
2009	Absorption de Balisco (sociétés Baumert (anciennement dénommée Baumert Technologies), NTC Nucléation (anciennement dénommée NTC Technologies), CLF-Satrem) SCM-Verboom Triton Imaging Faure QEI	Récif Technologies Sinters Canada Cimlec Slovakia CNA et M Systems
2008	Almeita	Lotus Technologies FTS
2007	NTS	

L'organisation du groupe est la suivante :

Groupe Gorgé SA est une holding dont les actifs sont les participations dans ses filiales. La société n'a pas d'activité industrielle, elle a pour fonction de :

- mettre en œuvre la stratégie du groupe définie par PELICAN VENTURE,
- superviser la gestion des filiales (ressources humaines, communication, opérations...),
- assurer les relations avec la communauté financière (banques, Bourse...),
- apporter une assistance technique (contrôle de gestion, juridique,...)
- mettre en place et suivre des procédures communes (reporting, contrôle de gestion, comptabilité,...).

Ses ressources sont assurées grâce aux dividendes qu'elle reçoit et grâce à un contrat de prestations de services basé sur la facturation de coûts réels, conclu entre Groupe Gorgé SA et ses filiales (ECA, CNAI, CIMLEC INDUSTRIE, ALMITEC, NUCLEACTION, CLF-SATREM).

Groupe Gorgé SA et ses filiales ont également conclu avec la société PELICAN VENTURE (holding de la famille GORGÉ et actionnaire majoritaire de Groupe Gorgé) un contrat de prestation de services.

Du fait de ce contrat, PELICAN VENTURE définit la politique générale et la stratégie des sociétés du groupe, en matière d'organisation, de croissance externe, de politique de recrutement, de communication financière et de politique de financement.

Pour cela, PELICAN VENTURE se rémunère en facturant chaque société, par l'intermédiaire de Groupe Gorgé, sur la base de coûts réels. Ce type de convention est conclu pour une durée indéterminée avec effet depuis le 1er janvier 2006. Depuis cette date, Jean-Pierre GORGÉ (Président de Groupe Gorgé) et Raphaël GORGÉ (Directeur Général) sont tous les deux rémunérés exclusivement par PELICAN VENTURE.

PELICAN VENTURE est une SAS au capital de 4 M€. Ses capitaux propres consolidés (2008) s'élevaient à 91,4 M€, son principal actif étant sa participation dans Groupe Gorgé. Ses autres actifs sont SOPROME, société de capital investissement gérant environ 19,1 M€ de capitaux ; une participation de plus de 10% dans AUPLATA (société exploitant une mine d'or en Guyane cotée sur Alternext) ainsi que des actifs immobiliers et financiers. En mars 2010, PELICAN VENTURE a annoncé l'acquisition de 80% du capital d'une société de gestion de fonds FCPI et FIP, la société Avenir Finance Gestion (renommée Promelys Participations).

7.2. Liste des filiales importantes

Le périmètre du groupe est détaillé dans l'annexe aux comptes consolidés figurant au paragraphe 20.3.1 du présent document (rubrique 8 « liste des sociétés consolidées »).

8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

8.1. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles du groupe sont composées de quelques actifs immobiliers décrits ci-après, d'agencements, d'installations et de matériel informatique. Le parc de véhicules est essentiellement loué auprès de sociétés spécialisées. L'activité du groupe n'étant pas une activité de production industrielle en série, le groupe ne dispose que de très peu de machines de production mais essentiellement d'outillages pour lesquels il n'est pas effectué de mesure de taux d'utilisation.

En matière immobilière, le groupe loue l'essentiel de ses locaux en bail commercial classique. Les sites actuellement en location ne présentent pas de risque en termes de pérennité de disponibilité de ces sites ou de sites opérationnels similaires. Le groupe est propriétaire de locaux utilisés pour les activités du groupe à La Garde (proximité de Toulon, 83, site principal d'ECA), à Lannion (22, site de ECA Faros), à Montoir de Bretagne (44, site de CNAi et Almitec). Des locaux sont détenus en contrat de crédit-bail à Gènes (Italie, site de ECA Sindel) et aux Mureaux (78, site de CIMLEC Industrie, Tenwhil, NTS et CLF-Satrem). Outre ces implantations opérationnelles, le groupe possède un site à Gennevilliers, loué à un tiers et un terrain vacant aux Mureaux.

Un projet de construction d'un bâtiment sur le site appartenant à ECA à La Garde (83) est en cours d'étude. Cette construction, qui pourrait démarrer en 2010, est destinée à adapter les locaux d'ECA aux besoins liés à sa croissance. Ce projet serait financé par endettement bancaire.

8.2. Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation d'immobilisations corporelles

Le groupe ne dispose pas d'équipement industriel susceptible de générer des nuisances environnementales significatives.

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

9.1. Situation financière

La situation financière de la société et du groupe est décrite dans le rapport de gestion inséré en annexe 1 du présent document, paragraphe 7 « situation financière du groupe ».

9.2. Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation de la société et du groupe est décrit dans le rapport de gestion inséré en annexe 1 du présent document, paragraphes 4 « activité et résultats du groupe au cours de l'exercice » et 11 « présentation des comptes annuels de la société mère ».

10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX

10.1. Capitaux propres

Les informations détaillées concernant les capitaux propres et les flux de trésorerie figurent au chapitre 20 « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur » en pages 18 et suivantes du présent document.

10.2. Source et montant des flux de trésorerie

Les informations détaillées concernant les capitaux propres et les flux de trésorerie figurent au chapitre 20 « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur » en pages 18 et suivantes du présent document.

10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement

Le groupe est faiblement endetté. Les dettes financières sont décrites dans le paragraphe 4.15 « emprunts et dettes financières » de l'annexe aux comptes consolidés, figurant au chapitre 20 « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur » en pages 18 et suivantes du présent document et au paragraphe 8.1 « gestion du risque financier », sous-partie « risque de liquidité » du rapport de gestion figurant en annexe 1 du présent document.

10.4. Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux

Les principaux covenants relatifs aux dettes financières sont décrits au sein du paragraphe 8.1 « gestion du risque financier », sous-partie « risque de liquidité » du rapport de gestion figurant en annexe 1 du présent document.

10.5. Sources de financement attendues pour réaliser les investissements prévus

Aucun financement significatif attendu ne conditionne la réalisation d'un investissement prévu dans le groupe.

11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

Afin de maintenir et développer des avantages concurrentiels, le groupe maintient un niveau élevé d'investissement en matière de recherche et développement. Le groupe dépose parfois des brevets si cela permet de protéger une avance technique, technologique ou commerciale.

En 2009, les axes principaux des travaux de recherche et développement ont été les suivants :

- Développement de pré cadres et portes spécifiques pour les EPR (portes coupe feu et portes neutroniques)
- Développement de la gamme de portes coupe feu vitrées
- Création de protections contre les sources ionisantes à base de plomb en plaques
- Création d'une armoire de soudure autonome
- Programme AUV (véhicule sous-marin autonome)
- Simulateurs aéronautiques

Pour financer ces investissements, le groupe recherche systématiquement des financements externes (DGA, OSEO, FUI, Europe, Régions,...) et utilise le crédit d'impôt recherche (CIR).

Les dépenses de R&D se sont évaluées à environ 12,7 M€, dont 4,7 M€ de coûts immobilisés dans les comptes consolidés. Les dépenses de R&D financées par des clients (contrats d'études amont) s'élèvent à 1,1 M€ et concernent exclusivement le pôle Systèmes intelligents de sûreté (ECA et filiales), qui a réalisé l'essentiel des dépenses totales (9,8 M€ sur 12,7 M€ et 3,7 M€ de dépenses immobilisés sur un total de 4,7 M€).

Les dépenses de R&D sont des coûts internes en quasi-totalité, il n'est que très exceptionnel que des travaux de R&D soient sous-traités. Les crédits d'impôt recherche de l'exercice s'élèvent à un total de 4,1 M€ dont 3,2 M€ constatés en résultat et 0,9 M€ inscrits en produits constatés d'avance. Sur le total de 4,1 M€ de CIR, 2 M€ a été constaté par le pôle Système Intelligents de Sûreté.

12. INFORMATION SUR LES TENDANCES

12.1. Tendances récentes

Le groupe publie son chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre après le 30 avril 2010.

Le 1^{er} trimestre est traditionnellement relativement faible par rapport au chiffre d'affaires annuel. Cette tendance sera accrue par le chiffre d'affaires faible des activités de construction navale civile. Il n'y a pas au cours de ce trimestre de rupture de tendance notable par rapport à fin 2009.

12.2. Tendances pour 2010

La société CNAI n'a pas enregistré de commande nouvelle au 1^{er} trimestre 2010. Sa situation reste donc compromise, faute de visibilité au-delà de juin 2010.

13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

Groupe Gorgé a choisi de ne pas communiquer de prévision ou d'estimation de son bénéfice.

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

14.1. Membre des organes d'administration et de direction générale

Le conseil d'administration de Groupe Gorgé est composé au 31 décembre 2009 de quatre membres, à savoir M. Jean-Pierre Gorgé (Président du Conseil d'administration), M. Raphaël Gorgé (Directeur Général), Mme Sylvie Lucot et M. Mathieu Lhomme.

La liste des autres mandats et les fonctions exercées par chacun des membres du conseil d'administration sont décrites au paragraphe 17.2 « liste des mandats » du rapport de gestion figurant en annexe 1. Y sont également décrits les liens familiaux entre M. Jean-Pierre Gorgé, M. Raphaël Gorgé et M. Mathieu Lhomme.

A la connaissance de la société, aucun membre du conseil d'administration ni aucun mandataire social (dirigeant) n'a fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation pour fraude, n'a participé en qualité de membre du conseil d'administration ou de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire, n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

14.2. Conflits d'intérêts

Il n'existe pas à la connaissance de la société Groupe Gorgé de conflit d'intérêt entre les intérêts privés des membres des organes d'administration et leurs devoirs à l'égard de la société.

A la connaissance de la société Groupe Gorgé, les administrateurs et les dirigeants mandataires sociaux n'ont accepté aucune restriction concernant la cession de leur participation, quand ils en ont une.

15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

15.1. Rémunérations versées aux administrateurs et dirigeants mandataires sociaux

Se reporter aux tableaux 1 à 10 du paragraphe 17.3 « rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux » du rapport de gestion figurant en annexe 1.

15.2. Pensions, retraites ou autres avantages

Se reporter aux tableaux 1 à 10 du paragraphe 17.3 « rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux » du rapport de gestion figurant en annexe 1.

16.FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1. Echéance et durée des mandats des organes d'administration et de direction

Se reporter aux paragraphes 17.1 « renouvellement de mandat » et 17.2 « liste des mandats » du rapport de gestion figurant en annexe 1.

16.2. Contrats de service entre les mandataires sociaux et la société ou ses filiales

Les mandataires sociaux n'ont conclu aucun contrat de service avec la société ou ses filiales.

Pélican Venture, holding familiale de la famille Gorgé et principal actionnaire de Groupe Gorgé, a conclu des contrats de prestations de services avec Groupe Gorgé et les filiales de Groupe Gorgé, tel que décrit au paragraphe 7.1 du présent document.

16.3. Comité de l'audit et comité de rémunération

Eu égard à la taille du groupe et du conseil d'administration, aucun comité de l'audit ou de comité des rémunérations n'a été créé jusqu'à présent.

Pour tenir compte de l'entrée en vigueur de l'ordonnance 2008-1278 du 8 décembre 2008 transposant en droit français la directive européenne CE 2006/43, la société aura l'obligation de constituer avant le 1^{er} septembre 2010 un comité d'audit ou d'attribuer au CA les fonctions du comité d'audit.

16.4. Conformité aux règles de gouvernement d'entreprise

Le conseil d'administration a lors de sa réunion du 29 décembre 2008 décidé de se référer au code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, tout en constatant que ce code avait plutôt vocation à s'appliquer à des sociétés de taille importante et que la société appliquerait ce code dans l'attente de l'adoption d'un code plus adapté aux contraintes des valeurs moyennes et petites.

Le Conseil d'administration de Groupe Gorgé a ainsi décidé lors de sa réunion du 7 avril 2010 d'adopter le code Middlednext de gouvernance d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites. L'application des recommandations de ce rapport est détaillée dans le rapport sur le fonctionnement du conseil et le contrôle interne figurant ci-après au paragraphe 16.5.

16.5 Rapport du Président sur le fonctionnement du conseil et le contrôle interne

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L.225-37, alinéas 6 à 10 du Code de commerce, je vous rends compte au terme du présent rapport :

- de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;
- de l'étendue des pouvoirs du directeur général ;
- de la référence par la Société à un code de gouvernement d'entreprise et de son application par la Société ;
- des modalités particulières, s'il en existe, relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale ;
- des principes et règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Les informations prévues par l'article L.225-100-3 du Code de commerce (éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique) sont mentionnées dans le rapport de gestion.

1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, CONDITIONS D'ORGANISATION ET DE PREPARATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

1.1 Composition du Conseil

Votre Conseil d'Administration est composé de quatre membres. La liste des administrateurs de la société est la suivante :

- Monsieur Jean-Pierre GORGÉ, président du Conseil d'Administration de la société GROUPE GORGÉ,
- Monsieur Raphaël GORGÉ, directeur général et administrateur de la société GROUPE GORGÉ,
- Madame Sylvie LUCOT, administrateur indépendant de la société GROUPE GORGÉ,
- Monsieur Mathieu LHOMME, administrateur de la société GROUPE GORGÉ.

Les règles de fonctionnement du Conseil d'Administration sont statutaires.

1.2 Fréquence des réunions

Au cours de l'exercice écoulé, votre Conseil d'Administration s'est réuni 7 fois.

1.3 Convocation des administrateurs

Conformément à l'article 15 des statuts, les convocations au Conseil sont faites par tous moyens et même verbalement.

S'agissant des réunions tenues au cours de l'exercice 2009, les administrateurs ont été convoqués par e-mail.

Conformément à l'article L.225-238 du code de commerce, les commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes intermédiaires (comptes semestriels) ainsi que les comptes annuels.

1.4 Information des administrateurs

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur ont été communiqués, le cas échéant, au moment de leur convocation.

1.5 Tenue des réunions

Les réunions du Conseil d'Administration se déroulent au siège social. Le Conseil d'Administration de la Société a arrêté le 30 janvier 2008 un règlement intérieur prévoyant la possibilité de recourir à des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes aux conditions réglementaires pour la tenue de réunions du Conseil d'Administration.

1.6 Comités spécialisés - Comité d'audit

Conformément à l'article L823-19 du Code de commerce, la Société devra constituer un comité d'audit avant le 1^{er} septembre 2010. Etant donné la taille de la Société et du Conseil d'Administration et comme cela est permis par la loi, le Conseil d'Administration pourra envisager de se réunir sous forme de comité d'audit (à l'exclusion du Directeur Général et du Président).

1.7 Décisions adoptées

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration a pris des décisions courantes s'inscrivant dans l'intérêt de la société.

1.8 Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués sans délai à tous les administrateurs.

2. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

« Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le conseil d'administration, les dirigeants et le personnel d'une organisation et destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la réalisation et l'optimisation des opérations,
- la fiabilité des informations financières,
- la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur. »
(Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission)

L'AFEP et le MEDEF précisent, s'agissant des procédures de contrôle interne qu'elles « ont pour objet :

- d'une part de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité la situation de la société. »

Notre société a mis au point des procédures de contrôle interne, en vue d'assurer, dans la mesure du possible, une gestion financière rigoureuse et la maîtrise des risques, et en vue d'élaborer les informations données aux actionnaires sur la situation financière et les comptes.

Les principaux risques auxquels le groupe doit faire face sont décrits dans le rapport de gestion et le document de référence établi par la société et déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (« Facteurs de risques »).

Le contrôle interne mis en œuvre repose sur l'organisation et les méthodologies suivantes :

2.1 Organisation générale du contrôle interne

Le directeur général, assisté du directeur adjoint en charge des finances du Groupe et du directeur adjoint en charge des opérations, a défini et mis en place le système de contrôle interne de la société en vue d'assurer :

- le maintien et l'intégrité des actifs,
- la fiabilité des flux d'informations.

Ce système de contrôle interne recouvre principalement :

- le pilotage de l'activité du Groupe au travers de la mise en place d'une procédure de reporting d'activité, de résultat et de trésorerie dont la périodicité d'établissement et d'analyse est mensuelle.
- L'organisation des arrêtés comptables au travers de la mise en place d'une procédure biannuelle de clôture des comptes et de production de comptes consolidés.
- L'établissement trimestriel du chiffre d'affaires consolidé au travers d'une procédure de reporting spécifique et l'accomplissement des parutions légales.

2.2 Organisation du Groupe

GROUPE GORGÉ est un holding dont les actifs sont les participations dans ses filiales.

La maison mère n'a pas d'activité industrielle, elle a pour fonction de :

- définir et mettre en œuvre la stratégie du groupe,
- superviser la gestion des filiales (ressources humaines, communication, achats...),
- assurer les relations avec la communauté financière (banques, Bourse...),
- mettre en place et suivre des procédures communes (reporting, contrôle de gestion, comptabilité ...).

Le Groupe est organisé en trois pôles d'activités qui sont : Systèmes Intelligents de Sûreté, Protection en Milieux Nucléaires, Projets et Services Industriels

Chaque pôle est autonome et dispose d'une organisation opérationnelle propre (direction générale, direction financière, contrôle de gestion, etc.).

La société mère est présente au Conseil d'Administration des principales filiales, lorsqu'il en existe un.

Le management des principales filiales opérationnelles du Groupe rapporte directement à la direction générale du Groupe.

2.3 Mise en œuvre du contrôle interne

2.3.1 Reporting d'activité

Toutes les filiales, directes et indirectes, de GROUPE GORGÉ renseignent les tableaux de reporting, dont le format a été défini au siège, et qui comprennent les indications d'activité suivantes :

- le niveau de facturation du mois et cumulé,
- le montant des prises de commandes du mois,
- le montant du carnet de commandes,
- les faits marquants.

Ces tableaux de reporting, après validation par les directions générale et financière des pôles, sont transmis au siège social le cinq de chaque mois et sont assortis des notes et commentaires nécessaires à leur analyse et à leur compréhension.

2.3.2 Reporting de performance

Toutes les filiales, directes et indirectes, de GROUPE GORGÉ, établissent de façon mensuelle un compte de résultat selon le format défini par le siège et comparé au budget. Il est également transmis une situation de trésorerie et une prévision de trésorerie à trois mois. Ce reporting comprend également une partie sur les RH et les risques/contentieux.

Ces éléments, assortis des commentaires nécessaires à leur compréhension et après validation des directions de pôles, sont transmis au siège social le vingt de chaque mois.

Des réunions ont lieu tous les mois entre la direction du groupe et la direction des filiales, pour commenter les éléments transmis, échanger sur les éventuelles mesures correctrices prises ou à prendre et actualiser les données prévisionnelles.

Ce reporting mensuel est accompagné, à partir de 2010 d'une projection du compte de résultat à fin d'année.

Ces reporting sont examinés avec les filiales lors de réunions mensuelles.

2.3.3 Clôture des comptes

Toutes les sociétés du Groupe procèdent à des arrêtés de comptes dans les conditions légales les 30 juin et 31 décembre de chaque année.

Un outil de saisie de données de consolidations commun à toutes les sociétés a été fourni par la direction du Groupe.

Les comptes intermédiaires ou annuels ainsi que la liasse de consolidation sont audités par les commissaires aux comptes avant leur transmission au siège social pour traitement et production des comptes consolidés.

Chaque arrêté donne lieu à une réunion de synthèse entre la direction du groupe et les directions des pôles visant à définir les options à retenir pour ces arrêtés.

Les comptes consolidés du Groupe sont établis par sa direction financière selon les principes en vigueur et font l'objet d'un audit par les commissaires aux comptes. La direction financière utilise le logiciel de consolidation REFLEX, de AS GROUPE, dans sa version paramétrable.

A l'issue de ces arrêtés, il est procédé aux publications légales.

2.3.4 Rapports trimestriels d'activité

Selon le calendrier légal, le Groupe publie son chiffre d'affaires consolidé trimestriel. Ce chiffre est arrêté selon les mêmes modalités que pour l'établissement des comptes consolidés. Les rapports trimestriels sont rédigés en se basant sur les reportings d'activité, de résultat et les discussions avec le management des filiales.

2.3.5 Evaluation du contrôle interne

En 2009, le groupe a établi en concertation avec ses commissaires aux comptes une procédure d'auto-évaluation du contrôle interne. Un questionnaire d'auto-évaluation établi par la direction du groupe a été diffusé aux principales filiales. Rempli par le directeur général et le responsable financier de chaque filiale destinataire, le questionnaire a pour vocation de mettre en lumière les points à améliorer en matière de contrôle interne. Les réponses aux questionnaires seront mises à la disposition des commissaires aux comptes, peuvent justifier de la mise en œuvre d'actions correctrices et seront utilisés, d'une année sur l'autre, pour apprécier les progrès accomplis.

Les premières réponses aux questionnaires d'auto-évaluation n'ont pas fait apparaître de graves déficiences du contrôle interne.

2.4 Elaboration et contrôle de l'information comptable et financière des actionnaires

Le Directeur Général, aidé du Directeur Général Adjoint en charge des finances du groupe, définit la politique de communication financière.

Des réunions d'information SFAF sont organisées deux fois par an à l'occasion de la présentation des comptes intermédiaires et annuels.

Les informations comptables et financières ne sont diffusées qu'après validation par le Conseil d'Administration et les commissaires aux comptes du Groupe.

En outre, le Groupe fait appel à des conseils extérieurs en matière juridique, fiscale et sociale.

2.5 Délais de publication du rapport semestriel

En 2009, le groupe a publié son rapport semestriel le 18 septembre 2009 (contre le 2 octobre 2008 pour l'exercice précédent). Le rapport semestriel 2010 sera publié à peu près dans les mêmes délais.

Le groupe soutient les demandes d'allongement pour les valeurs moyennes (VAMPs) des délais de publication du rapport

semestriel. En effet, malgré les modifications des processus de clôture des comptes des filiales et les raccourcissements de délais notables par rapport aux années précédentes, le processus de consolidation des comptes, les audits et la tenue du Conseil d'Administration au sein du groupe ne peuvent avoir lieu avant le 31 août.

3. POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 14 octobre 2008, le Conseil d'Administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Il est précisé qu'aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du Directeur Général.

4. REFERENCE PAR LA SOCIETE A UN CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SON APPLICATION PAR LA SOCIETE

Lors de sa réunion du 29 décembre 2008, le Conseil d'Administration avait adhéré au code de gouvernance AFEP-MEDEF et s'était référé à ce code pour l'élaboration du rapport du président sur le contrôle interne de l'exercice 2008.

La société avait toutefois relevé que ce code avait plutôt vocation à s'appliquer à des sociétés de taille importante et non pas aux valeurs moyennes et petites (VAMPs).

Middlenext a élaboré en décembre 2009 un code de gouvernement d'entreprise pour les VAMPS et la société, lors de la réunion du 7 avril 2010, a décidé d'adhérer à ce nouveau code, à la place du Code AFEP/MEDEF. Ainsi, ce nouveau code est celui auquel se réfère la société pour l'élaboration du rapport.

Le Conseil d'administration a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » du code. En outre, pour des raisons de taille du groupe ou du Conseil d'Administration, le Conseil a ainsi écarté l'application des recommandations suivantes du Code Middlenext :

- Recommandation sur la mise en place d'un règlement intérieur précisant le rôle du conseil, les critères d'indépendance, les devoirs des administrateurs et les règles de détermination de la rémunération des administrateurs ;
- Recommandations sur la déontologie des membres du conseil d'administration ;
- Recommandations sur la mise en place de comités (à l'exception du comité d'audit rendu obligatoire par la loi) ;
- Recommandation sur la répartition des jetons de présence en fonction de l'assiduité des administrateurs ;
- Recommandation sur la mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil.

5. MODALITES PARTICULIERES, S'IL EN EXISTE, RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les statuts ne comportent aucune stipulation dérogatoire du droit commun concernant les modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale (voir article 22 des Statuts retranscrit dans la partie « Renseignements de caractère général » du Document de Référence établi par la Société).

6. PRINCIPES ET REGLES ARRETES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DETERMINER LES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Les rémunérations et avantages en nature perçus par les mandataires sociaux sont décrits dans le rapport de gestion.

Les dirigeants ne bénéficient pas de rémunération différée, ni d'indemnités de départ ou d'engagements de retraite particuliers.

En février 2008, le Conseil d'Administration a attribué gratuitement des actions à M. Raphaël GORGÉ, Directeur Général, sous réserve de satisfaire certaines conditions de performance et de présence au sein de la Société, comme cela est indiqué au rapport de gestion.

- - - -

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration du 7 avril 2010.

Le Président du Conseil d'Administration

16.6 Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de Commerce sur le Rapport du Président du Conseil d'Administration de la société Groupe Gorgé

« Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société GROUPE GORGE et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- prendre connaissance du processus d'évaluation mis en place pour apprécier la qualité et le caractère suffisant de sa documentation, pour ce qui concerne les informations portant sur l'évaluation des procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce. »

Fait à Paris et à Courbevoie, le 28 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

COREVISE
Stéphane MARIE

MAZARS
Bernard ESPANA

17.SALARIÉS

17.1. Nombre de salariés et répartition

Au 31 décembre 2009, l'effectif total du groupe s'élève à 1.407 collaborateurs, qui se répartissent comme suit :

	Projets et services industriels	Systèmes intelligents de sûreté	Protection en milieux nucléaires	Siège	Totaux
Cadres et ingénieurs	207	300	24	5	536
Techniciens et agents de maîtrise	123	145	27	2	297
Employés	107	79	13		199
Ouvriers	242	76	57		375
Totaux	679	600	121	7	1 407

17.2. Participations et stocks options des mandataires

Voir les tableaux 4 à 9 du paragraphe 17.3 « rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux » du rapport de gestion figurant en annexe 1.

17.3. Participation des salariés dans le capital de l'émetteur

Les plans d'options de souscription ou d'achats d'actions, d'attribution gratuite d'actions et d'attribution de bons de souscription d'actions existant au sein du groupe sont décrits dans la rubrique 4.12 de l'annexe aux comptes consolidés figurant au chapitre 20.3.1 « comptes consolidés au 31 décembre 2009 » du présent document.

18.PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1. Répartition du capital et des droits de vote

Pélican Venture est l'actionnaire majoritaire de Groupe Gorgé (67,47 % du capital). A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant plus de 5% du capital ou des droits de vote de la société. Un tableau de répartition du capital et des droits de vote est inclus au paragraphe 15 « actionnariat » du rapport de gestion figurant en annexe 1.

18.2. Droits de vote des principaux actionnaires

Les actions de Pélican Venture inscrites au nominatif depuis plus de quatre ans bénéficient d'un droit de vote double.

Pélican Venture est privée de 253.175 droits de vote pour toute Assemblée Générale d'actionnaires qui se tiendra jusqu'au 19 mai 2011, et ce en raison de franchissements de seuils qui n'avaient pas fait l'objet des déclarations requises dans le délai légal mais avaient donné lieu à une régularisation le 19 mai 2009.

18.3. Actionnariat de contrôle

Pélican Venture est l'actionnaire majoritaire de Groupe Gorgé.

La présence d'un administrateur indépendant au Conseil d'Administration de Groupe Gorgé (personne qui n'entretient aucune relation avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement) permet de s'assurer que le contrôle n'est pas exercé de façon abusive car cet administrateur pourrait jouer un rôle d'alerte s'il constatait un abus.

18.4. Accord pouvant entraîner un changement de contrôle

Néant.

19.OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

Les opérations avec les apparentés sont décrites dans la rubrique 4.25 « note relative aux parties liées » de l'annexe aux comptes consolidés figurant au chapitre 20.3.1 « comptes consolidés au 31 décembre 2009 » du présent document.

20.INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'EMETTEUR

20.1. Informations financières historiques

Le lecteur est invité à se reporter :

- relativement à l'exercice clos le 31/12/2008 : rapport de gestion, comptes consolidés et sociaux et rapports des Commissaires aux Comptes y afférents, figurent dans le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 27 avril 2008 (numéro de dépôt D.09-0320) ;

- relativement à l'exercice clos le 31/12/2007 : rapport de gestion, comptes consolidés et sociaux et rapports des Commissaires aux Comptes y afférents, figurent dans le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 avril 2008 (numéro de dépôt D.08-0313).

20.2. Informations financières pro forma

Sans objet.

20.3. Etats financiers

20.3.1. Comptes consolidés au 31 décembre 2009

COMPTES CONSOLIDÉS

BILAN CONSOLIDÉ

<i>ACTIF</i>	<i>Notes</i>	<i>31/12/2009</i>	<i>31/12/2008 *</i>	<i>1/1/2008 *</i>
Actifs non courants		56 251	48 840	53 664
Ecart d'acquisition	4.1	19 435	15 063	14 178
Immobilisations incorporelles	4.2	20 656	16 527	18 541
Immobilisations corporelles	4.2	12 452	12 574	13 329
Immeubles de placement	4.2	338	338	41
Actifs financiers : prêts et créances	4.5	1 319	1 410	1 378
Actifs financiers : titres non consolidés	3	51	151	1 613
Titres mis en équivalence	4.5	27	195	122
Impôt différé	4.9	1 789	2 162	3 335
Autres actifs non courants	4.8	184	420	1 127
Actifs courants		146 833	160 755	153 293
Stocks et en-cours	4.6	17 367	17 042	23 179
Clients et comptes rattachés	4.7	87 504	107 257	95 070
Autres actifs courants	4.8	11 972	11 959	9 840
Créance d'impôt	4.9	2 280	7 594	7 510
Trésorerie et autres équivalents	4.10	27 710	16 903	17 695
Actifs destinés à la vente	4.11	-	13 827	12 772
Total de l'actif		203 084	223 421	219 729
<i>PASSIF</i>		<i>31/12/2009</i>	<i>31/12/2008 *</i>	<i>1/1/2008 *</i>
Capitaux propres (part du groupe)		39 883	41 265	55 073
Capital ⁽¹⁾	4.12	11 554	116	116
Primes ⁽¹⁾		10 875	22 296	22 254
Réserves et résultat consolidés ⁽²⁾		17 455	18 853	32 703
Intérêts minoritaires		21 671	21 903	23 635
Passifs non courants		25 056	20 705	27 275
Provisions long terme	4.14	2 863	2 544	4 490
Dettes financières à plus d'un an	4.15	16 300	12 597	15 272
Impôts différés	4.9	4 619	4 138	6 253
Autres passifs non courants	4.16	1 274	1 426	1 260
Passifs courants		116 474	125 709	101 320
Provisions court terme	4.14	6 346	8 419	2 868
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	4.15	13 320	15 012	13 831
Fournisseurs et comptes rattachés	4.16	31 578	45 051	34 809
Autres passifs courants	4.16	65 143	56 253	48 803
Impôt exigible	4.16	87	974	1008
Passifs destinés à la vente	4.11	-	13 840	12 425
Total du passif		203 084	223 421	219 729

⁽¹⁾ de l'entreprise mère consolidante.

⁽²⁾ dont résultat de l'exercice.

* après retraitements, voir note 5

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

En K€	Notes	2009	2008 *
Chiffre d'affaires	4.18	206 207	225 586
Production immobilisée		5 289	3 744
Production stockée		(239)	(140)
Autres produits d'exploitation		3 797	2 000
Achats consommés	4.19	(129 674)	(142 978)
Charges de personnel		(70 124)	(66 499)
Impôts et taxes		(3 881)	(3 688)
Dotations aux amortissements et aux provisions nettes des reprises	4.20	(3 326)	(7 790)
Ecart d'acquisition négatifs		295	378
Autres charges d'exploitation nettes des produits	4.19	(747)	842
Résultat opérationnel courant		7 595	11 456
Pertes de valeur des écarts d'acquisition		(1 393)	-
Coûts de restructuration	1.11	(1 111)	(723)
Résultat opérationnel		5 091	10 733
Coût de l'endettement financier net	4.21	(181)	(1 213)
Résultat courant		4 910	9 520
Impôt sur le résultat	4.9	(3 658)	(3 074)
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence		(178)	(83)
Résultat après impôts des activités poursuivies		1 074	6 363
Résultat net des activités non poursuivies	4.11	2 011	(14 466)
Résultat net		3 085	(8 103)
Résultat net part des minoritaires		3 468	2 614
Résultat net part du groupe		(383)	(10 717)
Nombre moyen d'actions	4.12	11 233 061	11 331 020
Résultat net par action des activités poursuivies, en euros	4.12	(0,213)	0,315
Résultat net par action, en euros	4.12	(0,034)	(0,946)

* après retraitements, voir note 5

ETAT DU RESULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITALS PROPRES

En K€	2009	2008 *
Résultat net	3 085	(8 103)
Ecart de conversion	(93)	(360)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	-	-
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	-	(1 246)
Réévaluation des immobilisations	-	-
Ecart actuariels sur les régimes à prestations définies	(23)	(612)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts	37	730
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(79)	(1 488)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(3 007)	(9 591)
dont part du groupe	(433)	(11 563)
dont part des intérêts minoritaires	3 440	1 972

* après retraitements, voir note 5

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

En K€	Notes	2009	2008 *
Résultat net des activités poursuivies		1 074	6 363
Charges et produits calculés	4.24	3 099	(1 567)
Plus et moins values de cessions		87	(2 316)
QP de résultat des sociétés mises en équivalence		178	83
Capacité d'autofinancement (avant neutralisation du coût de l'endettement financier net et des impôts)	4.24	4 438	2 563
Coût de l'endettement financier net	4.21	181	1 213
Charge d'impôt	4.9	3 658	3 074
Capacité d'autofinancement (après neutralisation du coût de l'endettement financier net et des impôts)		8 277	6 850
Impôts versés	4.9	(2 944)	(1 837)
Variation du besoin en fonds de roulement	4.24	20 143	4 575
Flux net de trésorerie généré par l'activité		25 476	9 588
Opérations d'investissement			
Décassement / acquisition immobilisations incorporelles		(5 651)	(3 950)
Décassement / acquisition immobilisations corporelles		(1 295)	(2 631)
Encaissement / cession immobilisations corporelles et incorporelles		(63)	1 411
Décassement / acquisition immobilisations financières		(397)	(154)
Encaissement / cession immobilisations financières		247	1 881
Trésorerie nette / acquisitions et cessions de filiales	4.24	(4 575)	(2 169)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		(11 733)	(5 614)
Opérations de financement			
Augmentations de capital ou apports		749	5
Dividendes versés aux actionnaires de la mère		-	(978)
Dividendes versés aux minoritaires		(3 672)	(1 432)
Encaissements provenant d'emprunts		6 699	1 048
Remboursement d'emprunts		(2 462)	(2 913)
Coût de l'endettement financier net	4.21	(181)	(1 213)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		1 133	(5 483)
Flux de trésorerie généré par les activités poursuivies		14 875	(1 506)
Flux de trésorerie généré par les activités non poursuivies		(359)	2 947
Variation de trésorerie		14 516	1 441
<i>Incidence des variations de taux de change</i>		45	(364)
Trésorerie à l'ouverture	4.10	5 008	8 581
Reclassement de trésorerie ⁽¹⁾		(1 646)	(1 702)
Trésorerie à la clôture	4.10	18 282	5 008

* après retraitements, voir note 5

⁽¹⁾ Reclassement de trésorerie 2009 : acquisition d'actions propres (1,4 M€) et reclassement de trésorerie d'activités non poursuivies (0,3 M€). Reclassement de trésorerie 2008 : acquisition d'actions propres (1,6 M€) et reclassement de trésorerie d'activités non poursuivies (0,8 M€)

PRESENTATION DES FLUX EN DISTINGUANT ACTIVITES POURSUIVIES ET NON POURSUIVIES	Activités poursuivies	Activités non poursuivies
Trésorerie d'ouverture	5 008	531
Acquisitions d'actions propres	(1 356)	-
Variations de la période	14 875	(359)
Apport de trésorerie aux activités non poursuivies	(290)	290
Change	45	21
Cessions d'activités (déconsolidation de la trésorerie)	-	(482)
Trésorerie de clôture	18 282	-

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En K€	Capital	Réserves	Résultat	Groupe	Minori- taires	Totaux
31/12/2008	116	51 867	(10 717)	41 265	21 902	63 167
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(51)	(383)	(433)	3 440	3 007
Augmentation de capital	11 438	(11 438)	-	-	749	749
Affectation du résultat		10 717	(10 717)		-	
Effet IFRS des stocks options		104		104	77	181
Dividendes		49		49	(3 716)	(3 666)
Effet IFRS de variation de l'autocontrôle sur la période		(1 212)		(1 212)	(504)	(1 716)
Effet IFRS des plus-values sur actions propres		238		238	8	245
Variations de périmètre		(129)		(129)	(285)	(414)
Autres impacts						
31/12/2009	11 554	28 710	(383)	39 883	21 671	61 554

En K€	Capital	Réserves	Résultat	Groupe	Minori- taires	Totaux
31/12/2007	116	54 342	615	55 072	23 635	78 709
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(846)	(10 717)	(11 563)	1 972	(9 591)
Affectation du résultat		615	(615)			
Effet IFRS des stocks options		79		79	33	112
Dividendes		(1 092)		(1 092)	(1.546)	(2 638)
Effet IFRS de variation de l'autocontrôle sur la période		(1 703)		(1 703)	(34)	(1 737)
Effet IFRS des plus-values sur actions propres		420		420		420
Variations de périmètre		(82)		(82)	(2 276)	(2 358)
Autres impacts		133		133	118	251
31/12/2008	116	51 867	(10 717)	41 265	21 902	63 167

Le dividende versé en 2008 est celui que l'Assemblée Générale du 18 juin 2008 a voté sur proposition du Conseil d'Administration.

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

L'annexe fait partie intégrante des comptes consolidés.

L'exercice couvre une période de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les comptes consolidés de GROUPE GORGÉ ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 7 avril 2010. Le Conseil qui s'est réuni le 23 avril a procédé à un nouvel arrêté pour mettre à jour les événements postérieurs.

Le compte de résultat est présenté par nature, le tableau des flux de trésorerie est établi selon le modèle prévu par la recommandation 2004-R02 du CNC du 27/10/2004.

Le bilan est établi sous la forme courant/non courant, sachant qu'un actif est courant lorsqu'il répond à l'un des critères suivants :

- sa réalisation, sa vente ou sa consommation entre dans le cadre du cycle d'exploitation,
- il est détenu essentiellement à des fins de transaction ou pour une durée courte (12 mois),
- l'actif est de la trésorerie ou un équivalent de trésorerie.

Les autres actifs sont des actifs non courants.

Un passif est courant s'il est attendu qu'il soit réglé dans le cadre du cycle d'exploitation ou s'il doit être réglé dans les douze mois suivant la clôture.

Certaines activités ont été classées conformément à la norme IFRS 5 et les informations comparatives présentées dans ce document ont donc été retraitées. Ces retraitements sont décrits en note 4.11.

Sauf indication contraire, tous les chiffres sont en milliers d'euros.

1. FAITS SIGNIFICATIFS

2. PRINCIPES COMPTABLES

- 2.1 Modifications apportées aux comptes antérieurement publiés
- 2.2 Référentiel comptable
- 2.3 Principes de consolidation
- 2.4 Méthodes et règles d'évaluation

3. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

4. NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS

- 4.1 Écarts d'acquisition
- 4.2 Immobilisations incorporelles et corporelles
- 4.3 Flux d'immobilisations incorporelles et corporelles
- 4.4 Flux d'amortissements et pertes de valeur des actifs incorporels et corporels
- 4.5 Autres actifs financiers
- 4.6 Stocks et encours
- 4.7 Clients et comptes rattachés
- 4.8 Autres actifs courants et non courants
- 4.9 Impôt sur les sociétés
- 4.10 Trésorerie et équivalents de trésorerie
- 4.11 Actifs détenus en vue de la vente, activités non poursuivies
- 4.12 Capitaux propres
- 4.13 Provisions pour indemnités de départ à la retraite
- 4.14 Variation des provisions pour risques et charges
- 4.15 Emprunts et dettes financières
- 4.16 Autres passifs courants et non courants
- 4.17 Engagements et passifs éventuels
- 4.18 Ventilation du chiffre d'affaires
- 4.19 Charges d'exploitation
- 4.20 Dotations et reprises aux amortissements et provisions
- 4.21 Coût de l'endettement
- 4.22 Contribution des activités poursuivies au résultat d'ensemble
- 4.23 Informations bilancielles par activités
- 4.24 Notes relatives au tableau de flux de trésorerie
- 4.25 Note relative aux parties liées

5. TRAITEMENT COMPTABLE DE LA FUSION ENTRE BALISCO ET GROUPE GORGÉ DANS LES COMPTES CONSOLIDÉS

- 5.1 Corrections d'erreurs
- 5.2 Traitement comptable de la fusion entre BALISCO et GROUPE GORGÉ dans les comptes consolidés
- 5.3 Tableaux de passage

6. AUTRES NOTES

- 5.1. Effectifs
- 5.2. Rémunération des mandataires sociaux
- 5.3. Faits exceptionnels et litiges
- 5.4. Événements postérieurs

7. INFORMATION PRO FORMA

8. LISTE DES SOCIETES CONSOLIDEES

1. FAITS SIGNIFICATIFS

FINUCHEM SA a changé de dénomination sociale pour devenir GROUPE GORGÉ SA (AGM du 30 juin 2009).

1/ GROUPE GORGÉ SA, la société mère du groupe, a fusionné avec BALISCO SAS.

GROUPE GORGÉ et BALISCO ont fusionné en date du 30 juin 2009. Cette opération a fait l'objet d'une description complète dans un document enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro E.09-050 en date du 2 juin 2009.

Les deux groupes concernés par la fusion sont des entités placées sous contrôle commun de Pélican Venture SAS. Le paragraphe 3 de la norme IFRS 3 – *Regroupement d'entreprises* prévoit que la norme IFRS 3 ne s'applique pas aux regroupements d'entreprises impliquant des entités ou des activités sous contrôle commun.

Dans ces circonstances, les normes IFRS préconisent l'utilisation des paragraphes 10 à 12 d'IAS 8, qui prévoient notamment le recours à d'autres corps de normes, à la condition qu'ils ne soient pas en contradiction avec les normes IFRS en vigueur ainsi qu'avec leur cadre conceptuel.

La société a ainsi retenu la méthode de la mise en commun d'intérêts comme méthode comptable pour la comptabilisation des opérations de regroupement d'entités sous contrôle commun. Cette méthode dite du « *pooling of interests* » selon les dispositions de la norme américaine FAS 141 a notamment les conséquences pratiques suivantes :

- l'opération est comptabilisée sur la base des valeurs comptables IFRS des entités fusionnées ;
- l'écart entre la valeur de l'actif net transmis et la valeur comptable des instruments de capitaux propres émis par GROUPE GORGÉ est comptabilisée dans ses réserves consolidées ;
- les frais externes relatifs à l'opération sont comptabilisés en charges de l'exercice.

Par ailleurs, la méthode du « *pooling* » a un effet rétroactif. Les comptes consolidés du Groupe sont donc retraités pour retracer les opérations des entités fusionnées comme si elles avaient toujours été regroupées.

Du fait de cette fusion, l'organisation du groupe a été modifiée. Trois pôles remplacent les deux existant préalablement, il s'agit des pôles « Systèmes Intelligents de Sureté » (ECA et ses filiales), « Projets et Services Industriels », « Protection en Milieux Nucléaires ».

2/ Le groupe BALISCO a procédé à une opération d'acquisition.

NUCLEACTION, filiale de BALISCO, a acquis la société SCM-VERBOOM en mars 2009. SCM-VERBOOM réalise et installe des portes neutroniques dans le secteur du nucléaire et des travaux de métallerie. La société est consolidée à partir du 1^{er} avril 2009.

SCM-VERBOOM compte 29 salariés et contribue au CA pour 2,9 M€ (9 mois).

La différence entre le coût d'acquisition et la situation nette comptable de SCM-VERBOOM réévaluée au 31 mars 2009 constitue un écart d'acquisition positif. Cet écart d'acquisition est différent de celui qui avait été constaté dans les comptes semestriels du groupe, les travaux d'évaluation s'étant terminés au second semestre.

3/ ECA SA a procédé à une opération d'acquisition.

ECA SA a acquis la société TRITON IMAGING en décembre 2009. Basée à Santa Barbara en Californie, cette société est reconnue dans le monde entier pour ses logiciels de post processing de signaux sonars et d'imagerie sous-marine.

La société est consolidée à partir du 1^{er} novembre 2009.

TRITON IMAGING compte 9 salariés et contribue au CA pour 0,9 M€ (2 mois).

Les travaux d'évaluation de la situation nette comptable réévaluée de TRITON IMAGING au 1^{er} novembre 2009 ne sont pas terminés. Un écart d'acquisition provisoire positif a été constaté.

4/ La société RECIF Technologies a été cédée en date du 31 décembre 2009.

La cession de RECIF Technologies était annoncée depuis plusieurs mois, mais dans un environnement économique fortement perturbé les discussions avec des industriels du secteur n'ont pu aboutir. Dans ce contexte, PELICAN VENTURE, actionnaire majoritaire de GROUPE GORGÉ a souhaité libérer GROUPE GORGÉ d'un actif non stratégique. La cession des titres et des créances a été réalisée pour un prix ferme de 2,0 M€ assorti de clauses de complément de prix. Ces conditions ont fait l'objet d'une expertise indépendante de valeur. Le résultat 2009 de RECIF Technologies est consolidé au sein des activités non poursuivies. L'impact du résultat de RECIF Technologies et du résultat de la cession et des charges liées est un profit de 1,9 M€ constaté au niveau des activités non poursuivies. En janvier 2009, RECIF Technologies avait déjà cédé sa filiale RECIF Technologies Tunisie.

5/ La société SINTERS CANADA a été cédée.

SINTERS CANADA a intégré le groupe ECA en 2006, dans le cadre de l'acquisition par ECA de ECA SINTERS. L'activité de SINTERS CANADA n'avait que très peu de synergies avec les autres activités du groupe et contribuait faiblement aux comptes du groupe (0,17 M€ de CA et 0,14 M€ de résultat opérationnel en 2008). Cette activité non stratégique a été cédée au premier semestre 2009 et déconsolidée au 1^{er} janvier de l'exercice. Cette société est traitée dans le cadre de la norme IFRS 5 depuis l'exercice 2008.

6/ Création de la société FAURE OEI (Qualité des Environnements Intérieurs).

Cette société a été créée à l'occasion du rachat au tribunal de Commerce de Grenoble en décembre 2009 d'une partie des actifs de la société FAURE Ingénierie, leader français de l'ingénierie des environnements contrôlés (salles blanches pour la micro électronique, l'industrie pharmaceutique ou photovoltaïque, environnements ultra propres). Cette acquisition a été réalisée sur fonds propres pour 150 K€. Son activité n'a démarré qu'en janvier 2010. Les travaux d'évaluation des actifs rachetés ne sont pas terminés. Il n'a provisoirement pas été constaté d'écart d'acquisition.

7/ Création de la société N'SERV.

Une nouvelle activité a été lancée au sein de la société N'SERV (ex FINUCHEM Développement) au sein du pôle Projets et Services Industriels. Opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2010, cette nouvelle entité s'appuiera sur le savoir-faire du Groupe et fournira des services et prestations aux industries devant contrôler et mesurer leurs rejets dans l'atmosphère.

8/ La société NTS n'est plus une activité en cours de cession.

La cession de la société NTS et de sa filiale espagnole était projetée depuis 2008 par le groupe. Cette cession n'a pu aboutir, malgré les différentes offres reçues par le groupe. Aucun acquéreur probable n'étant identifié, la société et sa filiale ne sont plus considérées comme des activités non poursuivies. L'exercice 2008 est retraité pour que cette activité apparaisse en activité poursuivie sur l'ensemble des périodes.

9/ Le groupe a procédé à des opérations de réorganisation de son organigramme.

Les titres ECA qui étaient détenus par CNAI ont été cédés à la société GROUPE GORGÉ. Cette dernière détient désormais en direct la totalité de la participation du groupe au capital d'ECA. Cette opération n'a aucune influence sur les actifs et passifs consolidés du groupe, mais a dégagé un boni de relation de 0,2 M€ en raison du taux d'intérêt dans CNAI qui n'est que de 95%.

Les titres BAUMERT Technologies et NTC Technologies qui étaient détenus par BALISCO (absorbée par GROUPE GORGÉ) ont été cédés à la société NUCLEACTION, filiale à 100 % de GROUPE GORGÉ. Il s'agit d'une opération sans aucune influence sur les comptes consolidés du groupe.

Les titres SSI qui étaient détenus par ECA FAROS ont été cédés à la société ECA. Cette opération n'a aucune influence sur les actifs et passifs consolidés du groupe mais a dégagé un boni de relation de 0,03 M€ en raison du taux d'intérêt de ECA dans ECA FAROS qui n'est que de 98%.

Le fonds de commerce « construction navale militaire » de la société CNAI a été cédé en date du 31 décembre 2009 à la société ALMITEC. L'écart d'acquisition de l'UGT CNAI a de ce fait été ventilé et une partie ré affectée à l'UGT ALMITEC. Cette cession facilite la mise en œuvre de synergies commerciales et industrielles entre les activités historiques de ALMITEC et les activités de construction navale militaire. Cette opération n'a aucune influence sur les comptes consolidés du groupe.

10/ Augmentation de capital de ECA SA.

ECA a procédé à une distribution de dividendes en donnant à ses actionnaires la possibilité d'opter pour un paiement en actions nouvelles. GROUPE GORGÉ n'a pas opté pour cette possibilité. De ce fait, GROUPE GORGÉ a été dilué lors de l'augmentation de capital consécutive au paiement du dividende en actions pour les actionnaires ayant opté pour cette possibilité. Le taux de détention de GROUPE GORGÉ dans ECA est ainsi passé de 53,24 % à fin 2008 à 53,01% fin 2009.

11/ Des restructurations se sont poursuivies du fait du contexte économique.

Des restructurations ont encore été engagées dans plusieurs sociétés du groupe au cours de 2009, notamment au sein du pôle Projets et Services Industriels. Le coût total des restructurations sur l'année est de 1,18 M€ dont 1,1 M€ au titre des activités poursuivies (0,84 M€ pour le pôle Projets et Services Industriels, 0,26 M€ pour le pôle Protections en Milieux Nucléaires) et 0,08 M€ au titre des activités non poursuivies (RECIF Technologies).

12/ Difficultés de la société CNAI.

CNAI a connu d'importantes difficultés en 2009, en raison de pertes importantes sur un contrat en cours et de relations avec son donneur d'ordres dégradées par son contexte économique. Sa contribution au résultat opérationnel est de l'ordre de -5 M€. Postérieurement à la date de clôture, la société a obtenu l'ouverture d'une procédure de sauvegarde approuvée par le Tribunal de commerce de Saint Nazaire le 3 février 2010. Dans ce contexte et compte tenu du manque de visibilité, une perte de valeur de l'écart d'acquisition de CNAI a été constatée sur l'exercice pour un montant de 1,4 M€.

13/ Constitution d'une provision au titre d'un litige fiscal chez CIMLEC Industrie.

Le groupe indique depuis plusieurs années dans son rapport annuel (paragraphe « faits exceptionnels et litiges ») que CIMLEC Industrie a bénéficié d'exonérations d'impôt sur les sociétés dans le cadre de la reprise d'entreprises en difficulté en 1999-2000 et que ces exonérations ont été remises en cause par la Commission Européenne. Le Groupe, après prise en compte de l'avis de ses conseils, n'avait jamais constitué de provision à ce titre. L'évolution du dossier en 2008 (condamnation de la France par la CJCE, Cour de Justice des Communautés Européennes, en date du 13 novembre 2008) aurait dû conduire le groupe à constituer une provision dans ses comptes dès 2008, le

reversement devenant alors certain dans son principe. L'information de la condamnation de la France était disponible à la date d'arrêté des comptes 2008 et aurait dû être prise en considération, il s'agit donc d'une erreur d'une période antérieure selon la définition de la norme IAS 8 – *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*. Les comptes 2008 sont donc corrigés en conséquence. Une charge de 2,0 M€ est constatée au compte de résultat au sein du résultat opérationnel courant, sur la ligne « dotations aux provisions ».

2. PRINCIPES COMPTABLES

2.1 Modifications apportées aux comptes antérieurement publiés

En 2008, le Groupe a traité plusieurs activités dans le cadre de la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*. Ces activités ne font plus partie du périmètre, à l'exception de l'une d'entre elles dont la cession n'est plus envisagée. Cette activité est reclassée en activité poursuivie en 2009. Conformément à la norme, le compte de résultat et le tableau de flux de trésorerie antérieurement publiés ont été retraités. Les effets de ces retraitements sont décrits en note 4.11.

La fusion de BALISCO et de GROUPE GORGÉ (anciennement FINUCHEM) intervenue le 30 juin 2009 est comptabilisée selon la méthode de la mise en commun d'intérêts. Cette méthode a un effet rétroactif. Les comptes consolidés historiques du Groupe sont donc retraités pour retracer les opérations des entités fusionnées comme si elles avaient toujours été regroupées. Les effets de ces retraitements sont décrits en notes 5.2 et 5.3

Des erreurs relatives à l'arrêté des comptes 2008 de la société SSI ont été identifiées en 2009. Les comptes consolidés 2008 ont été retraités pour corriger ces erreurs, conformément aux préconisations de la norme IAS 8 – *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*. Les effets de cette correction d'erreurs sont décrits en notes 5.1 et 5.3

Depuis 2007, le classement du crédit d'impôt recherche (CIR) en résultat opérationnel plutôt qu'en diminution de la charge d'impôt a été adopté, conformément aux pratiques de la place et aux normes IAS 12 et IAS 20. A la suite de nouvelles analyses, il est apparu que l'application des normes était imparfaite et devait être corrigée, en constatant le crédit d'impôt recherche en produit au rythme des amortissements des actifs qui ont justifié qu'il soit constaté. Cette méthode de comptabilisation diminue le produit de l'année en contrepartie d'une augmentation du poste « produits différés ». Les comptes antérieurs à 2009 ont été retraités dans le cadre d'une correction d'erreur, conformément aux préconisations de la norme IAS 8 – *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*, dont les effets sont décrits en notes 5.1 et 5.3

Le groupe n'a pas utilisé en 2008 l'information relative à la condamnation de la France par la Cour de Justice des Communautés Européennes (13 novembre 2008) dans le dossier des exonérations d'impôt au titre des reprises d'entreprises en difficulté (article 44 *septies*) dont a bénéficié CIMLEC Industrie en 1999-2000 et jugées illégales par la Commission Européenne. Cette condamnation n'est pas susceptible d'appel, elle aurait dû être prise en considération en actant par voie d'une provision du reversement que l'Etat doit demander à CIMLEC Industrie en conséquence de la décision de la CJCE. S'agissant d'une information qui était disponible à la date d'arrêté des comptes 2008 et dont on pouvait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle ait été obtenue et prise en considération pour la préparation et la présentation de ces états financiers, une correction d'erreur est effectuée sur les comptes 2008. Cette correction consiste à constater une provision de 2 M€ au titre de 2008, montant estimé suite à des échanges verbaux avec l'administration fiscale. Les effets de cette correction d'erreur sont décrits en notes 5.1 et 5.3.

2.2 Référentiel comptable

En application des règlements européens, les états financiers du GROUPE GORGÉ sont préparés en conformité avec les normes comptables internationales applicables au sein de l'Union Européenne au 31 décembre 2009.

Les options retenues pour la première application des normes internationales, ainsi que la nature et l'incidence des changements de principes et méthodes comptables sur le bilan d'ouverture et de clôture et les résultats de l'exercice 2004 établis selon le référentiel français sont décrits dans le document de référence enregistré par l'AMF le 21 juillet 2006 sous le numéro R.06-128.

Le groupe n'a anticipé aucune amélioration de norme ni interprétation, publiés par l'IASB ou en cours d'adoption au sein de l'Union Européenne. Lors de leur mise en application, qui reste non obligatoire en 2009, ces normes ne devraient pas avoir d'impact significatif sur les comptes du groupe.

Le groupe a appliqué les normes présentées ci-après qui sont d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009. L'application de ces normes affecte uniquement le format et l'étendue des informations présentées dans les comptes :

- IAS 1 révisée – *Présentation des états financiers*. Cette norme introduit la notion de résultat global total qui présente les variations de capitaux propres de la période, autres que celles résultant de transactions avec les propriétaires agissant en cette qualité. Le groupe a choisi de présenter l'état du résultat global en deux états (compte de résultat consolidé et état du résultat global consolidé).
- IFRS 8 – *Secteurs opérationnels*. Cette norme remplace la norme IAS 14 – *Information sectorielle*. Elle introduit la notion d'« approche de la direction » pour établir l'information sectorielle. Cette norme requiert une modification de la présentation et de la note relative à l'information sectorielle qui est basée sur le reporting interne régulièrement examiné par le principal décideur opérationnel du groupe afin d'évaluer la performance de chaque secteur opérationnel et de leur allouer des ressources. Les segments déterminés en conformité avec la norme IFRS 8 sont similaires aux segments d'activité primaires définis lors de l'application de la norme IAS 14, ils sont différents de ceux publiés par le passé en raison de la fusion avec Balisco intervenue en 2009.

Le Groupe a choisi de présenter une partie des informations relatives à la gestion du risque financier au sein du rapport de gestion, comme le permet la norme (IFRS 7.B6) et renvoie donc le lecteur à ce document.

2.3 Principes de consolidation

• Méthode de consolidation

Les sociétés dans lesquelles le Groupe détient, directement ou indirectement, le contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Les sociétés dans lesquelles le Groupe a une influence notable sont consolidées par mise en équivalence. L'influence notable est présumée établie lorsque le Groupe détient plus de 20% des droits de vote. Les acquisitions ou cessions de sociétés intervenues en cours d'exercice sont prises en compte dans les états financiers consolidés à partir de la date de prise d'effet du contrôle exclusif ou de l'influence notable ou jusqu'à la date de perte de ceux-ci.

La consolidation est réalisée à partir de comptes ou de situations au 31 décembre.

La liste des filiales et participations consolidées est présentée en note 8. Certaines filiales non significatives au regard du groupe peuvent ne pas être consolidées.

• Conversion des états financiers des sociétés étrangères

La devise d'établissement des comptes consolidés est l'euro.

Les états financiers des filiales utilisant une monnaie fonctionnelle différente sont convertis en euros en utilisant :

- le cours officiel à la date de clôture pour les actifs et passifs ;
- le cours moyen de l'exercice pour les éléments du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie.

Les cours moyens de l'exercice peuvent être calculés en fonction des cours moyens mensuels proratisés sur le chiffre d'affaires.

Les différences de conversion résultant de l'application de ces cours sont enregistrées dans le poste « Réserves de conversion » dans les capitaux propres consolidés.

Traitement comptable du regroupement d'entités placées sous contrôle commun

Le paragraphe 3 de la norme IFRS 3 – *Regroupement d'entreprises* prévoit que la norme IFRS 3 ne s'applique pas aux regroupements d'entreprises impliquant des entités ou des activités sous contrôle commun.

Dans ces circonstances, les normes IFRS préconisent l'utilisation des paragraphes 10 à 12 d'IAS 8, qui prévoient notamment le recours à d'autres corps de normes, à la condition qu'ils ne soient pas en contradiction avec les normes IFRS en vigueur ainsi qu'avec leur cadre conceptuel.

Le Groupe retient ainsi la méthode de la mise en commun d'intérêts comme méthode comptable pour présenter dans ses comptes consolidés les opérations de regroupement d'entités sous contrôle commun. Cette méthode dite du « *pooling of interests* » selon les dispositions de la norme américaine FAS 141 (qui a remplacé l'APB 16 mais en reprenant dans ses annexes D11 à D18 ses dispositions pour la comptabilisation des regroupements d'entreprises sous contrôle commun) a les conséquences pratiques suivantes :

- l'opération est comptabilisée sur la base des valeurs comptables IFRS des entités fusionnées ;
- l'écart entre la valeur de l'actif net transmis et la valeur comptable des instruments de capitaux propres émis par la société est comptabilisé dans ses réserves consolidées ;
- les frais externes relatifs à l'opération sont comptabilisés en charges de l'exercice.

Par ailleurs, la méthode de la mise en commun d'intérêts a un effet rétroactif. Les comptes consolidés du Groupe sont donc retraités pour retracer les opérations des entités fusionnées comme si les entités avaient toujours été regroupées.

Regroupements d'entreprises qui ne sont pas sous contrôle commun

Les regroupements d'entreprises qui ne sont pas sous contrôle commun sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 - *Regroupements d'entreprises*.

Les actifs, passifs, et passifs éventuels de l'entité acquise sont comptabilisés à leur juste valeur, au terme d'une période d'évaluation pouvant atteindre 12 mois suivant la date d'acquisition. La différence existant entre le coût d'acquisition et la part du Groupe dans la juste valeur des actifs et passifs à la date d'acquisition est comptabilisée en écart d'acquisition. Lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur des actifs et passifs identifiés acquis, l'écart est immédiatement reconnu en résultat.

Les intérêts minoritaires sont comptabilisés sur la base de la juste valeur des actifs nets acquis. Les achats complémentaires d'intérêts minoritaires intervenant après la date de prise de contrôle ne donnent pas lieu à réévaluation des actifs et passifs identifiables. L'écart généré entre le coût d'acquisition et la quote-part complémentaire acquise dans l'actif net de l'entreprise est enregistré en contrepartie des capitaux propres.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis et sont soumis à des tests de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié et au minimum une fois par an. Les Unités Génératrices de Trésorerie prises en compte correspondent aux sociétés concernées. Le cas échéant, les pertes de valeur sont comptabilisées dans le résultat opérationnel, sur la ligne « Pertes de valeurs des écarts d'acquisition ».

2.4 Méthodes et règles d'évaluation

Les états financiers sont préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des instruments dérivés et des actifs financiers disponibles à la vente qui ont été évalués à leur juste valeur. Les passifs financiers sont évalués selon le principe du coût amorti. Les valeurs comptables des actifs et passifs couverts et de leurs instruments de couverture sont évaluées à la juste valeur.

La préparation des états financiers implique que la direction du Groupe ou des filiales procède à des estimations et retienne certaines hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actifs et de passifs inscrits au bilan consolidé, les montants de charges et de produits du compte de résultat et les engagements relatifs à la période arrêtée. Les résultats réels ultérieurs pourraient être différents.

Ces hypothèses concernent principalement :

- l'évaluation de la valeur recouvrable des actifs,
- l'évaluation des provisions pour risques et charges,

- l'évaluation des résultats à terminaison des affaires en cours,
- l'évaluation des engagements de retraite (hypothèses décrites à la note 4.13).

Les sociétés intégrées exerçant leur activité dans des secteurs différents, les règles de valorisation et de dépréciation de certains postes sont spécifiques au contexte de chaque entreprise.

Immobilisations incorporelles acquises séparément ou dans le cadre d'un regroupement d'entreprises

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont enregistrées au bilan à leur coût d'acquisition. Elles sont ensuite évaluées au coût amorti, selon le traitement de référence de la norme IAS 38 – *Immobilisations incorporelles*.

Les actifs incorporels acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises sont enregistrés au bilan à leur juste valeur, déterminée sur la base d'évaluations. Ces évaluations sont réalisées selon les méthodes généralement admises, fondées sur les revenus futurs. Leur valeur fait l'objet d'un suivi régulier afin de s'assurer qu'aucune perte de valeur ne doit être comptabilisée.

Les immobilisations incorporelles, à l'exception des marques, sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, en tenant compte le cas échéant de la durée de leur protection par des dispositions légales et réglementaires.

La valeur des immobilisations incorporelles amorties est testée dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Les pertes de valeur résultant des tests d'évaluation sont comptabilisées le cas échéant en autres produits et charges d'exploitation.

Les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre de regroupements d'entreprise ne sont pas amorties lorsque leur durée de vie présente un caractère indéterminé. Les critères qui permettent de fixer le caractère indéterminé ou non de la durée de vie de ces actifs incorporels, et le cas échéant leur durée de vie, sont les suivants :

- notoriété de l'actif,
- pérennité de l'actif en fonction de la stratégie d'intégration au portefeuille d'activités du Groupe.

La valeur des actifs incorporels est testée au minimum une fois par an et dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation exceptionnelle est comptabilisée.

Immobilisations incorporelles générées en interne

Les dépenses de recherche et développement sont comptabilisées en charges au moment où elles sont encourues.

Les dépenses de développement de nouveaux projets sont immobilisées dès lors que les critères suivants sont strictement respectés :

- le projet est nettement identifié et les coûts qui s'y rapportent sont individualisés et suivis de façon fiable ;
- la faisabilité technique du projet est démontrée et le Groupe a l'intention et la capacité financière de terminer le projet et d'utiliser ou vendre les produits issus de ce projet ;
- il est probable que le projet développé générera des avantages économiques futurs qui bénéficieront au Groupe.

Les frais de développement ne répondant pas à ces critères sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. C'est le cas notamment des travaux de R&D qui peuvent être menés à l'occasion de commandes clients et dont les coûts ne sont pas isolés des coûts de réalisation de la commande.

Les projets de développement capitalisés sont amortis sur la durée de vie de la technologie sous-jacente, comprise généralement entre 3 et 15 ans à compter de leur date d'achèvement ou en fonction du nombre de produits livrés rapporté à une estimation du nombre de produits à livrer au titre du programme avec, dans ce cas, un démarrage du plan d'amortissement au moment de la première vente.

Les frais de développement font l'objet de tests de dépréciation à chaque fois qu'il existe une indication de perte de valeur.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont principalement composées de terrains, constructions et matériels de production et sont enregistrées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur, selon le traitement de référence de la norme IAS 16 – *Immobilisations corporelles*.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire au niveau des composants ayant des durées d'utilisation distinctes qui constituent les immobilisations, sans prendre en compte de valeurs résiduelles. Ces durées correspondent en général aux durées d'utilité suivantes :

- constructions : 10 à 35 ans,
- installations techniques, matériels et outillages : 3 à 10 ans,
- autres : 3 à 12 ans.

Les durées d'utilité des immobilisations corporelles directement rattachées à l'activité tiennent compte des cycles de vie estimés des produits. Les durées d'utilité des immobilisations corporelles sont revues périodiquement, et peuvent être modifiées prospectivement selon les circonstances.

Les amortissements sont comptabilisés en charges de l'exercice.

Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation complémentaire est comptabilisée au compte de résultat dans le résultat opérationnel courant, sur la ligne « dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises ».

Dépréciation des actifs non courants

Les actifs non courants ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test de dépréciation à chaque arrêt. Ces actifs correspondent essentiellement aux écarts d'acquisition et aux immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de leurs valeurs comptables est mise en doute.

Aux fins de l'évaluation d'une dépréciation, les actifs sont regroupés en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) qui représentent le niveau le moins élevé générant des flux de trésorerie indépendants.

Une dépréciation est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable d'une UGT. En l'absence de valeur de marché, la valeur recouvrable d'une UGT correspond à sa valeur d'utilité

après impôts, calculée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés. Le taux d'actualisation retenu correspond au coût moyen pondéré du capital (CMPC), calculé avec le taux des OAT à 10 ans (taux sans risque), une prime de risque de marché (source Natixis-Journal des Finances) et un β calculé en fonction du cours de l'action de la société (ECA ou GROUPE GORGÉ) et de l'évolution du CAC 40. Les flux après impôts sont projetés sur la période de prévision de l'activité concernée (en général cinq ans) et peuvent intégrer une valeur terminale avec une hypothèse prudente de croissance.

Lorsqu'une UGT contient un goodwill, la perte de valeur réduit en général en priorité le goodwill, avant qu'une dépréciation ne soit constatée, le cas échéant, sur les autres actifs de l'UGT.

Les principales UGT retenues dans la configuration et l'organisation actuelles du groupe sont :

ELECTRONAVAL, ECA CNAI, CNAI, les fonds de commerce Systèmes et Information d'une part et Télérobotique d'autre part de ECA, la relation clients équipements embarqués et GSE, l'UGT regroupant les cash-flows propres aux simulateurs transport FAROS, ECA SINDEL et SSI, celle regroupant les cash-flows propres au produit K-Ster, CLF SATREM, NUCLEACTION et ALMITEC.

Toutefois, dans certains cas, l'apparition de facteurs de pertes de valeur propres à certains actifs (liés à des facteurs internes ou à des événements ou décisions remettant en cause la poursuite d'exploitation d'un site par exemple) peut être de nature à motiver un test et justifier une dépréciation de ces actifs indépendamment de l'UGT à laquelle ils étaient jusque là rattachés.

Pour les actifs non courants autres que les écarts d'acquisition ayant subi une perte de valeur, la reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque arrêté. Les pertes de valeur des écarts d'acquisition sont irréversibles.

Actifs (ou groupe d'actifs) non courants détenus en vue de la vente, activités arrêtées, cédées ou en cours de cession

Le groupe applique la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées* qui requiert une comptabilisation et une présentation spécifique des actifs (ou groupe d'actifs) détenus en vue de la vente et des activités arrêtées, cédées ou en cours de cession.

Les actifs non courants, ou groupe d'actifs et de passifs directement liés, sont considérés comme détenus en vue de la vente si leur valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe d'actifs) doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Ces actifs cessent d'être amortis à compter de leur qualification en actifs (ou groupe d'actifs) détenus en vue de la vente. Ils sont présentés sur une ligne séparée du bilan du groupe, sans retraitement des périodes antérieures.

Une activité arrêtée, cédée ou en cours de cession, est définie comme une composante d'une entité ayant des flux de trésorerie indépendants du reste de l'entité et qui représente une ligne d'activité ou une région principale et distincte. Le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat et fait l'objet d'un retraitement dans le tableau de flux de trésorerie sur l'ensemble des périodes publiées.

Contrats de location

Les biens utilisés dans le cadre de contrats de location sont immobilisés, en contrepartie d'une dette financière, lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens.

Les contrats de locations dans lesquels les risques et avantages ne sont pas transférés au Groupe sont classés en location simple. Les paiements au titre des locations simples sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée du contrat.

Actifs financiers

Les titres de participation non consolidés sont enregistrés au bilan pour leur valeur d'acquisition puis ultérieurement pour leur juste valeur si celle-ci peut être évaluée de façon fiable. Lorsque la juste valeur ne peut pas être évaluée de façon fiable, les titres sont maintenus à leur coût d'acquisition, déduction faite des éventuelles dépréciations estimées nécessaires.

Une dépréciation est constatée notamment lorsque la valeur d'une participation s'avère inférieure à la quote-part de la société dans ses capitaux propres, sauf si les résultats et perspectives laissent prévoir un rétablissement à court ou moyen terme.

Les prêts et créances présentés en actifs financiers non courants sont comptabilisés au coût amorti et font l'objet d'une dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur. Les créances financières à long terme sont actualisées lorsque l'effet de l'actualisation est jugé significatif.

Stocks, encours et reconnaissance des revenus

Les stocks de matières premières, produits finis et intermédiaires sont évalués au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur de réalisation nette estimée. Le coût de revient est calculé selon la méthode FIFO ou du coût moyen pondéré.

Comme il est indiqué précédemment, les activités étant différentes, les modalités de valorisation et de dépréciation des travaux encours sont adaptées au contexte de chaque société intégrée. Toutefois, les principes de valorisation habituellement admis en la matière sont respectés, notamment :

- les travaux en cours sont évalués aux coûts de production directs et indirects à l'exclusion de tous frais commerciaux et financiers,
- les taux horaires de production sont calculés en fonction d'une activité normale excluant tout coût de sous activité,
- lorsque sur la base des évaluations à partir d'hypothèses de chiffre d'affaires et de coûts prévisionnels une perte à terminaison est probable, celle-ci fait l'objet d'une provision pour dépréciation pour la part incluse dans les travaux en cours et d'une provision pour risques et charges pour la part sur coûts restant à engager.

Modalités de prise en compte des affaires en cours à la clôture de l'exercice

Dans la mesure où les sociétés sont capables d'apprécier le résultat global avec une sécurité suffisante, la méthode retenue est la prise en compte au fur et à mesure de l'avancement. Cette méthode permet de traduire correctement le niveau d'activité et de résultat de l'entreprise.

Le taux d'avancement retenu résulte du rapport entre le coût de production à la clôture de l'exercice et le coût global de l'affaire. Les évaluations de chiffre d'affaires à l'avancement sont établies dans le respect du principe de prudence. Les contrats long terme comportant des adaptations d'une technologie existante aux besoins du client et la livraison de lots successifs sont évalués au fur et à mesure de la livraison des lots au prorata des coûts. Pour les fournitures de rechanges et de matériels de série, les marges sont dégagées à la livraison, approvisionnements et coûts internes de production sont comptabilisés en travaux en cours. Pour les sociétés construisant des équipements spéciaux, le chiffre d'affaires et le résultat probable ne sont pas pris en compte avant que ne soit atteint le premier stade d'acceptation du degré d'avancement par le client. Lorsqu'une perte à terminaison est prévisible, une provision est constituée.

Créances et dettes

Les créances et dettes en euros sont valorisées à leur valeur nominale. Les provisions pour dépréciation des créances douteuses sont enregistrées lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte. L'identification des créances douteuses ainsi que le montant des provisions correspondantes est fondée sur l'expérience historique des pertes définitives sur créances, l'analyse par ancienneté des comptes à recevoir et une estimation détaillée de comptes à recevoir spécifiques ainsi que des risques de crédit qui s'y rapportent.

Écarts de conversion – Risques de change

Les transactions en devises étrangères sont enregistrées en utilisant les taux de change applicables à la date d'enregistrement des transactions ou le cours de couverture. A la clôture, les montants à payer ou à recevoir libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros au taux de change de clôture ou au taux de couverture. Les différences de conversion relatives aux transactions en devises étrangères sont enregistrées dans le résultat financier.

Les principaux contrats à l'exportation pour lesquels la facturation et le paiement sont exprimés en devises prévoient des clauses de révision de prix en fonction des variations de la devise considérée.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie présentés au bilan comportent les montants en caisse, les comptes bancaires, les dépôts à terme de trois mois au plus et les valeurs mobilières de placement satisfaisant aux critères retenus par IAS 7.

Les intérêts courus acquis sur compte à terme sont enregistrés dans les produits financiers de placement. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur liquidative est inférieure au coût d'acquisition.

Actions propres

Les actions GROUPE GORGÉ détenues par la société mère sont comptabilisées pour leur coût d'acquisition en réduction des capitaux propres et sont maintenues à leur coût d'acquisition jusqu'à leur cession.

Les gains (pertes) découlant de la cession des actions propres sont ajoutés (déduites) des réserves consolidées pour leurs montants nets d'effets d'impôt.

Provisions pour risques et charges

Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a une obligation vis à vis d'un tiers antérieure à la date de clôture, lorsque la perte ou le passif est probable et peut être raisonnablement évalué. Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable ni mesurable de façon fiable, mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans les engagements. Les provisions sont estimées au cas par cas ou sur des bases statistiques.

Les provisions sont notamment destinées à couvrir :

- les risques économiques : ces provisions couvrent des risques fiscaux identifiés au cours de contrôles réalisés localement par les administrations fiscales et des risques financiers pour la plupart correspondant à des garanties données à des tiers sur certains actifs et passifs.
- les risques et charges sur affaires ; ces provisions sont constituées :
 - des provisions statistiques pour garantie : les filiales du Groupe provisionnent sur une base statistique l'ensemble des garanties éventuellement données sur la vente d'équipements. Certaines garanties peuvent atteindre 24 mois.
 - des provisions pour pertes à terminaison sur affaires en cours.
 - des provisions pour travaux restants à effectuer sur des affaires déjà livrées.
- les coûts de restructuration, dès lors que la restructuration a fait l'objet d'un plan détaillé et d'une annonce ou d'un début d'exécution avant la date de clôture.

Impôts différés et situation fiscale latente

Les impôts différés correspondant aux différences temporelles existant entre les bases taxables et comptables des actifs et passifs consolidés sont enregistrés en appliquant la méthode du report variable. Les actifs d'impôt différé sont reconnus quand leur réalisation future apparaît probable à une date qui peut être raisonnablement déterminée.

Les allègements d'impôts futurs découlant de l'utilisation des reports fiscaux déficitaires (y compris les montants reportables de manière illimitée) ne sont reconnus que lorsque leur réalisation peut être raisonnablement anticipée.

Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés, et sont compensés lorsqu'ils se rapportent à une même entité fiscale et qu'ils ont des échéances de renversement identiques.

Paiements en actions (stock-options, bons de souscription d'actions, attribution d'actions gratuites)

ECA, filiale de GROUPE GORGÉ, a mis en place un plan d'option de souscription ou d'achat d'actions et a procédé à l'émission de bons de souscription au profit de certains salariés.

Les prix d'option d'achat ou de souscription sont fixés au jour du Conseil d'Administration qui consent les options. Ils ne peuvent être inférieurs à 80% de la moyenne des premiers cours cotés des 20 séances de Bourse précédant cette date. Le prix des options d'achat ne peut être inférieur à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la société.

La juste valeur des options et des bons est calculée à l'aide du modèle d'évaluation Black-Scholes.

GRUPE GORGÉ a mis en place en février 2008 un plan d'attribution d'actions gratuites, en partie sous conditions de performances, liées à l'évolution du cours de bourse ou l'évolution du résultat du groupe. La juste valeur des actions gratuites est calculée à l'aide du modèle d'évaluation du CNC, corrigé des observations de l'IFRIC.

Les évolutions de valeurs postérieures aux dates d'octroi sont sans incidence sur l'évaluation initiale des options, le nombre d'options pris en compte pour valoriser les plans est ajusté à chaque clôture pour tenir compte de la probabilité de présence des bénéficiaires aux fins de périodes d'indisponibilité des droits.

L'avantage valorisé équivaut à une rémunération des bénéficiaires qui est donc comptabilisée en charges de personnel, de façon linéaire sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie d'un ajustement correspondant dans les capitaux propres.

Plan Epargne Entreprise

En fin d'année 2009, ECA a mis en œuvre un plan d'achat d'actions ECA pour ses salariés avec décote par rapport au prix moyen de marché et abondement. La juste valeur de ce plan d'actionariat est évaluée conformément à la recommandation du CNC (Conseil National de la Comptabilité) du 21 décembre 2004, en prenant en considération la restriction de 5 ans pour l'employé.

L'avantage valorisé équivaut à une rémunération des bénéficiaires qui est donc comptabilisé en charges de personnel en contrepartie d'un ajustement correspondant dans les capitaux propres dans les comptes consolidés clos au 31 décembre 2009, le fait générateur ayant lieu en décembre.

Crédit d'impôt recherche (CIR)

Conformément aux pratiques de la place et aux normes IAS 12 et IAS 20, le crédit d'impôt recherche n'étant ni un élément du résultat fiscal, ni calculé sur la base du résultat fiscal et n'étant pas un élément de liquidation de l'impôt ni limité au montant de l'impôt liquidé, son classement en résultat opérationnel a été privilégié depuis 2007. Les crédits d'impôt recherche des filiales sont constatés au sein du résultat opérationnel courant plutôt qu'en diminution de la charge d'impôt, s'ils ne sont pas générés par des dépenses de recherche et développement inscrites à l'actif du bilan consolidé. S'ils sont générés par des dépenses de recherche et développement inscrites à l'actif du bilan consolidé, les crédits d'impôt recherche sont constatés en produits différés au passif et sont constatés en produits au rythme des amortissements futurs.

Actifs et passifs éventuels

Les actifs et passifs éventuels résultent d'évènements passés, mais dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'évènements futurs incertains. Les passifs éventuels incluent également les obligations non comptabilisées car leur montant ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Les actifs et passifs éventuels sont mentionnés dans les notes aux comptes consolidés, à l'exception des passifs éventuels repris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises qui sont comptabilisés selon les critères définis par la norme IFRS3.

Restructuration

Le coût des actions de restructuration est intégralement provisionné dès lors qu'il constitue un passif résultant d'une obligation du groupe vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision prise par un organe compétent, matérialisé avant la date de clôture par l'annonce de cette décision aux tiers concernés et à condition que le groupe n'attende plus de contrepartie de ces coûts.

Ces coûts sont essentiellement constitués d'indemnités au titre de la fin des contrats de travail, des indemnités de licenciement, ainsi que des dépenses diverses.

L'ensemble de ces coûts sont présentés en « coûts de restructurations » au compte de résultat.

Engagements de retraite

Le Groupe constitue des provisions au titre des avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière) et au titre des régimes d'avantages à long terme (médailles du travail). Cette provision pour indemnités est mise à jour annuellement, sur la base des barèmes de droits en vigueur, de l'évolution de l'assiette de calcul, des hypothèses de turn-over et de mortalité et du taux d'actualisation (note 4.13).

3. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

La liste des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation est fournie en note 8. Les sociétés non consolidées sont les suivantes :

Sociétés non consolidées	% contrôle	Capital Capitaux propres	Valeur brute des titres Valeur nette des titres	Chiffre d'affaires Résultat net	Observations
MARINE INTERIM	34%	100 K€ n/c	34 K€ 34 K€	n/c n/c	<i>Pas d'influence notable</i>
Autres	n/a	n/a	54K€ 17 K€	n/a	<i>Pas d'influence notable</i>

Les variations de périmètre de l'exercice sont les suivantes :

- cession des titres de la société SINTERS CANADA. Cette activité était traitée dans le cadre de la norme IFRS 5. Le résultat de cession s'élève à +30 k€.

- cession des titres de la société RECIF Technologies Tunisie. Cette filiale de RECIF Technologies était traitée dans le cadre de la norme IFRS 5. Elle a été déconsolidée au 1^{er} janvier 2009, le résultat de cession s'élève à +48 k€.
- acquisition de la société SCM-VERBOOM. La société SCM-VERBOOM a été acquise par le groupe BALISCO en mars 2009. Le groupe BALISCO a lui-même fusionné avec le groupe FINUCHEM, devenu simultanément GROUPE GORGÉ. L'acquisition de SCM-VERBOOM par BALISCO est traitée dans le cadre de la norme IFRS 3. SCM-VERBOOM contribue à hauteur de 2,9 M€ au chiffre d'affaires de l'exercice. Le coût d'acquisition est de 3,5 M€. L'excédent de la quote-part d'intérêts de la société dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels acquis par rapport au coût d'acquisition a été comptabilisé en écart d'acquisition pour 3,0 M€.
- acquisition de la société TRITON IMAGING. La société TRITON IMAGING a été acquise par ECA en octobre 2009. Cette acquisition est traitée dans le cadre de la norme IFRS 3. TRITON IMAGING contribue à hauteur de 0,09 M€ au chiffre d'affaires de l'exercice. Le coût d'acquisition est de 2,6 M€. L'excédent de la quote-part d'intérêts de la société dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels acquis par rapport au coût d'acquisition a été comptabilisé en écart d'acquisition pour 2,4 M€.
- cession des titres de la société RECIF Technologies SAS. Le groupe RECIF Technologies était traité dans le cadre de la norme IFRS 5, il a été cédé le 31 décembre 2009. L'impact du groupe RECIF Technologies sur le résultat de l'exercice s'élève à 1,9 M€ (résultat de l'entité et résultat de cession).
- la société FAURE QEI a repris en décembre 2009 une partie des actifs de la société FAURE Ingénierie. La contribution de FAURE QEI au chiffre d'affaires de l'année est nulle. Cette acquisition a été réalisée en décembre 2009 pour 0,15 M€. L'évaluation de la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels acquis par rapport au coût d'acquisition n'est pas terminée.

Contribution des regroupements d'entreprises au résultat consolidé de 2009

	SCM VERBOOM	TRITON IMAGING
1- Contributions depuis la date d'acquisition		
Chiffre d'affaires	2 865	90
Résultat opérationnel	643	(29)
Résultat Net	483	(19)
2- Contributions depuis le début de la période⁽¹⁾		
Chiffre d'affaires	4 158	1 526
Résultat opérationnel	672	n/c
Résultat Net	513	355

(1) Produits et résultats réalisés par les regroupements comme si ceux-ci avaient pris effet au début de la période. Pour la société TRITON IMAGING, exercice de 12 mois clos au 31/10/2009

4. NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS

4.1 Écarts d'acquisition

Les mouvements des écarts d'acquisition sont récapitulés dans le tableau suivant :

Écarts d'acquisition nets	2009	2008
Ouverture	15 064	14 177
Entrées de périmètre	5 529	305
Autres	300	581
Sorties de périmètres	(64)	-
Pertes de valeur	(1 393)	-
Effet des variations de change	-	-
TOTAUX	19 435	15 063

Les écarts d'acquisition se répartissent ainsi :

Systèmes intelligents de sûreté :	68%
Projets et services industriels :	15%
Protection en milieux nucléaires :	17%

La mise en œuvre des tests de dépréciation a conduit le groupe à enregistrer une perte de valeur d'une partie de la quote-part de l'écart d'acquisition de CNAI affectée à la construction navale civile (la quote-part relative à la construction navale militaire est désormais affectée à ALMITEC et ne justifie pas de perte de valeur).

Les écarts liés aux entrées de périmètre se répartissent ainsi :

SCM-VERBOOM

Prix d'acquisition	3 500
Frais d'acquisition	34
Coût d'acquisition	3 534
Situation nette réévaluée	505
Ecart d'acquisition	3 029

Les actifs et passifs acquis se décomposent ainsi :

SCM-VERBOOM	Valeur comptable	Réévaluation à la juste valeur	Entrée de périmètre
Incorporels	23	911	934
Corporels	107		107
Financier	12		12
Stocks	477		477
Créances	386		386
Trésor	952	-	952
Prov.pour risques		- 50	- 50
Risque environnemental		- 400	- 400
Dettes financières	-		-
Dettes d'exploit.	- 636		- 636
Divers et PCA	- 1 221		- 1 221
IFC		- 27	- 27
IDA/IDP	-	- 30	- 29
Totaux	100	404	505

TRITON IMAGING

Prix d'acquisition	2 053
Frais d'acquisition	507
Coût d'acquisition	2 560
Situation nette réévaluée	161
Ecart d'acquisition	2 399

Les actifs et passifs acquis se décomposent ainsi, aucune réévaluation à la juste valeur n'ayant été pratiquée :

TRITON IMAGING	Valeur comptable
Incorporels	21
Corporels	81
Immo. financières	9
Stocks	9
Clients	145
Disponibilités	132
CCA	8
Fournisseurs	(89)
Dettes sociales	(59)
PCA	(96)
Total	161

4.2 Immobilisations incorporelles et corporelles

En K€	2009			2008
	Valeurs brutes	Amortissements /pertes de valeur	Valeurs nettes	Net
Immobilisations incorporelles				
Projets de développement	22 544	5 176	17 367	13 718
Autres immobilisations incorporelles	6 785	3 497	3 288	2 809
Totaux	29 329	8 673	20 656	16 527
Immobilisations corporelles				
Terrains	1 334	4	1 329	1 329
Constructions	13 069	6 128	6 941	7 118
Installations techniques, matériels et outillages industriels	7 267	5 359	1 907	1 581
Autres immobilisations corporelles	6 360	4 151	2 209	2 083
Immobilisations corporelles en cours	63	-	63	462
Avances et acomptes	2	-	2	-
Totaux	28 095	15 643	12 452	12 574
Immeubles de placement	394	56	338	338

Les terrains et constructions représentent une partie significative des immobilisations corporelles. Une partie de ces investissements est réalisée en location financement. Les autres immobilisations corporelles sont constituées d'une

multitude d'équipements informatiques, de mobilier et d'outillages industriels. Le groupe ne détient aucun actif corporel autre qu'immobilier dont la valeur unitaire est significative

Le poste immobilisations incorporelles s'analyse comme suit :

Valeurs nettes en K€	Projets et services industriels	Protection en Milieux Nucléaires	Système Intelligents de Sureté	Totaux 2009
Portes spéciales pour EPR	-	1 482	-	1 482
Programme AUV	-	-	7 199	7 199
Programme Mine Killer	-	-	2 636	2 636
Simulation de pilotage ⁽¹⁾	-	-	3 634	3 634
Equipements navals	-	-	1 088	1 088
Simulation navale ⁽²⁾	-	-	1 330	1 330
Autres	-	-	-	-
Sous totaux projets de développement	-	1 482	15 887	17 369
Contrat EPR portes neutroniques ⁽³⁾	-	459	-	459
Relation clientèle ECA sinters ⁽⁴⁾	-	-	1 500	1 500
Autres	203	140	985	1 329
Totaux immobilisations incorporelles	203	2 081	18 372	20 656

⁽¹⁾ Dont réévaluation d'actifs à la juste valeur dans le cadre d'acquisitions 1.250 K€

⁽²⁾ Dont réévaluation d'actifs à la juste valeur dans le cadre d'acquisitions 1.330 K€

⁽³⁾ Dont réévaluation d'actifs à la juste valeur dans le cadre d'acquisitions 459 K€

⁽⁴⁾ Dont réévaluation d'actifs à la juste valeur dans le cadre d'acquisitions 1.500 K€

4.3 Flux d'immobilisations incorporelles et corporelles (valeurs brutes)

En K€	Ouverture	Act. non pours.	Mvts périmètre	Augmen-tations	Diminu-tions	Autres mvts	Ecart conversion	Clôture
Frais de recherche	17 622	-	14	5 004	138	42	-	22 544
Autres immo. incorporelles	5 601	-	976	346	270	1	131	6 785
Totaux immobilisations incorporelles	23 223	-	990	5 351	408	43	131	29 329
Terrains	146	-	-	-	-	-	-	146
Terrains - Crédit bail	1 188	-	-	-	-	-	-	1 188
Constructions	6 541	-	49	148	42	(61)	5	6 639
Constructions - Crédit bail	6 431	-	-	-	-	-	-	6 431
Installations techniques	6 016	-	6	703	61	337	30	7 032
Install. techniques crédit bail	234	-	-	-	-	-	-	234
Autres immo. corporelles	5 689	-	247	733	231	(115)	41	6 360
Immobilisations en cours	462	-	-	57	-	(456)	-	63
Avances et acomptes	-	-	-	2	-	-	-	2
Totaux immobilisations corporelles	26 707	-	302	1 645	333	(295)	76	28 095
Immeubles de placement	394	-	-	-	-	-	-	394

4.4 Flux d'amortissements et de pertes de valeur des actifs incorporels et corporels

En K€	Ouverture	Act. non pours.	Mvts périmètre	Dotations	Reprises	Dimi- nutions	Autres mvts	Ecart conversion	Clôture
Frais de recherche Autres immo. Incorporelles	3 904	-	-	1 518	-	138	(107)	-	5 176
	2 792	-	38	867	125	135	62	(1)	3 497
Totaux	6 696	-	38	2 384	125	273	(46)	(1)	8 673
Terrains	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Terrains –crédit bail	4	-	-	-	-	-	-	-	4
Constructions Constructions - crédit Bail	3 737	-	2	281	-	42	(64)	6	3 921
	2 116	-	-	91	-	-	-	-	2 207
Installations techniques Instal techniques – crédit bail	4 644	-	(164)	756	-	46	(52)	4	5 142
	25	-	-	192	-	-	-	-	218
Autres immo. corporelles	3 605	-	94	716	1	174	(89)	5	4 151
Totaux	14 132	-	(68)	2 036	1	262	(205)	16	15 643
Immeubles de placement	56	-	-	-	-	-	-	-	56

Au 31 décembre 2009, la réalisation de tests de dépréciation sur l'ensemble des actifs incorporels n'a pas conduit à constater de perte de valeur.

4.5 Autres actifs financiers

Autres actifs financiers non courants

	31/12/2009	31/12/2008
En K€	Net	Net
Prêts	25	46
Dépôts et cautionnements	1 105	1 006
Autres immobilisations financières	189	357
Totaux prêts et créances	1 319	1 410

Titres de participation mis en équivalence

En K€	31/12/2009		31/12/2008	
	Brut	Dépréciations	Net	Net
Titres mis en équivalence	27	-	27	195

Ce poste concerne la société 1ROBOTICS, contrôlée à 29,89% par ECA (avec un pourcentage d'intérêt de 81%).

Les mouvements de l'exercice sont les suivants :

En K€	Ouverture	Entrée	Résultat 2009	Juste valeur	Autres	Clôture
DPC	72	-	(85)	-	13*	-
1 ROBOTICS	123	-	(93)	-	(3)	27
Totaux	195	-	(178)	-	10	27

* Cession de DPC au 31-12-2009

4.6 Stocks et encours

L'évolution des stocks au bilan consolidé est la suivante :

En K€	2009			2008		
	Valeurs brutes	Pertes de valeur	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Pertes de valeur	Valeurs nettes
Matières premières	10 383	2 718	7 665	10 265	2 295	7 970
En cours	7 488	202	7 286	6 614	267	6 347
Produits intermédiaires et finis	2 959	556	2 403	3 729	1 004	2 725
Marchandises	27	14	14	1	1	-
TOTAUX STOCKS ET EN-COURS	20 858	3 490	17 367	20 609	3 567	17 042

Sur la période, les pertes de valeur nettes des reprises enregistrées en compte de résultat s'élevaient à 37 K€. Les entrées de périmètre s'élevaient à 416 K€ (valeurs nettes).

4.7 Clients et comptes rattachés

En K€	31/12/2009	31/12/2008
Valeurs brutes	91 337	110 846
Pertes de valeur	(3 833)	(3 590)
Valeurs nettes	87 504	107 257

Les effets escomptés non échus sont maintenus au poste clients. Ils s'élevaient à 1.041K€ à la clôture 2008, il n'y en a pas en 2009.

Les créances clients échues non provisionnées s'élevaient à 12,7 M€⁽¹⁾, dont 8,4 M€ pour le pôle Défense et Aéronautique, et s'analysent comme suit :

Retard par rapport à l'échéance	0 à 30 jours	30 à 60 jours	Plus de 60 jours	Total
Créances clients échues non provisionnées	6 840	1 922	3 948	12 710

⁽¹⁾ sur l'ensemble de ces créances, plus de 8,8 M€ ont été réglées à la date d'arrêtés des comptes. Le groupe n'a pas connaissance de difficultés supplémentaires qui justifieraient une éventuelle provision.

4.8 Autres actifs non courants et courants

En K€	2009		2008	
	Valeurs Brutes	Dépréciation	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Comptes courants débiteurs	9 701	9 516	184	420
Totaux autres débiteurs non courants	9 701	9 516	184	420
Avances et acomptes versés	3 573	-	3 573	2 541
Débiteurs divers	2 108	879	1 230	1 570
Autres débiteurs	5 713	-	5 713	5 990
Comptes courants débiteurs	2	-	2	660
Charges constatées d'avance	1 454	-	1 454	1 198
Totaux autres débiteurs courants	12 850	879	11 971	11 959

Le poste « autres débiteurs non courants » est composé exclusivement de comptes courants pour 184 K€, net de provisions. Ces comptes courants concernent essentiellement la société CIMLEC INDUSTRIE (envers BEMA) pour 145 K€.

Le poste « autres débiteurs courants » est composé de créances sociales pour 241 K€ et de créances fiscales pour 5 472 K€

4.9 Impôts sur les sociétés

Deux intégrations fiscales sont réalisées au sein du GROUPE GORGÉ : au niveau de GROUPE GORGÉ et au niveau de ECA SA, avec pour chacune des deux sociétés l'ensemble des sociétés françaises pour lesquelles les conditions réglementaires sont réunies.

Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif :

Résultat net des activités poursuivies	1 074
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	(178)
Résultat net avant mise en équivalence	1 252
Charge d'impôt	3 658
Résultat avant impôt	4 910
Taux d'impôt	33,33%
Impôt théorique	1 636
Ecart sur différences permanentes	(1 501)
Imputation de déficits non activés	(61)
Déficits de l'exercice non activés	4 994
Crédits d'impôt	(1 328) ⁽¹⁾
Retraitements non taxés	(163)
Ecart d'imposition France/étranger	45
Ecart sur IS à taux réduit	35
Charge d'impôt effectivement constatée	3 658

⁽¹⁾ Essentiellement lié au crédit d'impôt recherche inclus dans le résultat avant impôt.

Ventilation de la charge d'impôt :

	2009	2008
Impôts différés	(713)	(1 237)
Impôts exigibles ⁽²⁾	(2 945)	(1 837)
Charge d'impôt	(3 658)	(3 074)

La charge d'impôt n'inclut pas les crédits impôt recherche, classés en autres produits (voir note 2.4)

Situation fiscale latente :

Bases en M€	2009	2008
Déficits ordinaires	18,5	4,9
Totaux	18,5	4,9

Ventilation des impôts différés par nature :

En K€	31/12/09	31/12/08
Décalages temporaires	1 780	2 162
Déficits reportables	9	-
Total impôts différés actifs	1 789	2 162
Décalages temporaires	4 808	4 354
Déficits reportables	(189)	(216)
Total impôts différés passifs	4 619	4 138

Les déficits reportables sont activés en raison des perspectives d'imputation rapide de ces déficits. Certains actifs d'impôts différés résultant de ces activations ont été imputés sur la fiscalité passive en raison de la situation nette fiscale différée passive des sociétés concernées.

Dettes et créances d'impôt :

En K€	31/12/09	31/12/08
Créance d'impôt	2 280	7 594
Impôt exigible	(87)	(974)
Créance / (dette) d'impôt nette	2 193	6 620

Les créances d'impôt sont constituées principalement de créances de crédit d'impôt recherche. La réduction importante de ce poste s'explique par le remboursement en février 2009 de la créance de carry-back de GROUPE GORGÉ (2,3 M€) et les nouvelles mesures de remboursement anticipés des créances fiscales adoptées fin 2008 dans le cadre du plan de relance gouvernemental.

4.10 Trésorerie et équivalents de trésorerie

En K€	31/12/2009	31/12/2008
VMP	7 858	4 167
Disponibilités	19 852	12 736
Trésorerie et équivalents de trésorerie	27 710	16 903
Concours bancaires	(9 427)	(11 895)
Totaux	18 282	5 008

En 2008, la trésorerie des activités non poursuivies s'élève à 531 K€, elle est classée dans les actifs et passifs destinés à être cédés.

4.11 Actifs détenus en vue de la vente, activités arrêtées, cédées ou en cours de cession

Une activité arrêtée, cédée ou en cours de cession, est définie comme une composante d'une entité ayant des flux de trésorerie indépendants du reste de l'entité et qui représente une ligne d'activité ou une région principale et distincte. Le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat, « Activités non poursuivies », et fait l'objet d'un retraitement dans le tableau de flux de trésorerie sur l'ensemble des périodes publiées.

Les activités arrêtées, cédées ou en cours de cession concernent en 2009 les activités de SINTERS CANADA (service sur des équipements GSE) et de RECIF Technologies (robots de manipulation pour la fabrication des semi-conducteurs)

La décision d'arrêter ou de céder les sociétés NTS, CNA et leurs filiales avait été prise en décembre 2008. La société CNA a été fermée. En revanche, il n'a pas été possible de céder la société NTS qui en conséquence est classée dans les activités poursuivies, en 2009 ainsi que sur les exercices antérieurs.

RECIF TECHNOLOGIES

Le groupe a entamé en décembre 2008 un processus de vente de la société RECIF Technologies et de ses filiales à l'étranger. RECIF Technologies Tunisie a été cédée en janvier 2009. RECIF Technologies SAS et ses filiales ont été cédées en décembre 2009. La société a été déconsolidée au 31 décembre 2009. Le résultat de cession figure au sein des activités non poursuivies.

SINTERS CANADA

Un processus de vente de SINTERS CANADA au management de cette filiale a été entamé fin 2008 et s'est conclu début 2009. La société a été déconsolidée au 1^{er} janvier 2009, le résultat de cession (+ 31 k€) figure en 2009 au sein des activités non poursuivies.

Les sociétés RECIF Technologies et SINTERS CANADA sont considérées comme des activités non poursuivies, cédées avant la fin de l'exercice. Il n'y a plus d'activités non poursuivies à l'actif ou au passif du bilan consolidé.

Le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat, « activités non poursuivies », et fait l'objet d'un retraitement dans le tableau des flux de trésorerie sur l'ensemble des périodes publiées. Les flux nets liés aux activités non poursuivies du tableau des flux de trésorerie consolidé correspondent à l'ensemble des flux de trésorerie de la période. La trésorerie de clôture de ces activités a été reclassée pour ne plus être incluse dans la trésorerie du groupe.

Les actifs et passifs des « activités cédées ou en cours de cession » sont présentés sur des lignes séparées au bilan consolidé, sans retraitement des périodes antérieures.

Impacts sur les états financiers

Le compte de résultat et le tableau de flux de trésorerie des activités non poursuivies se présentent de la façon suivante :

	2009	2008
Chiffre d'affaires	5 807	20 680
Résultat opérationnel courant	(1 714)	(7 410)
Coûts de restructuration	(84)	(1 297)
Résultat opérationnel	(1 798)	(8 708)
Résultat courant	(1 855)	(9 044)
Impôt	(220)	1 467
Q/P des MEQ	-	-
Résultat net	(2 075)	(7 577)
Résultat de cession ⁽¹⁾	4 086	(6 889)
Résultat net des activités	2 011	(14 466)
<i>Dont part du groupe</i>	<i>2 005</i>	<i>(14 290)</i>
<i>Dont part des minoritaires</i>	<i>6</i>	<i>(176)</i>

⁽¹⁾ dont des reprises et dotations aux provisions pour +6.708 K€ en 2009 et -6.594 en 2008.

	2009	2008
Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles	111	2 237
Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement	(144)	(338)
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement	(36)	(1 745)
Flux nets de trésorerie	(69)	154
Déconsolidation de trésorerie ⁽²⁾	(482)	2 793
Flux nets ⁽¹⁾	(551)	2 947

⁽¹⁾ dont des avances de 0,3 M€ reçues des activités poursuivies en 2009 et 2,9 M€ en 2008.

⁽²⁾ déconsolidation de la trésorerie RECIF Technologies et de SINTERS CANADA en 2009, de FTS et LOTUS Technologies en 2008.

Au bilan, la décomposition des actifs et passifs destinés à la vente est la suivante :

Actifs	2009	2008	Passifs	2009	2008
Actifs de l'activité « RECIF T »	-	13 208	Passifs de l'activité « RECIF T »	-	13 028
Actifs de l'activité «CNA »	-	59	Passifs de l'activité « CNA »	-	106
Actifs de l'activité « SINTERS Canada »	-	560	Passifs de l'activité « SINTERS Canada »	-	706
Totaux des actifs en cours de cession ou liés à des activités cédées	-	13 827	Totaux des passifs liés aux activités cédées ou en cours de cession	-	13 840

4.12 Capitaux propres

Au 31/12/2009, le capital social de GROUPE GORGÉ SA s'élève à 11 553 735 €, constitué de 11 553 735 actions de 1 euro de nominal chacune, totalement libérées.

• Evolution du capital

	Nombre cumulé d'actions	Montant du capital en euros
Capital au 31/12/2005	6.183.689	6.183.689
Capital au 31/12/2006	6.183.689	6.183.689
Capital au 31/12/2007	6.323.321	6.323.321
Capital au 31/12/2008	6.323.321	6.323.321
Capital au 31/12/2009	11.553.735	11.553.735

En 2007, 139.632 nouvelles actions de 1€ de nominal ont été créées, les actionnaires existant ayant pu opter pour le paiement du dividende en actions nouvelles.

Le 30 juin 2009, le capital a été réduit par réduction de la valeur nominale de 1 euro à 0,01 euro. La somme de 6.260.087,79 euros correspondant à cette réduction a été affectée à un compte de prime d'émission, le capital a été ramené à 63.233,21 euros.

Le même jour, 5.230.414 actions nouvelles de 0,01 € de nominal ont été créées en conséquence de la fusion par absorption de BALISCO, le capital a été porté à 115.537,35 euros.

L'assemblée générale des actionnaires du 30 juin 2009 a donné délégation au Conseil d'Administration pour réaliser une augmentation de capital par élévation du nominal de 0,01 euro à 1 euro. Le Conseil d'Administration a mis en œuvre cette délégation le 27 juillet 2009, portant ainsi le capital à 11.553.735 euros.

Du fait du caractère rétroactif de la méthode de la mise en commun d'intérêts utilisée pour la comptabilisation de la fusion entre BALISCO et GROUPE GORGÉ, le capital social qui apparaît dans les comptes consolidés historiques 2007 et 2008 tient compte de la réduction du nominal et de l'augmentation de capital du 30 juin 2009 ainsi que de l'augmentation de capital du 27 juillet 2009 comme si ces opérations avaient eu lieu le 1^{er} janvier 2007.

• Achat par l'émetteur de ses propres actions

Les achats d'actions intervenus en 2009 l'ont été dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 18 juin 2008 ou du 30 juin 2009.

Au 31 décembre 2009, GROUPE GORGÉ SA détient 329.991 actions propres, dont 10.436 détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité, contre respectivement 286.979 et 13.363 actions à fin 2008. La destination de ces actions peut être :

- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement,
- l'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés,
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées,
- la remise de titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- la régularisation du cours de bourse de l'action.

• **Actionariat**

	31 décembre 2009				31 décembre 2008			
	Actions	%	Droits de vote	%	Actions	%	Droits de vote	%
Famille GORGÉ ⁽¹⁾	8 359 675	72,35 %	11 105 958 ⁽²⁾	79,49 %	3 366 750	53,24 %	6 113 033	69,21 %
EXIMIUM	444 983	3,85 %	444 983	3,18 %	-	-	-	-
SILLAGE	-	-	-	-	49 313	0,78 %	98 626	1,12 %
Auto détention	329 991	2,86 %	-	-	286 979	4,54 %	-	-
Public	2 419 086	20,94 %	2 420 361	17,32 %	2 620 279	41,44 %	2 621 479	29,68 %
Total	11 553 735	100 %	13 971 302	100 %	6 323 321	100 %	8 833 138	100 %

(1) « famille GORGÉ » désigne les titres détenus en direct par Jean-Pierre GORGÉ, fondateur et président du groupe, soit 115.219 titres, ceux détenus en direct par Raphaël GORGÉ (449.068 titres) ainsi que les titres détenus par PELICAN VENTURE SAS, société holding détenue exclusivement par trois membres de la famille GORGÉ et dont Jean-Pierre GORGÉ détient la majorité.

(2) Avant déduction de 253.175 droits de vote dont PELICAN VENTURE est privée pour toute Assemblée Générale d'actionnaires qui se tiendra jusqu'au 19 mai 2011, et ce en raison de franchissements de seuils qui n'avaient pas fait l'objet des déclarations requises dans le délai légal mais avaient donné lieu à une régularisation le 19 mai 2009.

Les actions inscrites au nominatif pendant quatre années acquièrent un droit de vote double.

L'augmentation de la participation de la famille Gorgé au cours de l'exercice 2009 s'explique par l'absorption de la société BALISCO par GROUPE GORGÉ en date du 30 juin 2009. BALISCO était détenue à 86% par PELICAN VENTURE et à 8% par Raphaël Gorgé.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres actionnaires que ceux mentionnés ci-dessus, détenant directement ou indirectement 5% ou plus du capital ou des droits de vote de la société.

• **Paiements en actions**

	Plan 2 ECA	BSA 17€ ECA	BSA 20€ ECA	Option 10,92	AGA 2008 FINUCHEM
Type de plan	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription	Actions gratuites
Nombre de bénéficiaires	10	5	5	17	4
Action support	ECA	ECA	ECA	ECA	FINUCHEM
Nombre d'actions potentiel	24 700	150 000	150 000	120 000	62 000
Levée d'options sur l'exercice / attributions définitives	12 650	-	-	-	-
Solde des actions potentiel	12 050	150 000	150 000	120 000	62 000
Date de mise en place	Septembre 2005	Avril 2006	Avril 2006	Décembre 2009	Février 2008
Début de la période d'exercice / d'acquisition	Septembre 2007	Avril 2008	Avril 2010	Avril 2012	Février 2008
Fin de la période d'exercice / date d'acquisition	Septembre 2010	Mars 2010	Avril 2012	Mars 2015	Avril 2010
Prix de souscription	10,06 €	17 €	20 €	10,92 €	-
Valeur des options en K€	28	211	173	340	42

Le plan d'action gratuite mis en place par ECA en décembre 2009 concerne des cadres dirigeants. Les actions sont attribuées selon un critère de performance sur les exercices 2010 et 2011.

Un Plan d'Epargne Entreprise a été décidé par ECA en décembre 2009, souscrit en février 2010 avec une augmentation de capital réalisée le 25 février 2010. La valorisation dans les comptes 2009 a été réalisée sur la base des données réelles. Les caractéristiques et hypothèses du plan se détaillent comme suit :

Date d'annonce du plan	8 décembre 2009
Maturité du plan	5 ans
Nombre de titres souscrit	26 494
Nombre de titres abondés	7 927
Prix de référence	13 €
Décote faciale	20 %
Prix de souscription	10,4 €
Taux d'emprunt du participant	6,50 %
Taux d'emprunt sans risque 5 ans	2,57 %
Coût global pour le groupe en K€	105 K€

• Résultat par action

Pour calculer le résultat par action, on utilise le nombre moyen pondéré d'actions, en déduisant le nombre moyen d'actions d'auto contrôle. Le nombre d'actions inclut les actions créées le 30 juin 2009 pour la rémunération de la fusion avec BALISCO, afin d'assurer la cohérence entre le nombre d'actions et le résultat net selon la méthode de la mise en commun d'intérêts. En 2007, le nombre moyen pondéré d'actions est calculé en prenant en compte les actions créées en cours d'année (paiement du dividende en actions).

Le résultat par action est calculé à partir du résultat net part du groupe. Le résultat par action des activités poursuivies correspond au résultat net part du groupe retraité du résultat sur activités non poursuivies et de la part des minoritaires dans le résultat des activités non poursuivies.

Le résultat par action dilué est calculé en prenant en compte la totalité des actions potentielles existantes (attribution d'actions gratuites).

	31/12/2009	31/12/2008
Nombre moyen pondéré d'actions	11.233.061	11.331.020
Dividende par action versé au titre de l'exercice	ND	-
Résultat par action, en euros	(0,034)	(0,946)
Résultat par action des activités poursuivies, en euros	(0,213)	0,315
Actions potentielles dilutives	62.000	62.000
Nombre moyen pondéré d'actions après dilution	11.295.061	11.393.020
Résultat par action dilué, en euros	(0,034)	(0,941)
Résultat par action dilué des activités poursuivies, en euros	(0,211)	0,314

4.13 Provisions pour indemnités de départ à la retraite

Le coût des départs à la retraite et prestations assimilées (médailles du travail) est provisionné pour les obligations restant à courir. Il est estimé pour l'ensemble du personnel sur la base des droits courus et d'une projection des salaires actuels, avec la prise en compte du risque de mortalité, de la rotation des effectifs et d'une hypothèse d'actualisation. Les écarts actuariels sont désormais intégralement comptabilisés en capitaux propres de l'exercice au cours duquel ils sont constatés (méthode dite SORIE).

Les principaux paramètres utilisés pour l'exercice sont les suivants, étant précisé qu'il a été modifié le mode de départ et qu'il n'a pas été tenu compte de l'accord national interprofessionnel de juillet 2008 compte tenu de l'incertitude pouvant encore peser sur son application :

- Mode de départ à l'initiative de l'employé (départ volontaire),
- calcul de l'indemnité selon la convention collective en vigueur dans chacune des sociétés (métallurgie, syntec...etc,)
- âge de départ supposé 65 ans,
- taux d'actualisation 3,59% (taux des OAT 10 ans au 31-12-2009 sans prime de risque),
- taux de charge 50%,
- turn-over : 10% jusqu'à 34 ans, 7% de 35 à 45 ans, 2% de 46 à 55 ans, 0% au-delà,
- taux de revalorisation des bases de calcul 1,91%, inflation incluse,
- table INSEE de mortalité 2003-2005,
- EDRMA 2009 : 10,09.

VARIATION DE L'OBLIGATION	2009
Valeur actualisée de l'obligation à l'ouverture	2 547
Fusion	-
Coût des services rendus de la période	187
Intérêt sur actualisation	88
Cotisations employés	-
Coût des services passés	-
Acquisition/Cession	27
Profit/Perte lié à une liquidation ou réduction de régime	-
Pertes et (gains) actuariels générés sur l'obligation	42
Prestations payées	(103)
Valeur actualisée de l'obligation à la clôture	2 785
COUVERTURE FINANCIERE	
Couverture financière	(2 785)
Dette initiale non comptabilisée	-
Pertes et gains actuariels non comptabilisés	-
Coût des services passés non comptabilisés	-
Provision comptabilisée	(2 785)
COUT DE LA PERIODE	

Coût des services rendus de la période	187
Intérêt sur actualisation	88
Rendement attendu des actifs	-
Amortissement de la dette initiale	-
Amortissement des pertes et gains actuariels	-
Amortissement du coût des services passés	-
Impact des liquidations ou réductions de régime	-
Coût de la période	275

VARIATION DU PASSIF COMPTABILISE AU BILAN

Passif ouverture	(2 544)
Fusion	-
Charge comptabilisée au compte de résultat	(275)
Prestations versées au cours de l'exercice	103
Acquisition	(27)
Ecart actuariels (SORIE)	(42)
Passif clôture	(2 785)

Coût de la période	275
Prestations versées au cours de l'exercice	(103)
Indemnités de fin de contrat	-
Impact net résultat	172

4.14 Variation des provisions pour risques et charges

Provisions En K€	Ouverture	Act. non pours.	Mvts de périmètre	Dotations	Reprises	Autres mvts	Ecart de conv.	Clôture
<u>Non courant</u>								
pour retraite	2 544	-	34	431	223	78	-	2 863
Sous-totaux non courant	2 544	-	34	431	223	78	-	2 863
<u>Courant</u>								
pour litiges	1 240	-	-	140	622	-	-	758
pour garanties données aux clients	549	-	-	318	174	-	-	692
pour pertes à terminaison	739	-	-	178	624	-	-	293
Pour travaux restant à effectuer	379	-	-	-	379	-	-	-
Pour amendes et pénalités	506	-	-	37	385	(1)	-	157
pour autres risques et charges ⁽¹⁾	5 005	-	450	208	1 154	(66)	-	4 444
Sous-totaux courant	8 418	-	450	881	3 338	(66)	-	6 346
Totaux	10 962	-	484	1 312	3 561	12	-	9 209

⁽¹⁾ Concerne notamment une provision de 1,2 M€, sans mouvement sur l'exercice, constituée dans le cadre de la cession de BEMA ingénierie. Des reprises de provisions de 0,8 M€ ont été effectuées au titre des activités classées en activités non poursuivies en 2008, ces reprises sont sans impact sur le résultat des activités poursuivies mais bénéficient au résultat des activités non poursuivies. Ce poste inclut par ailleurs une provision de 2,0 M€ à l'ouverture, au titre de la correction d'erreur des comptes 2008 relative au litige de l'article 44 septies (voir note 5.1).

4.15 Emprunts et dettes financières

• Variation des emprunts et dettes financières

	Ouverture	Act. non pours.	Mvts de périmètre	Augmen- tations	Diminu- tions	Autres Mvts	Ecarts de conv.	Clôture
Retraitement des crédits baux	8 122	-	36	-	651	-	-	7 506
Emprunts auprès des établissements de crédit	7 341	-	-	6 197	1 775	(296)	-	11 467
Autres dettes financières diverses	81	-	-	619	211	556	-	1 045
Dettes participation des salariés	170	-	-	5	-	-	-	175
Concours bancaires courants	11 895	-	(13)	9 427	11 883	-	-	9 427
Totaux dettes financières	27 609	-	23	16 248	14 520	260	-	29 620

• Echancier des emprunts et dettes financières

En K€	31/12/2009	Part à moins d'un an	Part à plus d'un an	dont inférieur à 5 ans	dont supérieur à 5 ans
Retraitement des crédits baux	7 506	531	6 975	2 651	4 323
Emprunts auprès des établissements de crédit	11 467	3 161	8 305	6 933	1 372
Autres dettes financières diverses	1 045	180	865	836	29
Dettes participation des salariés	175	20	155	155	-
Concours bancaires courants	9 427	9 427	-	-	-
Totaux dettes financières	29 620	13 320	16 300	10 575	5 724

4.16 Autres passifs courants et non courants

En K€	2009	2008
Fournisseurs	30 974	44 797
Fournisseurs d'immobilisations	604	254
Totaux fournisseurs	31 578	45 051
Avances et acomptes reçus	19 694	13 735
Dettes sociales	12 940	13 098
Dettes fiscales	10 334	12 768
Comptes courants créditeurs	304	1 815
Dettes diverses	1 641	1 875
Produits différés	20 231	12 963
Totaux des autres passifs courants	65 143	56 253
Dettes diverses	1 274	1 426
Totaux autres passifs non courants	1 274	1 426
Impôt exigible	1 988	974

Les dettes fournisseurs sont payées à leurs échéances normales à condition que les prestations des fournisseurs soient bien terminées et en l'absence de litiges.

Les produits différés sont relatifs pour 2,9 M€ à des crédits d'impôt recherche ou des subventions non constatés en résultat.

4.17 Engagements et passifs éventuels

Engagements hors bilan liés à l'activité courante

En M€	2009	2008
Cautions de restitution d'acomptes	21,8	26,49
Nantissements, hypothèques et sûretés inclus	1,0	1,0
Avals, cautions et garanties donnés	7,3	3,0
Autres engagements donnés	5,2	1,76
Total	35,3	32,25

Engagements complexes

La société GROUPE GORGÉ a consenti en 2005 à AD INDUSTRIE une garantie d'actifs et de passifs dans le cadre de la cession de la société MS COMPOSITES. Cette garantie est plafonnée au prix de cession, soit 1,3 M€. Un litige est en cours concernant une éventuelle indemnisation au titre de cette garantie, la demande financière de AD INDUSTRIE s'élève à 800 K€ (voir note 6.3 « faits exceptionnels et litiges »).

La société CIMLEC Industrie a consenti en 2008 à COLOMECA une garantie de passifs dans le cadre de la cession de la société FTS, limitée au risque fiscal et à un litige prud'homal. Cette garantie était plafonnée à 0,2 M€, n'a pas été mise en œuvre et a pris fin en février 2010.

La société NUCLEACTION bénéficie d'une garantie d'actifs et de passifs dans le cadre de l'acquisition de la société SCM-VERBOOM. Cette garantie est plafonnée à un montant de 0,875 M€.

La cession de RECIF Technologies à PELICAN VENTURE est assortie de clauses de retour à meilleure fortune et de complément de prix au bénéfice de GROUPE GORGÉ. Ces clauses trouveraient à s'appliquer en cas de possible cession de RECIF Technologies par PELICAN VENTURE (option de rachat à 1€ par GROUPE GORGÉ ou rétrocession à GROUPE GORGÉ de l'intégralité de la plus-value qui serait réalisée dans les quatre ans), de versement de dividendes par RECIF Technologies (restitution de la totalité à GROUPE GORGÉ pendant 3 ans puis de 75% la quatrième année), de remboursement de compte-courant de plus de 2 M€ (reversement à GROUPE GORGÉ de la totalité de l'excédent pendant 3 ans, puis de 75 % la quatrième année). En l'absence de versement de dividendes et de remboursement de créance et pour peu que la trésorerie et les capitaux propres atteignent des seuils contractuels, un complément de prix serait dû à GROUPE GORGÉ (totalité de l'excédent de la trésorerie par rapport au seuil pendant 3 ans puis 75% la quatrième année).

Autres obligations contractuelles

Obligations contractuelles	Total	Paiements dus par période		
		A - 1 an	De 1 à 5 ans	A + de 5 ans
En M€				
Dettes à long terme	12,7	3,4	7,9	1,4
Obligations en matière de location – financement	7,5	0,5	2,7	4,3
Obligations d'achat irrévocables	-	-	-	-
Autres obligations à long terme	-	-	-	-
Total	20,2	3,9	10,6	5,7

Engagements reçus

En M€	2009	2008
Cautions de contre garantie sur marchés	17,5	15,25
Autres engagements reçus	1,8	-

Nantissements, garanties et sûretés

Nantissements d'actions de l'émetteur

A la connaissance de la société, les nantissements d'actions GROUPE GORGÉ en cours à la date de clôture sont les suivants :

- 808.626 actions sont nanties au profit d'un établissement financier depuis février 2008 avec une dernière date d'échéance en février 2014.
- 570.000 actions sont nanties au profit d'un établissement financier depuis juin 2008 avec une date d'échéance en juin 2011.
- 103.000 actions sont nanties au profit d'un établissement financier depuis février 2009 avec une date d'échéance en février 2014.

Nantissements d'actifs de l'émetteur

Des titres de participation de sociétés comprises dans le périmètre de consolidation sont nantis au profit d'établissements financiers en garantie de crédits consentis :

Titres de participation	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Nombre d'actions nanties % du capital nanti
- ECA EN	04/2006	04/2011	53 182 27,3%
- FAURE OEI	12/2009	01/2015	37 000 100 %

Il n'existe pas d'autre nantissement, garantie ou sûreté à la clôture de l'exercice 2009.

4.18 Ventilation du chiffre d'affaires

Le secteur Système Intelligents de Sureté est constitué d'ECA et de ses filiales. Le secteur Projets et Services Industriels regroupe l'ensemble des activités de robotique et de services associés auprès des clients industriels. Le

secteur Protection en Milieux Nucléaires regroupe l'ensemble des filiales de NUCLEACTION. Le secteur Structure et foncier regroupe la société mère et des sociétés immobilières.

Le chiffre d'affaires indiqué par pôle représente la contribution du pôle au chiffre d'affaires consolidé.

Exercice 2009 :

En K€								
Zones géographiques	France	%	Europe	%	Autres	%	Total CA	%
Projets et Services Industriels	83 540	51%	4 370	25%	501	2%	88 411	43%
Systèmes Intelligents de Sureté	62 643	38%	10 601	60%	22 349	87%	95 593	46%
Protection en Milieux Nucléaires	16 435	10%	2 718	15%	2 919	11%	22 072	11%
Structure et foncier	131	0%	-	-	-	-	131	0%
Totaux	162 749	100%	17 688	100%	25 770	100%	206 207	100%
%	79%		9%		12%		100%	

Exercice 2008 :

En K€								
Zones géographiques	France	%	Europe	%	Autres	%	Total CA	%
Projets et Services Industriels	115 625	67%	5 948	26%	357	1%	121 930	54%
Systèmes Intelligents de Sureté	44 567	26%	14 872	65%	29 090	93%	88 528	39%
Protection en Milieux Nucléaires	10 957	6%	2 061	9%	1 685	5%	14 703	7%
Structure et foncier	425	0%	-	-	-	-	425	0%
Totaux	171 574	100%	22 881	100%	31 131	100%	225 586	100%
%	76%		10%		14%		100%	

4.19 Charges d'exploitation

Ventilation des achats consommés

En K€	2009	2008
Achats matières 1ères & autres appro.	39 183	48 625
Variation stocks matières 1ères & aut. appro.	(54)	(259)
Achats de marchandises	26 262	20 823
Achats de sous-traitance	27 573	32 457
Achats non stockés, matériel et fournitures	2 143	2 644
Autres services extérieurs	10 073	11 099
Autres charges externes	24 494	27 589
Totaux	129 674	142 978

Autres charges d'exploitation nettes des produits

En K€	2009	2008
Résultat exceptionnel sur opération de gestion	(679)	(542)
Cession d'actifs	(87)	2 366
Autres	19	(982)
Totaux	(747)	842

En 2008, le total inclut des plus-values de cession d'un actif immobilier pour 1,17 M€ et de titres BERTIN Technologies pour 1,2 M€.

4.20 Dotations et reprises aux amortissements et provisions

En K€	2009	2008
Dotations aux amortissements et provisions		
- immobilisations incorporelles	2 107	1 831
- immobilisations corporelles	1 514	1 371
- immobilisations en crédit-bail	478	275
Sous-totaux	4 099	3 477
Dotations aux provisions nettes des reprises		
- stocks et encours	(37)	351
- actif circulant	174	704
- risques et charges	880	3 335
Sous-totaux	(743)	5 390
Dotations aux provisions financières nettes des reprises financières	(29)	(77)
Totaux dotations nettes aux amortissements et provisions	3 326	7 790
Dont amortissement des incorporels reconnus à la	620	459

juste valeur lors des acquisitions		
Totaux amortissements et provisions, avant amortissement des incorporels reconnus à la JV lors des acquisitions	2 706	7 331

4.21 Coût de l'endettement

En K€	2009	2008
Produits des autres valeurs mobilières	226	91
Autres intérêts et produits assimilés	212	400
Différences positives de change	632	492
Produits nets sur cession de VMP	92	460
TOTAUX PRODUITS FINANCIERS	1 161	1 443
Intérêts et charges assimilés	925	1 680
Charges nettes sur cession de VMP	-	56
Différence négative de change	417	920
TOTAUX CHARGES FINANCIERES	1 343	2 656
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	(181)	(1 213)

4.22 Contribution des activités poursuivies au résultat d'ensemble

En K€	Projets et services industriels		Système intelligents de sureté		Protection en milieux nucléaires		Structure		Eliminations		Consolidé	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Chiffre d'affaires	89 208	122 067	95 593	88 566	22 080	14 703	2 285	2 849	(2 960)	(2 599)	206 207	225 586
Résultat opérationnel	(8 521)	66	10 836	7 977	2 395	1 180	381	1 509	-	-	5 091	10 732
Coût de l'endettement net	(707)	(1 031)	356	(396)	(83)	(45)	252	260	-	-	(181)	(1 212)
Impôt QP sociétés en équivalence	312	(708)	(3 615)	(1 656)	(734)	(409)	380	(301)	-	-	(3 658)	(3 074)
Résultat net	(9 001)	(1 724)	7 483	5 893	1 578	725	1 014	1 469	-	-	1 074	6 363

Le chiffre d'affaires indiqué par pôle inclut le chiffre d'affaires réalisé avec les autres pôles.

⁽¹⁾ La structure désigne le siège de GROUPE GORGÉ et des coûts non affectés (sociétés foncières).

4.23 Informations bilancielle par activités

En K€	Projets et services industriels		Système intelligents de sureté		Protection en milieux nucléaires		Structure		Eliminations		Consolidé	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Actifs incorporels	2 780	4 229	29 160	26 802	8 150	558	-	-	-	-	40 091	31 590
Autres actifs sectoriels ⁽²⁾	42 657	71 830	72 762	67 578	12 601	7 373	1 998	3 596	(1 674)	(2 950)	128 344	147 428
Actifs non affectés											34 649	44 403
Actif total consolidé											203 084	223 421
Passifs sectoriels ⁽³⁾	28 403	47 528	42 275	39 311	8 019	4 281	2 827	2 947	(1 238)	(1 244)	80 287	92 823
Passifs non affectés											61 243	67 431
Passif total consolidé ⁽⁴⁾											141 531	160 254
Investissements	656	1 046	5 014	4 673	1 813	410	11	55	-	-	7 493	6 185
Amortissement	958	939	2 651	2 430	473	101	17	29	-	-	4 099	3 499
Charges nettes sans contrepartie en trésorerie autres que l'amortissement ⁽⁵⁾	833	(3 522)	417	(565)	(264)	(14)	1	662			986	(3 438)

⁽¹⁾ la structure désigne le siège de GROUPE GORGÉ

⁽²⁾ les actifs sectoriels désignent les actifs courants utilisés dans les activités opérationnelles (stocks, clients, avances fournisseurs, autres débiteurs d'exploitation), les actifs corporels.

⁽³⁾ les passifs sectoriels désignent les fournisseurs et autres passifs opérationnels, les charges à payer, avances clients, provisions pour garantie et charges liées aux biens et services vendus.

⁽⁴⁾ total du passif moins capitaux propres et intérêts minoritaires.

⁽⁵⁾ dotations (+) et reprises (-) aux provisions pour dépréciation et pour risques et charges, hors provisions pour indemnités de fin de carrière.

4.24 Notes relatives au tableau de flux de trésorerie

Détermination de la capacité d'autofinancement

Résultat net	1 074
Ecart d'acquisition négatifs	(294)
Dotations/reprises aux amortissements, provisions et pertes de valeur	3 220
Annulation des plus et moins values sur actions propres	13
Autres	(21)
Charge calculée liée aux stocks options et assimilées	181
Résultat des sociétés mises en équivalence	178
Plus et moins value de cessions	87
Capacité d'autofinancement avant neutralisation du coût de l'endettement financier net et des impôts	4 438

Détermination de la trésorerie nette sur acquisitions et cessions de filiales

La trésorerie nette sur acquisitions et cessions de filiales s'élève à -4.574 K€ et se décompose ainsi :

	Acquisitions	SCM VERBOOM	TRITON IMAGING	ROBOKEEP	TOTAUX
A	Prix d'acquisition	3.534	2.560	96	6.190
B	Décaissement	3.034	2.560	96	5.690
C=A-B	Dette	500	-	-	500
D	Trésorerie acquise	952	131	-	1.083
E=D-B	Effet entrée	(2.082)	(2.428)	(96)	(4.606)

	Cessions	CIMLEC SLOVAKIA
A	Prix de cession	20
B	Encaissement	20
C=A-B	Créance	-
D	Trésorerie cédée	(12)
E=B-D	Effet sortie	32

Détermination du besoin en fonds de roulement

	Note	Ouverture	Mvts de périmètre	Variation exercice	Autres mvts	Ecart de conv.	Clôture
Stocks nets		17 042	461	(143)	(36)	44	17 367
Clients nets		107 257	897	(20 586)	1	(65)	87 504
Avances et acomptes		2 541	(5)	1 037	-	(1)	3 573
Créances fiscales et sociales		13 514	(22)	(5 542)	-	-	7 993
Comptes courants		1 080	1 804	(2 631)	(66)	-	187
Débiteurs divers		1 570	92	(432)	-	(1)	1 230
Charges constatées d'avance		1 198	3	254	-	(1)	1 454
Autres		-	-	-	-	-	-
Sous totaux	[1]	144 201	3 274	(28 043)	(101)	(24)	119 307
Dettes fournisseurs		44 797	258	(14 091)	6	4	30 974
Dettes fiscales et sociales		28 840	332	(3 714)	(78)	(18)	23 361
Avances et acomptes		13 735	(2)	5 947	-	14	19 694
Dette sur participation		170	-	5	-	-	175
Intérêts courus		10	-	(7)	-	-	3
Dettes diverses		3 301	19	(599)	182	12	2 915
Comptes courants		1 815	(110)	(1 407)	6	3	304
Produits constatés d'avance		12 963	1 299	5 975	-	(5)	20 231
Autres		-	-	(9)	9	-	-
Sous totaux	[2]	103 630	1 794	(7 900)	86	7	97 656
Besoin en fonds de roulement	[1]-[2]	40 571	1 480	(20 143)	(226)	(31)	21 651

4.25 Note relative aux parties liées

Les parties liées sont les personnes (administrateurs, dirigeants du GROUPE GORGÉ ou des principales filiales) ou les sociétés détenues ou dirigées par ces personnes. Les transactions suivantes réalisées au cours de l'exercice avec des parties liées ont été identifiées :

En K€	PELICAN VENTURE	SOPROMECC
Compte de résultat 2009		
Chiffre d'affaires	72	47
Autres produits	89	-
Achats et charges externes	922	-
Résultat financier	(21)	-
Résultat des activités non poursuivies	-	-
Bilan 2009		
Clients	(125)	-
Débiteurs	-	-
Fournisseurs	945	-
Créditeurs	19	10
Dépôts et cautionnements reçus	24	-

PELICAN VENTURE est une société holding, actionnaire principal de GROUPE GORGÉ, présidée par le président du GROUPE GORGÉ.

5. RETRAITEMENT DES COMPTES ANTERIEURS

5.1 Corrections d'erreurs

Trois types de corrections d'erreur ont été effectuées dans les comptes antérieurs à 2009 :

1/ Correction de la méthode de comptabilisation des crédits d'impôt recherche (CIR).

Depuis 2007, le classement du crédit d'impôt recherche (CIR) en résultat opérationnel plutôt qu'en diminution de la charge d'impôt a été adopté, conformément aux pratiques de la place et aux normes IAS 12 et IAS 20. Suite à de nouvelles analyses, il est apparu que l'application des normes était imparfaite et pouvait être corrigée, en constatant le crédit d'impôt recherche en produits différés au passif pour sa part correspondant à des dépenses de recherche et développement inscrites à l'actif. Cette méthode de comptabilisation diminue le CIR constaté en produit au cours de l'année en contrepartie d'une constatation future, au rythme des amortissements des actifs concernés.

Les crédits d'impôt recherche des filiales sont donc constatés au sein du résultat opérationnel courant plutôt qu'en diminution de la charge d'impôt, s'ils ne sont pas générés par des dépenses de recherche et développement inscrites à l'actif du bilan consolidé. S'ils sont générés par des dépenses de recherche et développement inscrites à l'actif du bilan consolidé, les crédits d'impôt recherche sont constatés au passif (produits différés) et en résultat opérationnel courant au rythme des amortissements des actifs concernés.

2/ Les comptes de la société SSI, filiale de ECA, ont été modifiés pour 2008, des corrections ayant été identifiées dans la filiale américaine sans qu'elles aient été prises en compte lors de l'arrêté des comptes consolidés 2008. L'impact net de ces corrections s'élève à (0,19) M€.

3/ La condamnation de la France par la Cour de Justice des Communautés Européennes en date du 13 novembre 2008 dans le dossier des exonérations d'impôt au titre de l'article 44 septies aurait dû conduire le groupe à constituer une provision dans ses comptes dès 2008, la société CIMLEC Industrie ayant bénéficié d'une telle exonération en 1999-2000 et le reversement de l'aide devenant alors certain dans son principe. L'information de la condamnation de la France était disponible à la date d'arrêté des comptes 2008 et aurait dû être prise en considération, il s'agit donc d'une erreur d'une période antérieure selon la définition de la norme IAS 8 – *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*. Les comptes 2008 sont donc corrigés en conséquence pour 2,0 M€, la charge est constatée au compte de résultat au sein du résultat opérationnel courant, en « dotations aux provisions ».

Les tableaux du paragraphe 5.3 présentent les impacts de ces corrections.

5.2 Traitement comptable de la fusion entre BALISCO et GROUPE GORGÉ dans les comptes consolidés

Conformément à la méthode de la mise en commun d'intérêts (décrite en note 2.3) et notamment en raison de son caractère rétroactif, les comptes consolidés 2008 de la nouvelle structure GROUPE GORGÉ ont été établis de la manière suivante :

Alors que la fusion entre GROUPE GORGÉ SA et Balisco SAS n'est intervenue que le 30 juin 2009, avec un effet rétroactif dans les comptes de GROUPE GORGÉ SA au 1^{er} janvier 2009, les comptes consolidés ont été établis comme si le regroupement était intervenu au premier jour de la période historique la plus ancienne présentée. Les comptes annuels 2009, 2008 et 2007 présentés sont donc établis sur une base comparable, comme si le regroupement était intervenu au 1^{er} janvier 2007. Le retraitement a été effectué sur les comptes 2007 afin d'illustrer l'impact de la fusion sur les comptes au 1^{er} janvier 2008.

La valeur des actifs et passifs constitutifs des capitaux propres du groupe Balisco est substituée au montant de l'augmentation de capital ayant rémunéré la fusion, et ce dès le 1^{er} janvier 2007.

Les tableaux du paragraphe 5.3 présentent les impacts de l'opération de fusion.

5.3 Tableaux de passage

Les tableaux ci-après détaillent les retraitements et corrections effectués sur les comptes 2008 et sur les comptes 2007 (ouverture des comptes 2008).

5.3.1 Etat de la situation financière au 31 décembre 2008

En k€	<i>FINUCHEM</i> ^(*) A	<i>BALISCO</i> B	<i>Eliminations retraitements</i> C	<i>Après fusion</i> D=A+B+C	<i>Corrections d'erreurs</i> E	<i>GROUPE GORGE</i> F=D+E
	31/12/2008	31/12/2008		31/12/2008		31/12/2008
ACTIF						
Actifs non courants	46 811	2 068	-	48 879	(39)	48 840
Ecart d'acquisition	14 247	816	-	15 063	-	15 063
Immobilisations incorporelles	16 168	359	-	16 527	-	16 527
Immobilisations corporelles	12 130	484	-	12 614	(39)	12 574
Immeubles de placement	338	-	-	338	-	338
Actifs financiers : Prêts et créances	1 176	234	-	1 410	-	1 410
Actifs financiers : Titres non consolidés	151	-	-	151	-	151
Titres mis en équivalence	195	-	-	195	-	195
Impôt différé	1 987	175	-	2 162	-	2 162
Autres actifs non courants	420	-	-	420	-	420
Actifs courants	140 210	20 497	(110)	160 597	157	160 755
Stocks et en-cours	14 717	2 246	-	16 963	79	17 042
Clients et comptes rattachés	92 134	15 232	(110)	107 257	-	107 257
Autres actifs courants	10 416	1 464	-	11 880	79	11 959
Créance d'impôt	7 518	76	-	7 594	-	7 594
Trésorerie et autres équivalents	15 424	1 479	-	16 903	-	16 903
Actifs destinés à la vente	13 827	-	-	13 827	-	13 827
Total de l'actif	200 848	22 565	(110)	223 303	118	223 421
PASSIF						
Capitaux propres (part du groupe)	41 890	1 799	-	43 689	(2 424)	41 265
Capital ⁽¹⁾	6 323	1 000	(7 208)	116	-	116
Primes ⁽¹⁾	15 196	-	7 100	22 296	-	22 296
Réserves et résultat consolidés ⁽²⁾	20 371	799	107	21 277	(2 424)	18 853
Intérêts minoritaires	22 237	-	-	22 237	(334)	21 903
Passifs non courants	20 359	346	-	20 705	-	20 705
Provisions long terme	2 249	295	-	2 544	-	2 544
Dettes financières à plus d'un an	12 547	50	-	12 597	-	12 597
Impôts différés	4 138	-	-	4 138	-	4 138
Autres passifs non courants	1 425	1	-	1 426	-	1 426
Passifs courants	102 524	20 420	(110)	122 833	2 876	125 709
Provisions court terme	6 198	221	-	6 419	2 000	8 419
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	10 824	4 188	-	15 012	-	15 012
Fournisseurs et comptes rattachés	37 708	7 026	(110)	44 624	427	45 051
Autres passifs courants	46 826	8 985	-	55 811	(131)	56 253
Impôt exigible	967	-	-	967	7	974
Passifs destinés à la vente	13 840	-	-	13 840	-	13 840
Total du passif	200 848	22 565	(110)	223 303	118	223 421

(*) Comptes consolidés après réintégration de NTS dans les activités poursuivies

(1) de l'entreprise mère consolidante

(2) dont résultat de l'exercice

5.3.2 Etat de la situation financière au 31 décembre 2007

En k€	<i>FINUCHEM</i> A	<i>BALISCO</i> B	<i>Eliminations</i> <i>retraitements</i> C	<i>Après fusion</i> D=A+B+C	<i>Corrections</i> <i>d'erreurs</i> E	<i>GRUPE</i> <i>GORGÉ</i> F=D+E
	31/12/2007	31/12/2007		31/12/2007		31/12/2007
ACTIF						
Actifs non courants	52 417	1 247		53 664	-	53 664
Ecarts d'acquisition	13 865	313		14 178	-	14 178
Immobilisations incorporelles	18 521	20		18 541	-	18 541
Immobilisations corporelles	12 942	387		13 329	-	13 329
Immeubles de placement	41			41	-	41
Actifs financiers : Prêts et créances	1 196	182		1 378	-	1 378
Actifs financiers : Titres non consolidés	1 413	200		1 613	-	1 613
Titres mis en équivalence	122			122	-	122
Impôt différé	3 190	145		3 335	-	3 335
Autres actifs non courants	1 127			1 127	-	1 127
Actifs courants	138 344	14 952	(3)	153 293	-	153 293
Stocks et en-cours	22 068	1 111		23 179	-	23 179
Clients et comptes rattachés	83 410	11 663	(3)	95 070	-	95 070
Autres actifs courants	8 523	1 317		9 840	-	9 840
Créance d'impôt	7 510			7 510	-	7 510
Trésorerie et autres équivalents	16 833	862		17 695	-	17 695
Actifs destinés à la vente	12 772			12 772	-	12 772
Total de l'actif	203 534	16 198	(3)	219 729	-	219 729
PASSIF						
Capitaux propres (part du groupe)	54 167	996	-	55 163	(90)	55 073
Capital ⁽¹⁾	6 323	1 000	7 208	116	-	116
Primes ⁽¹⁾	15 154		7 100	22 254	-	22 254
Réserves et résultat consolidés ⁽²⁾	32 690	-4	107	32 793	(90)	32 703
Intérêts minoritaires	23 725			23 725	(90)	23 635
Passifs non courants	27 122	153		27 275	-	27 275
Provisions long terme	4 337	153		4 490	-	4 490
Dettes financières à plus d'un an	15 272			15 272	-	15 272
Impôts différés	6 253			6 253	-	6 253
Autres passifs non courants	1 260			1 260	-	1 260
Passifs courants	86 095	15 048	(2)	101 141	179	101 320
Provisions court terme	2 676	192		2 868	-	2 868
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	11 223	2 608		13 831	-	13 831
Fournisseurs et comptes rattachés	30 267	4 545	(3)	34 809	-	34 809
Autres passifs courants	41 215	7 408	1	48 624	179	48 803
Impôt exigible	713	295		1 008	-	1 008
Passifs destinés à la vente	12 425			12 425	-	12 425
Total du passif	203 534	16 198	(3)	219 729	-	219 729

5.3.3 Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2008

En K€	<i>FINUCHEM</i> A	<i>BALISCO</i> B	<i>Eliminations</i> <i>retraitements</i> C	<i>Après fusion</i> D=A+B+C	<i>Corrections</i> <i>d'erreurs</i> E	<i>GRUPE</i> <i>GORGÉ</i> F=D+E
	2008	2008		2008		2008
Chiffre d'affaires	186 543	39 293	(250)	225 586		225 586
Production immobilisée	3 527	218	-	3 744		3 744
Production stockée	(836)	696	-	(140)		(140)
Autres produits d'exploitation	2 279	114	-	2 393	(393)	2 000
Achats consommés	(116 879)	(26 458)	275	(143 062)	84	(142 978)
Charges de personnel	(55 407)	(11 059)	-	(66 466)	(33)	(66 499)
Impôts et taxes	(3 317)	(533)	-	(3 850)	162	(3 688)
Dotations aux amortissements et aux provisions nettes des reprises	(5 245)	(559)	-	(5 804)	(1 987)	(7 790)
Ecarts d'acquisition	378	-	-	378	-	378
Autres charges d'exploitation nettes des produits	1 532	(277)	(24)	1 231	(2 556)	842
Résultat opérationnel courant	12 575	1 436	-	14 012	(2 556)	11 456
Coûts de restructuration	(723)	-	-	(723)		(723)
Résultat opérationnel	11 852	1 436	-	13 289	(2 556)	10 733
Coût de l'endettement financier net	(1 056)	(154)	-	(1 211)	(2)	(1 213)
Résultat courant	10 796	1 282	-	12 078	(2 558)	9 520
Impôt sur le résultat	(2 614)	(437)	-	(3 051)	(24)	(3 074)

Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	(83)	-	-	-	(83)
Résultat net des activités poursuivies	8 100	845	-	(2 582)	6 363
Résultat net des activités non poursuivies	(14 466)	-	-	(14 466)	(14 466)
Résultat net	(6 366)	845	-	(5 521)	(2 582)
Résultat des minoritaires	2 860	-	-	2 860	(246)
Résultat net part du groupe	(9 226)	845	-	(8 381)	(2 336)

^(*) Comptes consolidés de FINUCHEM après réintégration de NTS dans les activités poursuivies

L'impact des corrections d'erreur sur le résultat net s'élève à (2.582) k€. Cet impact se décompose entre la correction relative à l'article 44 septies pour (2.000) k€, les corrections relatives au CIR pour (393) k€ et les corrections relative à SSI pour (189) k€.

5.3.4 Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2007

En K€	<i>FINUCHEM</i> ^(*)	<i>BALISCO</i>	<i>Eliminations</i>	<i>Après fusion</i>	<i>Corrections</i>	<i>GROUPE</i>
	<i>A</i>	<i>B</i>	<i>retraitements</i>	<i>D=A+B+C</i>	<i>d'erreurs</i>	<i>GORGÉ</i>
	2007	2007	<i>C</i>	2007	<i>E</i>	<i>F=D+E</i>
	2007	2007		2007		2007
Chiffre d'affaires	150 946	25 068	(223)	175 791	-	175 791
Production immobilisée	2 432	-	-	2 432	-	2 432
Production stockée	935	(85)	-	850	-	850
Autres produits d'exploitation	3 166	3	-	3 169	(179)	2 990
Achats consommés	(90 879)	(15 302)	223	(105 958)	-	(105 958)
Charges de personnel	(49 205)	(9 103)	-	(58 309)	-	(58 309)
Impôts et taxes	(3 111)	(270)	-	(3 381)	-	(3 381)
Dotations aux amortissements et aux provisions nettes des reprises	(3 491)	152	-	(3 339)	-	(3 339)
Ecart d'acquisition	1 159	-	-	1 159	-	1 159
Autres charges d'exploitation nettes des produits	(790)	(66)	-	(855)	-	(855)
Résultat opérationnel courant	11 161	396	-	(11 557)	(179)	(11 378)
Coûts de restructuration	(111)	-	-	(111)	-	(111)
Résultat opérationnel	11 050	396	-	(11 446)	(179)	(11 267)
Coût de l'endettement financier net	(687)	(11)	-	(698)	-	(698)
Résultat courant	10 363	385	-	(10 748)	(179)	(10 569)
Impôt sur le résultat	(1 028)	(488)	-	(1 516)	-	(1 516)
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	(9)	-	-	(9)	-	(9)
Résultat net des activités poursuivies	9 326	(103)	-	9 223	(179)	9 044
Résultat net des activités non poursuivies	(5 112)	-	-	(5 112)	-	(5 112)
Résultat net	4 214	(103)	-	4 111	(179)	3 932
Résultat des minoritaires	3 406	-	-	3 406	(90)	3 316
Résultat net part du groupe	808	(103)	-	705	(90)	615

^(*) Comptes consolidés de FINUCHEM après réintégration de NTS dans les activités poursuivies

L'impact des corrections d'erreur sur le résultat net s'élève à (179) k€ et concerne les corrections relatives au CIR en totalité.

6. AUTRES NOTES

6.1 Effectifs

	31/12/09	31/12/08
Effectifs à périmètre constant	1 343	1 383
<i>FAURE QEI</i>	26	-
<i>SCM</i>	29	-
<i>TRITON IMAGING</i>	9	-
Activités poursuivies	1 407	1 383
<i>Activités non poursuivies</i> ^(†)	-	462

^(†) Il n'y a plus d'activités non poursuivies fin 2009

Sur les 1.381 personnes présentes au 31 décembre 2009, 6,5% soit environ 92 personnes sont à l'étranger.

6.2 Rémunération des mandataires sociaux

Les membres du Conseil d'Administration de GROUPE GORGÉ ont perçu des jetons de présence pour un montant total de 8.000 €.

Les dirigeants mandataires sociaux n'ont pas perçu de rémunération de la part du GROUPE GORGÉ au titre de l'exercice 2009. Ils sont rémunérés par la société PELICAN VENTURE, liée à GROUPE GORGÉ par une convention de prestation de services. PELICAN VENTURE leur a versé une rémunération brute globale de 272.000 € ainsi que 10.768 € d'avantages en nature.

6.3 Faits exceptionnels et litiges

Le groupe est engagé dans diverses procédures contentieuses. Après examen de chaque cas et après avis de ses conseils, les provisions jugées nécessaires ont été, le cas échéant, constituées dans les comptes.

La société AD INDUSTRIE a contacté GROUPE GORGÉ en décembre 2006 dans le cadre de la garantie d'actifs et de passifs qui lui a été consentie en 2005 lors de la cession par GROUPE GORGÉ de MS COMPOSITES. AD INDUSTRIE prétend recevoir une indemnisation au titre des coûts supportés par MS COMPOSITES pour la réalisation d'un marché passé avant la date de cession par l'armée néerlandaise. L'obligation d'indemnisation prévue au titre de la garantie donnée est limitée au montant du prix d'acquisition. La demande financière de AD INDUSTRIE pourrait s'élever à environ 800 K€. Un expert judiciaire mandaté a déposé son rapport en juillet 2009. Les conclusions de cet expert ne contredisent en aucun point l'argumentaire soutenu par GROUPE GORGÉ.

La société GROUPE GORGÉ a été assignée en janvier 2008 par d'anciens salariés de la société BEMA Ingénierie qui réclament à la société une réparation du préjudice subi en étant licenciés par la société BEMA INGENIERIE en redressement judiciaire. GROUPE GORGÉ conteste cette réclamation, qui s'élève globalement à 2,6 M€.

Au titre des litiges en cours, le groupe indique depuis plusieurs années que CIMLEC Industrie a bénéficié d'exonérations d'impôt sur les sociétés dans le cadre de la reprise d'entreprises en difficulté en 1999-2000 et que ces exonérations ont été remises en cause par la Commission Européenne. Le Groupe, après prise en compte de l'avis de ses conseils, n'avait jamais constitué de provision à ce titre. L'évolution du dossier (condamnation de la France par la Cour de Justice des Communautés Européennes) a conduit le groupe à pratiquer une correction d'erreurs dans ses comptes 2008 (voir note 5.1).

6.4 Événements postérieurs

En date du 14 janvier 2010, le Conseil National de la Comptabilité a publié un communiqué relatif au traitement comptable de la Contribution Economique Territoriale (CET) introduite en France par la Loi de Finances 2010 du 31 décembre 2009 réformant la Taxe Professionnelle. Le communiqué précise que la CET inclut une composante assise sur la valeur ajoutée (CVAE) et que le manque de précision de la norme IAS 12 et des délibérations de l'IFRIC ne permettent pas de qualifier d'impôt sur le résultat ou de charge d'exploitation. Le communiqué demande aux entreprises de justifier en annexe aux comptes consolidés 2009 le traitement comptable retenu et le montant des impôts différés provisionnés par résultat en 2009 au cas où l'entreprise retiendrait la qualification d'impôt sur le résultat. Compte tenu de la date tardive de publication de la loi et du communiqué du CNC par rapport à la date d'arrêté des comptes du groupe, GROUPE GORGÉ n'a pas pu solliciter ses conseils et finaliser l'étude d'impact de la nouvelle CVAE sur ses comptes. Une mention spécifique sera insérée dans l'annexe aux comptes semestriels 2010.

Compte tenu de l'effondrement de son carnet de commandes, la société CNAI a demandé l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, qui a été validée le 3 février 2010 par le Tribunal de Commerce de Saint Nazaire.

En février 2010, la société ECA a procédé à une augmentation de capital réservée dans le cadre d'un programme d'actionnariat salarié. Du fait de cette opération, le taux de détention de GROUPE GORGÉ est passé de 53,01 % à 52,79 %.

Le 23 avril 2010, le Conseil d'administration a constaté l'attribution définitive et gratuite de 20.668 actions de 1 euro chacune au profit de mandataires sociaux et salariés de la société et la réalisation définitive de l'augmentation de capital correspondante d'un montant de 20.668 euros par incorporation de pareille somme prélevée sur le compte de report à nouveau. Le capital social a ainsi été porté de 11.553.735 euros à 11.574.403 euros.

Il n'y a pas d'autre événement significatif intervenu entre le 31 décembre 2009 et le Conseil d'Administration du 23 avril qui a procédé à un nouvel arrêté des comptes consolidés.

7. INFORMATION PROFORMA

En 2009, le groupe s'est séparé de plusieurs activités, toutes traitées en activités non poursuivies dans les comptes consolidés de l'exercice, dans le cadre de la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*. En application de la norme IFRS 5, la contribution des activités non poursuivies est isolée dans le compte de résultat sur une ligne distincte intitulée « Résultat des activités non poursuivies », pour les trois exercices présentés. Ce traitement permet de bien isoler la performance des

activités poursuivies. Le compte de résultat consolidé 2009, jusqu'au niveau du résultat des activités poursuivies n'est donc pas perturbé par des activités cédées ou en cours de cession qu'il serait nécessaire de retraiter dans le cadre de comptes pro forma.

Les acquisitions réalisées en 2009 (SCM-VERBOOM et TRITON IMAGING) sont de taille insuffisante pour avoir un impact sur les comptes justifiant l'établissement de comptes pro forma.

8. LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Sociétés	Société mère au 31/12/2009	% de contrôle		% d'intérêt		Méthode	
		2009	2008	2009	2008	2009	2008
Société consolidante							
GROUPE GORGÉ SA		Top	Top	Top	Top	IG	IG
Structure							
CNAITEC ^{(1) (2)}	GROUPE GORGÉ SA	100	100	100	100	IG	IG
FINU 4 ⁽²⁾	GROUPE GORGÉ SA	100	-	100	-	IG	-
LASER TECHNOLOGIES ^{(2) (3)}	GROUPE GORGÉ SA	95,60	95,60	95,60	95,60	IG	IG
LES PÂTUREAUX ^{(2) (3)}	GROUPE GORGÉ SA	100	100	100	100	IG	IG
MELCO ⁽⁴⁾	-	100	100	100	100	IG	IG
SCI DES CARRIÈRES	GROUPE GORGÉ SA	100	100	100	100	IG	IG
SAS STONI	GROUPE GORGÉ SA	100	100	100	100	IG	IG
Systèmes intelligents de sûreté							
ECA ⁽⁵⁾	GROUPE GORGÉ SA	66,89	68,03	53,01	53,24	IG	IG
ECA CNAI	ECA SA	100	100	53,01	53,24	IG	IG
ECA CSIP Ltd (Grande-Bretagne)	ECA SA	100	100	53,01	53,24	IG	IG
ECA EN ⁽⁶⁾	ECA SA	100	100	53,01	53,24	IG	IG
ECA FAROS	ECA SA	98	98	51,95	52,17	IG	IG
ECA HYTEC ⁽⁷⁾	-	-	93,35	-	49,70	-	IG
ECA SINDEL (Italie)	ECA SA	96,02	96,02	50,90	51,12	IG	IG
ECA SINTERS	ECA SA	99,63	99,25	52,81	52,84	IG	IG
OD ECA (Turquie)	ECA SA	60	60	31,81	31,94	IG	IG
SINTERS CANADA ⁽⁸⁾ (Canada)	-	-	100	-	52,84	-	IG
SSI (États-Unis)	ECA SA	100	100	53,01	52,17	IG	IG
TRITON IMAGING ⁽⁹⁾ (États-Unis)	ECA SA	100	-	53,01	-	IG	-
1ROBOTICS (États-Unis)	ECA SA	29,89	29,89	42,94	43,12	MEQ	MEQ
Projets et Services Industriels							
ALMEITA	ALMITEC SAS	100	100	95	95	IG	IG
ALMITEC	GROUPE GORGÉ SA	95	95	95	95	IG	IG
CBSI ⁽¹⁰⁾	-	-	100	-	95	-	IG
CIMLEC IBERICA (Espagne)	CIMLEC Industrie SAS	100	100	100	100	IG	IG
CIMLEC INDUSTRIAL ROMANIA (Roumanie)	CIMLEC Industrie SAS	100	100	100	100	IG	IG
CIMLEC INDUSTRIE	GROUPE GORGÉ SA	100	100	100	100	IG	IG
CIMLEC SLOVAKIA ⁽¹¹⁾ (Slovaquie)	-	100	100	100	100	IG	IG
CLF SATREM	GROUPE GORGÉ SA	100	86	100	86	IG	IG
CNA ⁽¹²⁾ (États-Unis)	-	-	100	-	100	-	IG
CNAI	GROUPE GORGÉ SA	95	95	95	95	IG	IG
DPC ⁽¹¹⁾	-	49,33	49,33	49,33	49,33	MEQ	MEQ

FAURE QEI	GROUPE GORGÉ SA	100	-	100	-	IG	-
FTS ⁽¹³⁾	-	-	100	-	100	-	IG
MFG DEUTSCHLAND ⁽²⁾ (Allemagne)	CIMLEC Industrie SAS	100	100	100	100	IG	IG
M SYSTEMS ⁽¹²⁾ (Etats-Unis)	-	-	48	-	48	-	MEQ
N'SERV ⁽¹⁴⁾	GROUPE GORGÉ SA	100	100	100	100	IG	IG
NTS France	CIMLEC Industrie SAS	100	100	100	100	IG	IG
NTS IBERICA (Espagne)	NTS France SAS	100	100	99,99	99,99	IG	IG
ROBOKEEP ⁽²⁾	CIMLEC Industrie SAS	100	51	100	51	IG	IG
SCI MBI	CNAi SAS	100	100	95,01	95,01	IG	IG
TENWHIL	CIMLEC Industrie SAS	100	100	100	100	IG	IG

Protection en Milieux Nucléaires

BAUMERT TECHNOLOGIES	NUCLEACTION SAS	100	86	100	86	IG	IG
NTC NUCLEACTION	NUCLEACTION SAS	100	86	100	86	IG	IG
NUCLEACTION	GROUPE GORGÉ SA	100	86	100	86	IG	IG
SCM VERBOOM ⁽¹⁵⁾	NUCLEACTION SAS	100	-	100	-	IG	-

Groupe Récif ⁽¹⁶⁾

RECIF TECHNOLOGIES FRANCE	-	98	98	98	98	IG	IG
RECIF TECHNOLOGIES (Taiwan)	-	97	97	95,06	95,06	IG	IG
RECIF TECHNOLOGIES (Tunisie)	-	-	99,90	-	97,90	-	IG
RECIF TECHNOLOGIES Inc (Etats-Unis)	-	100	100	98	98	IG	IG
RECIF TECHNOLOGIES BELLARUS (Biélorussie)	-	100	100	98	98	IG	IG

⁽¹⁾ Anciennement FINU 2

⁽²⁾ Sociétés sans activité

⁽³⁾ Une procédure de liquidation amiable est en cours

⁽⁴⁾ La société a fait l'objet d'une liquidation amiable au 30 juin 2009

⁽⁵⁾ Les pourcentages de contrôle concernant la société ECA tiennent compte des droits de votes doubles

⁽⁶⁾ Anciennement ELECTRONAVALTE Technologies

⁽⁷⁾ Société fusionnée avec ECA avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2008

⁽⁸⁾ Société déconsolidée au 1^{er} janvier 2009

⁽⁹⁾ Société consolidée à partir du 1^{er} Novembre 2009

⁽¹⁰⁾ Société absorbée par CNAi en 2008 (Transmission universelle de patrimoine)

⁽¹¹⁾ Sociétés cédées et déconsolidées en décembre 2009

⁽¹²⁾ Sociétés cédées fermées au 1^{er} semestre 2009

⁽¹³⁾ Société consolidée sur un seul semestre en activité non poursuivie en 2008

⁽¹⁴⁾ Anciennement FINUCHEM Développement

⁽¹⁵⁾ Société consolidée à partir du 1^{er} avril 2009

⁽¹⁶⁾ RECIF Technologies Tunisie a été cédée en janvier 2009. Le reste du groupe RECIF est déconsolidé au 31 décembre 2009. Il est consolidé en 2009 au sein des activités non poursuivies.

20.3.2. Comptes individuels de Groupe Gorgé SA au 31 décembre 2009

ACTIF

En K€	Brut	2009	Net	2008
		Amort. & provisions		
Immobilisations incorporelles	34	34	-	-
Immobilisations corporelles	148	59	89	95
Titres de participation	20 826	4 622	16 204	13 078
Autres immobilisations financières	1 098	1 034	63	1 845
ACTIF IMMOBILISÉ	22 106	5 749	16 356	15 018
Stock	8 534	1 930	6 604	7 604
Avances et acomptes versés	-	-	-	-
Clients et comptes rattachés	1 074	-	1 074	1 232
Autres créances d'exploitation	11 392	4 569	6 823	5 335
Valeurs mobilières de placement	4 727	219	4 508	3 323
Disponibilités	6 367	-	6 367	235
ACTIF CIRCULANT	32 094	6 718	25 376	17 729
Charges constatées d'avance	3	-	3	-
TOTAL ACTIF	54 203	12 467	41 735	32 747

PASSIF

En K€	2009	2008
Capital social	11 554	6 323
Primes	10 665	15 154
Réserve légale	632	632
Autres réserves	290	290
Report à nouveau	2 098	6 998
Résultat de l'exercice	4 713	(4 900)
CAPITAUX PROPRES	29 952	24 497
Provisions pour risques et charges	2 565	2 565
Emprunts auprès des établissements de crédit	4 200	17
Dettes financières diverses	35	35
Fournisseurs	839	304
Dettes fiscales et sociales	564	738
Autres dettes	3 581	4 592
TOTAL DETTES	9 219	5 685
TOTAL PASSIF	41 735	32 747

COMPTE DE RESULTAT

En K€	2009	2008
Chiffre d'affaires	2 290	2 504
Reprises sur provisions et transfert de charges	473	274
Total des produits d'exploitation	2 763	2 778
Autres achats et charges externes	1 803	1 866
Impôts, taxes et versements assimilés	57	51
Frais de personnel	889	674
Dotations aux amortissements et aux provisions :		
- sur immobilisations	17	12
- sur actif circulant	-	-
Autres charges	9	10
Total des charges d'exploitation	2 775	2 613
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(12)	165
RÉSULTAT FINANCIER	3 501	31
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	3 489	196
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	955	(5 723)
Impôt sur les bénéfices	(268)	(627)
RÉSULTAT NET	4 713	(4 900)

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

Les notes, tableaux et commentaires ci-après référencés au sommaire de l'annexe font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice couvre une période de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.

Les états financiers (bilan, compte de résultat) présentés supra sont identifiés comme suit :

- Le montant net global du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2009 s'élève à 41.735.357,67 €.
- Le compte de résultat présenté sous forme de liste dégage un bénéfice de 4.712.666,62 €.

Les comptes annuels de GROUPE GORGÉ ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 7 avril 2010. Le Conseil qui s'est réuni le 23 avril a procédé à un nouvel arrêté pour mettre à jour les événements postérieurs.

SOMMAIRE

1. FAITS CARACTÉRISTIQUES
2. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES
3. NOTES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTAT
 - 3.1 État de l'actif immobilisé
 - 3.2 État des amortissements
 - 3.3 État des provisions
 - 3.4 Stocks
 - 3.5 État des échéances des créances et des dettes
 - 3.6 Informations relatives aux entreprises liées
 - 3.7 Variation des capitaux propres
 - 3.8 Analyse du résultat financier
 - 3.9 Analyse du résultat exceptionnel
4. AUTRES INFORMATIONS
 - 4.1 Tableau des filiales et participations
 - 4.2 Engagements hors bilan
 - 4.3 Nantissements, garanties et sûretés
 - 4.4 Instruments financiers
 - 4.5 Effectifs
 - 4.6 Rémunération des mandataires sociaux
 - 4.7 Faits exceptionnels et litiges
 - 4.8 Événements postérieurs
 - 4.9 Honoraires des commissaires aux comptes

1. FAITS CARACTÉRISTIQUES

FINUCHEM SA a changé de dénomination sociale pour devenir GROUPE GORGÉ SA (AGM du 30 juin 2009). Les faits marquants de l'exercice sont les suivants :

1/ GROUPE GORGÉ SA a fusionné avec BALISCO SAS

GROUPE GORGÉ et BALISCO ont fusionné en date du 30 juin 2009. Cette opération a fait l'objet d'une description complète dans un document enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro E.09-050 en date du 2 juin 2009. La fusion a pris effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2009.

BALISCO était une société holding qui début 2009 détenait plusieurs filiales : CLF SATREM (22,7 M€ de chiffre d'affaires en 2009 dans la protection incendie), NTC NUCLEACTION 2,2 M€ de CA 2009 dans les protections pour milieux ionisants), BAUMERT Technologies (17,9 M€ de CA dans les portes pour milieux nucléaires et portes coupe-feu) et NUCLEACTION (société holding sans activité en 2009).

2/ La société RECIF Technologies a été cédée en date du 31 décembre 2009

GROUPE GORGÉ a réalisé un abandon de créance de 1,6 M€ en faveur de RECIF Technologies en avril 2009. La cession de RECIF Technologies était annoncée depuis plusieurs mois, mais dans un environnement économique fortement perturbé les discussions avec des industriels du secteur n'ont pu aboutir. Dans ce contexte, PELICAN VENTURE, actionnaire majoritaire de GROUPE GORGÉ a souhaité libérer GROUPE GORGÉ d'un actif non stratégique. La cession des titres et des créances a été réalisée pour un montant ferme de 2,0 M€ et des clauses de retour à meilleure fortune et de complément de prix. Ces conditions ont fait l'objet d'une expertise indépendante de valeur. Compte tenu des provisions passées en 2008, cette opération a permis à GROUPE GORGÉ de dégager un résultat de +1,5 M€.

3/ Création de la société FAURE OEI

FAURE OEI (Qualité des Environnements Intérieurs) est une nouvelle filiale de GROUPE GORGÉ. Cette société a été créée à l'occasion du rachat devant le tribunal de Commerce de Grenoble en décembre 2009 d'une partie des actifs de la société FAURE Ingénierie, leader français de l'ingénierie des environnements contrôlés (salles blanches pour la micro électronique, l'industrie pharmaceutique ou photovoltaïque, environnements ultra propres).

4/ Création de la société N'SERV

Une nouvelle activité a été lancée au sein de la société N'SERV (ex FINUCHEM Développement). Cette nouvelle entité s'appuiera sur le savoir-faire du Groupe et fournira des services et prestations aux industries devant contrôler et mesurer leurs rejets dans l'atmosphère.

5/ Le groupe a procédé à des opérations de réorganisation de son organigramme

GROUPE GORGÉ a fait l'acquisition des 490.000 titres ECA que détenait sa filiale CNAI.

Les titres Baumert (anciennement dénommée Baumert Technologies) et NTC Nucléaction (anciennement dénommée NTC Technologies) qui étaient détenus par BALISCO (absorbée par GROUPE GORGÉ avec effet rétroactif au 1^{er} janvier) ont été cédés à la société NUCLEACTION, filiale à 100 % de GROUPE GORGÉ en date de janvier 2009.

6/ Augmentation de capital de ALMITEC

Le capital de la société ALMITEC a été augmenté de 1.050 k€ en fin d'année 2009. GROUPE GORGÉ a participé à cette augmentation de capital pour sa quote-part de 95 %, par incorporation de créance.

7/ Augmentation de capital de ECA SA

ECA a procédé à une distribution de dividendes en donnant à ses actionnaires la possibilité d'opter pour un paiement en actions nouvelles. GROUPE GORGÉ n'a pas opté pour cette possibilité. De ce fait, GROUPE GORGÉ a été dilué lors de l'augmentation de capital consécutive au paiement du dividende en actions pour les actionnaires ayant opté pour cette possibilité. Le taux de détention de GROUPE GORGÉ dans ECA est ainsi passé de 53,24 % à fin 2008 à 53,01 % fin 2009.

8/ Difficultés de la société CNAI

CNAI a connu d'importantes difficultés en 2009, en raison de pertes importantes sur un contrat en cours et de relations avec son donneur d'ordres dégradées par son contexte économique. Le résultat d'exploitation de la société est très pénalisé (5 M€). Postérieurement à la date de clôture, la société a obtenu l'ouverture d'une procédure de sauvegarde approuvée par le Tribunal de commerce de Saint Nazaire le 3 février 2010. Dans ce contexte et compte tenu du manque de visibilité, une provision sur titres CNAI a été constatée pour un montant de 2.755 k€.

9/ Dissolution de la société MELCO

MELCO, filiale de GROUPE GORGÉ qui n'avait plus d'activité a été dissoute. L'impact sur le résultat de GROUPE GORGÉ est non significatif (0,01 K€).

10/ Produit exceptionnel d'impôt

La société a obtenu gain de cause dans un litige relatif à du précompte de 2000 qui l'opposait à l'administration fiscale. Un arrêt de la cour administrative d'appel du 4 décembre 2009 lui accorde un dégrèvement de 226 K€ ainsi que des intérêts moratoires, estimés par la société à 100 K€. Le dégrèvement est constaté en produit d'impôt et les intérêts moratoires en produit financier.

2. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de Commerce, du décret comptable du 29 Novembre 1983 ainsi que du règlement du Comité de Réglementation Comptable (CRC) 99.03 du 29 avril 1999 relatif à la réécriture du plan comptable général, avec les hypothèses de base suivantes :

- continuité d'exploitation,
- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices.

Il est fait application des recommandations du Conseil National de la Comptabilité, de l'Ordre des Experts Comptables et de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principes comptables généralement admis ont été appliqués conformément à la législation française en vigueur à la date d'arrêtés des comptes.

Les règles et méthodes comptables appliquées sont dans leurs ensembles identiques à celles utilisées lors de l'exercice précédent.

• Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire sur les principales durées d'utilisation suivantes :

- | | |
|--------------------------------------|------------|
| - Logiciels | 1 à 3 ans |
| - Matériel de bureau et informatique | 3 à 5 ans |
| - Matériel de transport | 5 ans |
| - Mobilier | 5 à 10 ans |

• Immobilisations financières

Les titres de participations figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition déduction faite des éventuelles provisions estimées nécessaires.

Une provision pour dépréciation est constituée notamment lorsque la valeur d'une participation s'avère supérieure à la quote-part de la société dans les capitaux propres, sauf si les résultats et perspectives laissent prévoir un rétablissement à court terme.

Les prêts et autres immobilisations financières sont enregistrés à leur valeur d'origine déduction faite des provisions estimées nécessaires.

• Valeurs mobilières de placement et actions propres

Les valeurs mobilières sont inscrites au bilan pour leur coût d'acquisition.

Les intérêts courus acquis sur compte à terme sont enregistrés dans les produits financiers de placement. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur liquidative est inférieure au coût d'acquisition.

Le poste « valeurs mobilières de placement » qui figure à l'actif du bilan au 31 décembre 2009 pour un montant de 4.727K€ en valeur brute, est composé :

- | | |
|----------------------------|----------|
| - de SICAV monétaires pour | 2.185 K€ |
| - d'actions propres pour | 2.542 K€ |

GRUPE GORGÉ détient 329.991 actions propres. Le montant total des moins-values latentes des actions propres a été provisionné pour 219 K€ au 31 décembre 2009.

- **Impôt sur les sociétés**

GROUPE GORGÉ s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés en tant que tête du groupe formé par elle même et par les filiales suivantes :

Sociétés	Date d'entrée
CIMLEC INDUSTRIE	1 ^{er} janvier 2001
LASER TECHNOLOGIES	1 ^{er} janvier 2002
LES PATUREAUX	1 ^{er} janvier 2002
TENWHIL	1 ^{er} janvier 2002
STONI	1 ^{er} janvier 2005
NTS	1 ^{er} janvier 2008
CNAi	1 ^{er} janvier 2009
ALMITEC	1 ^{er} janvier 2009
ALMEITA	1 ^{er} janvier 2009
CNAITEC	1 ^{er} janvier 2009
NSERV	1 ^{er} janvier 2009

Les sociétés RECIF Technologies et MELCO ont quitté le périmètre d'intégration fiscale au cours de l'exercice.

Au 31 décembre 2009, le résultat fiscal de l'ensemble consolidé s'établit à -14.588 K€, le déficit reportable antérieur s'élevant à 3.885 K€. En conséquence, GROUPE GORGÉ, en sa qualité de tête du groupe, n'a pas acquitté d'impôt sur le résultat mais a constaté un produit résultant de l'intégration fiscale de 42 K€. Il n'est pas constitué de provision au titre des déficits transmis par les filiales.

Le déficit restant à reporter au titre du groupe fiscal s'élève désormais à 18.474 K€.

- **Transferts de charges**

Les transferts de charges s'élèvent à 473K€, il s'agit essentiellement de frais supportés par GROUPE GORGÉ et refacturés à ses filiales.

3. NOTES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTAT

3.1 État de l'actif immobilisé

Valeurs brutes en K€	Ouverture	Augmentation	Diminution	Fin d'exercice
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
Autres immobilisations incorporelles	34	-	-	34
TOTAUX	34	-	-	34
<u>Immobilisations corporelles</u>				
Autres immobilisations corporelles	146	11	9	148
TOTAUX	146	11	9	148
<u>Immobilisations financières</u>				
Titres de participation	16 940	7 231	3 344	20 827
Prêts	2 815	680	2 461	1 034
Autres immobilisations financières	63	-	-	63
TOTAUX	19 818	7 911	5 805	21 924

Les mouvements de titres correspondent pour les augmentations notamment aux titres ECA acquis auprès de CNAI (4.606 K€), à l'augmentation de capital de ALMITEC (998 K€) et aux titres apportés par BALISCO par voie de fusion (BAUMERT T et NTC T pour 1.350 K€, CLF SATREM 260 K€, NUCLEACTION 7 K€). Les diminutions correspondent à la cession des titres RECIF Technologies (1 994 K€) et celle des titres BAUMERT et NTC Nucléaction à NUCLEACTION (1.350 K€).

3.2 État des amortissements

La dotation aux amortissements de l'exercice est de 17K€ et concerne exclusivement la dépréciation linéaire des logiciels, et du matériel de bureau et informatique.

Le montant total des amortissements au 31 décembre 2009 est de 93 K€.

3.3 État des provisions

3.3.1 Synthèse des provisions inscrites au bilan

En K€	Ouverture	Augmentation	Diminution	Fin d'exercice
Provisions pour risques et charges	2 565	-	-	2 565
Totaux (1)	2 565	-	-	2 565
<i>Provisions pour dépréciation :</i>				
- des titres de participation	3 862	2 955	2 194	4 622
- immobilisations financières	1 034	-	-	1 034
- Stocks et en cours	930	1 000	-	1 930
- des comptes clients	491	215	706	-
- des autres créances	11 486	-	6 698	4 788
Totaux (2)	17 803	4 170	9 598	12 374
TOTAUX GENERAUX (1)+(2)	20 368	4 170	9 598	14 939

3.3.2 Provisions pour risques et charges

Le solde de la provision pour risques et charges constituée pour faire face aux engagements de la société liés à ses ex sous-filiales BEMA INGENIERIE et IRI (cautions et garanties de bonne fin) s'élève à 1.220 K€.

3.3.3 Provisions pour dépréciation

- Sur titres de participation et autres immobilisations financières
Le montant des provisions sur titres inscrit au bilan pour 4.623 K€ s'analyse comme suit :
 - Sur titres AFMA ROBOTS 1.068 K€
 - Sur titres LASER TECHNOLOGIES 800 K€
 - Sur titres CNAI 2.755 K€
 La provision sur titres RECIF Technologies a été reprise (1 994 K€) du fait de la cession des titres.
Le prêt consenti à la société IRI est provisionné dans son intégralité (1.034 K€) depuis 2006.
- Sur stocks
Le poste stocks inclut les titres de participation des sociétés SCI des CARRIERES et STONI acquis en 2006 sous le régime marchand de biens. Les titres SCI des CARRIERES ont fait l'objet d'une provision complémentaire de 1 M€ (la provision totale s'élève donc désormais à 1.930 K€) en raison de l'absence totale de perspective de cession.
- Sur clients et autres créances d'exploitation
Les nouvelles créances de GROUPE GORGÉ sur la société RECIF TECHNOLOGIES ont été provisionnées dans l'exercice pour 215 K€. L'ensemble des provisions sur créances relatives à RECIF Technologies a été repris en fin d'année et explique la quasi-totalité de la diminution des provisions sur créances.

3.4 Stocks

Le stock est constitué des titres de participation des sociétés SAS STONI et SCI DES CARRIERES, acquis en décembre 2006 auprès de CIMLEC INDUSTRIE. GROUPE GORGÉ a opté pour l'acquisition de ces titres pour le régime de marchand de biens, ce qui justifie leur inscription en stock. Le régime de marchand de biens permet d'être exonéré de droits d'enregistrement, en contrepartie d'un engagement de cession des biens acquis sous ce régime dans un délai de 4 ans.

3.5 État des échéances des créances et des dettes

ETAT DES CREANCES

En K€	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
Prêts	1 034	-	1 034
Autres immobilisations financières	63	-	63
Autres créances clients	1 074	1 074	-
Sécurité Sociale et autres organismes	2	2	-
Etat et autres collectivités publiques :			
- Impôt sur les bénéfices	42	42	-
- Taxe sur la valeur ajoutée	110	110	-
- Autres impôts, taxes et versements assimilés	326	326	-
Groupe et associés	10 716	2 909	7 807
Débiteurs divers	194	54	140
Charges constatées d'avance	4	4	-
Totaux	13 565	4 521	9 044

Les créances à plus d'un an concernent essentiellement des créances sur BEMA INGENIERIE et sa filiale IRI, intégralement provisionnées et une avance de trésorerie à NUCLEACTION pour le financement de son acquisition de SCM VERBOOM.

Produits à recevoir : néant

ÉTAT DES DETTES

En K€	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :			
...à un an maximum à l'origine	-	-	-
...à plus d'un an à l'origine	4 200	-	4 200
Emprunts et dettes financières divers	35	-	35
Fournisseurs et comptes rattachés	839	839	-
Personnel et comptes rattachés	48	48	-
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	144	144	-
- Impôt sur les bénéficiaires	129	129	-
- Taxe sur la valeur ajoutée	230	230	-
- Autres impôts, taxes et assimilés	13	13	-
Groupe et associés	3 568	-	3 568
Autres dettes	13	13	-
TOTAUX	9 219	1 416	7 803

GRUPE GORGÉ a effectué deux tirages sur une ligne de crédit disponible, pour 3,5 M€ et 0,7 M€. Une avance de 3,5 M€ a été mise à disposition de NUCLEACTION pour financer l'acquisition par elle de SCM Verboom. Le tirage de 0,7 M€ est destiné au financement de l'activité de Faure QEI.

Charges à payer par postes du bilan :

En K€	Montant
Emprunts & dettes établissement de crédit	-
Emprunts & dettes financières diverses	-
Fournisseurs (H.T.)	206
Dettes fiscales & sociales	82
Autres dettes	-
Total	288

3.6 Informations relatives aux entreprises liées

Les parties liées sont les personnes (administrateurs, dirigeants de GROUPE GORGÉ ou des principales filiales) ou les sociétés détenues ou dirigées par ces personnes.

Les montants nets relatifs aux entreprises liées inclus dans les postes du bilan et du compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont les suivants :

En K€	FILIALES	PELICAN VENTURE
Prêt	-	-
Clients	988	86
Comptes courants débiteurs	6 920	-
Autres créances	55	-
Dépôt et cautionnements reçus	-	24
Fournisseurs	-	518
Comptes courants créditeurs	3 526	-
Autres dettes	38	-
Chiffre d'affaires	2 227	72
Honoraires	-	-
Produits de participation	5 475	-
Autres produits financiers	473	89
Achats et charges externes	-	688
Charges financières	47	-
Autres produits	327	89

3.7 Variation des capitaux propres

En K€	Début d'exercice	Augmentation ou réduction de capital	Affectation du résultat	Distribution de dividendes	Fin d'exercice
Capital	6 323	5 230	-	-	11 553
Primes	15 154	(4 489)	-	-	10 665
Réserves légales	632	-	-	-	632
Autres réserves	290	-	-	-	290
Report à nouveau	6 998	-	(4 900)	-	2 098
Résultat N-1	(4 900)	-	4 900	-	-
Totaux	24 497	741	-	-	25 238
		Résultat de l'exercice			4 713
		Total des capitaux propres à la clôture			29 952

Le capital a été augmenté à l'occasion de la fusion avec BALISCO. Il s'élève désormais à 11.553.735 euros, composé de 11.553.735 actions de 1€ de nominal. Les frais relatifs à la fusion ont été imputés sur le prime pour 151 k€.

3.8 Analyse du résultat financier

En K€	2009	2008
Produits financiers de participation ⁽¹⁾	5 475	2 174
Produits nets des placements financiers	225	617
Intérêts et charges assimilés ⁽²⁾	(1 610)	(191)
Résultat financier avant provisions	4 090	2 600
Reprises sur provisions ⁽³⁾	2 386	-
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation ⁽⁴⁾	(2 755)	(1 994)
Dotations aux provisions pour dépréciation des valeurs mobilières de placement	(220)	(575)
Résultat financier	3 501	31

⁽¹⁾ Les produits de participation sont composés de dividendes pour 2.174 K€ en 2008 et 5.475 K€ en 2009. Des dividendes exceptionnels ont en effet été reçus de CNAI et de ECA.

⁽²⁾ Inclut un abandon de créance de 1.611 K€ en faveur de RECIF TECHNOLOGIES

⁽³⁾ Inclut notamment une reprise de provision sur créance RECIF Technologies (1.611 K€) et une reprise de provision pour moins value latente sur VMP de 575 K€.

⁽⁴⁾ Les provisions sur titres concernent RECIF TECHNOLOGIES pour 1.994 K€ en 2008 et CNAI pour 2.755 K€ en 2009.

3.9 Analyse du résultat exceptionnel

En K€	2009	2008
Plus et moins value liées aux cessions d'actifs ⁽¹⁾	(1 829)	7
Résultat exceptionnel lié aux opérations de gestion ⁽²⁾	(3 431)	(322)
Résultat exceptionnel avant provisions	(5 261)	(315)
Reprises sur provisions ⁽³⁾	7 431	725
Dotations aux provisions ⁽⁴⁾	(1 215)	(6 133)
Résultat exceptionnel	955	(5 723)

⁽¹⁾ Dont moins value sur titres RECIF Technologie 1.994 K€

⁽²⁾ Dont perte sur créances RECIF Technologies 3.000 K€

⁽³⁾ En 2009, concerne RECIF Technologies 6.700 K€ ; en 2008 concerne le dossier BEMA INGENIERIE pour 408 K€.

⁽⁴⁾ En 2009, concerne RECIF Technologies 215 K€ et SCI des Carrières pour 1.000 K€ ; en 2008 concerne les provisions sur créances RECIF Technologies pour 6 102 K€.

4. AUTRES INFORMATIONS

4.1 Tableau des filiales et participations

En €	Capital	Quote-part	Valeur brute titres	Prêts, avances,	Chiffre d'affaires
	<i>Capitaux propres</i>	<i>Dividendes</i>	<i>Valeur nette titres</i>	<i>Cautions</i>	<i>Résultat</i>
CIMLEC INDUSTRIE	2.100.000 2.171.382	100 % -	1.164.756 1.164.756	- 740.000	24.853.869 (2.065.965)
ECA	3.185.412 37.380.534	53.01 % 3.860.141	12.712.416 12.712.416	- 994.000	43.339.176 5.744.852
LASER TECHNOLOGIES	40.000 (677.659)	95.60 % -	800.357 -	679.402 -	- (300)
LES PÂTUREAUX	8.000 997.693	100 % -	7.622 7.622	- -	(4.766) 3.657
CNAI	300.000 (685.749)	95 % 1.615.000	3.654.800 900.000	- -	31.084.719 1.064.763
<i>AFMA ROBOTS</i>	<i>(en liquidation)</i>	-	1.067.211	-	N/A
N'SERV (EX FINUCHEM DEVELOPPEMENT)	37.000 35.845	100 % -	37.000 37.000	- -	- (894)
CNAITEC (EX FINU 2)	37.000 36.452	100 % -	37.000 37.000	- -	- (548)
MARINE INTERIM (comptes 2008)	100.000 107.519	34 % -	34.000 34.000	- -	1.806.328 7.519
ALMITEC	1.087.000 1.071.770	95 % -	1.033.739 1.033.739	780.178 2.100.000	2.513.543 168.205
FINU4	5.000 5.000	100 % -	5.000 5.000	- -	- -
CLF SATREM	1.260.000 155.637	100 %	260.001 260.001	305.846	22.709.073 (17.551)
NUCLEACTION	270.000 383.782	100 %	7.463 7.463	4.011.921	630.830 376.319
FAURE QEI	5.000 (18.746)	100 %	5.000 5.000	150.001	- (23.746)

4.2 Engagements hors bilan

4.2.1 Engagements hors bilan liés à l'activité courante

- Caution de 640 K€ donnée au GIAC en garantie du prêt accordé à CIMLEC INDUSTRIE (échéance décembre 2011).
- Caution de 640 K€ donnée au GIAC en garantie du prêt accordé à ECA (échéance décembre 2011).
- Cautions de 1.500 K€ accordées à des établissements bancaires en garantie de concours accordés à RECIF TECHNOLOGIES.
- Caution solidaire auprès du bailleur des locaux de RECIF TECHNOLOGIES.
- Autres cautions pour 2.554 K€ au total.
- Cession en garantie à un établissement financier d'une créance de 3,5 M€ sur la filiale NUCLEACTION.

4.2.2 Engagements complexes

Une garantie d'actifs et de passifs a été donnée en 2004 à l'acquéreur des titres de la société MS COMPOSITES. Cette garantie est plafonnée au prix de cession des titres soit 1,3 M€.

La cession de RECIF Technologies à PELICAN VENTURE est assortie de clauses de retour à meilleure fortune et de complément de prix au bénéfice de GROUPE GORGÉ. Ces clauses trouveraient à s'appliquer en cas de cession de RECIF Technologies par PELICAN VENTURE (rétrocession de l'intégralité de la plus-value qui serait réalisée dans les quatre ans), de versement de dividendes par RECIF Technologies (restitution de la totalité à GROUPE GORGÉ

pendant 3 ans puis de 75% la quatrième année), de remboursement de compte-courant de plus de 2 M€ (versement à GROUPE GORGÉ de la totalité de l'excédent pendant 3 ans, puis de 75 % la quatrième année). En l'absence de versement de dividendes et de remboursement de créance et pour peu que la trésorerie et les capitaux propres atteignent des seuils contractuels, un complément de prix serait dû à GROUPE GORGÉ (totalité de l'excédent de la trésorerie par rapport au seuil pendant 3 ans puis 75% la quatrième année).

4.2.3 Autres obligations contractuelles

GROUPE GORGÉ a donné une lettre d'intention à un établissement bancaire qui a accordé des concours à RECIF TECHNOLOGIES, et ce pour un montant de 200 K€.

GROUPE GORGÉ a donné des engagements d'achat à des actionnaires minoritaires de ses filiales, sous certaines conditions. Ces engagements, s'ils étaient exécutés aujourd'hui, représenteraient une somme nulle.

GROUPE GORGÉ a délivré des cautions, lettres de confort ou garanties de bonne fin en faveur de tiers en relation avec BEMA Ingénierie. Les engagements chiffrés à l'origine s'élevaient à 2,1 M€. L'ensemble des engagements (y compris les garanties de bonne fin) a fait l'objet de provisions dont le solde s'élève à 1,2 M€.

4.2.4 Covenants financiers

GROUPE GORGÉ a une dette de 4,2 M€ envers LCL, amortissable en 5 annuités à partir du 29 janvier 2011.

Cette dette peut devenir exigible en cas de non respect des ratios suivants :

- Dette nette consolidée / ebitda consolidée < 2,5
- Dette nette consolidée / fonds propres consolidés > 1
- Cash flow consolidé avant service de la dette consolidée / service de la dette consolidée < 1,1

Ces covenants sont respectés.

4.2.5 Engagements reçus

Les engagements pris par GROUPE GORGÉ en faveur de partenaires de Récif Technologies font l'objet d'une contre-garantie de la part de Pélican Venture, nouvel actionnaire de la société.

Cette contre-garantie concerne des engagements chiffrés à 1.820 k€ ainsi qu'une caution solidaire auprès du bailleur non évaluée.

En janvier 2009, GROUPE GORGÉ et PELICAN VENTURE ont obtenu une ligne de crédit confirmée de 10 M€ utilisable par chacun des deux co-emprunteurs pour financer des opérations de croissance externe. Cette ligne a été utilisée par GROUPE GORGÉ pour financer les acquisitions de SCM-VERBOOM par NUCLEACTION et des actifs de FAURE Ingénierie par FAURE QEI. Le solde restant disponible jusqu'au 29 janvier 2011, compte tenu des utilisations faites par PELICAN VENTURE, est désormais de 4,6 M€.

NUCLEACTION a nanti en faveur de GROUPE GORGÉ les titres SCM-Verboom acquis pour 3,5 M€ en garantie de sa dette de même montant.

4.3 Nantissements, garanties et sûretés

Les titres de la société FAURE QEI sont tous nantis en faveur de l'établissement financier qui a participé au financement de l'opération. L'échéance du financement est au 29 janvier 2015.

4.4 Instruments financiers

Néant.

4.5 Effectifs

Les effectifs moyens de l'exercice se répartissent comme suit :

	2009	2008
Effectif moyen employé	7	7
Cadres et professions supérieures	5	5
Techniciens et agents de maîtrise	2	2

4.6 Rémunération des mandataires sociaux

Les membres du Conseil d'Administration de GROUPE GORGÉ ont perçu des jetons de présence pour un montant total de 8.000 €.

Les dirigeants et administrateurs n'ont pas perçu de rémunération de la part de GROUPE GORGÉ au titre de l'exercice 2009. Ils sont rémunérés par la société PELICAN VENTURE, liée à GROUPE GORGÉ par une convention de prestation de services. PELICAN VENTURE leur a versé une rémunération brute globale de 272.000 € ainsi que 10.768 € d'avantages en nature.

4.7 Faits exceptionnels et litiges

Le groupe est engagé dans diverses procédures contentieuses. Après examen de chaque cas et après avis des conseils, les provisions jugées nécessaires ont été, le cas échéant, constituées dans les comptes.

La société AD INDUSTRIE a contacté GROUPE GORGÉ en décembre 2006 dans le cadre de la garantie d'actifs et de passifs qui lui a été consentie en 2005 lors de la cession par GROUPE GORGÉ de MS COMPOSITES. AD INDUSTRIE prétend recevoir une indemnisation au titre des coûts supportés par MS COMPOSITES pour la réalisation d'un marché passé avant la date de cession par l'armée néerlandaise. L'obligation d'indemnisation prévue au titre de la garantie donnée est limitée au montant du prix d'acquisition. La demande financière de AD INDUSTRIE pourrait s'élever à environ 800 K€. Un expert judiciaire mandaté a déposé son rapport en juillet 2009. Les conclusions de cet expert ne contredisent en aucun point l'argumentaire soutenu par GROUPE GORGÉ.

La société GROUPE GORGÉ a été assignée en janvier 2008 par d'anciens salariés de la société BEMA Ingénierie qui réclament à la société une réparation du préjudice subi en étant licenciés par la société BEMA INGENIERIE en redressement judiciaire. GROUPE GORGÉ conteste cette réclamation, qui s'élève globalement à 2,6 M€.

4.8 Evénements postérieurs

Compte tenu de l'effondrement de son carnet de commandes, la société CNAI a demandé l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, qui a été validée le 3 février 2010 par le Tribunal de Commerce de Saint Nazaire.

En février 2010, la société ECA a procédé à une augmentation de capital réservée dans le cadre d'un programme d'actionnariat salarié. Du fait de cette opération, le taux de détention de GROUPE GORGÉ est passé de 53,01 % à 52,8 %.

Le 23 avril 2010, le Conseil d'administration a constaté l'attribution définitive et gratuite de 20.668 actions de 1 euro chacune au profit de mandataires sociaux et salariés de la société et la réalisation définitive de l'augmentation de capital correspondante d'un montant de 20.668 euros par incorporation de pareille somme prélevée sur le compte de report à nouveau. Le capital social a ainsi été porté de 11.553.735 euros à 11.574.403 euros.

Il n'y a pas d'autre événement significatif intervenu entre le 31 décembre 2009 et le Conseil d'Administration du 23 avril qui a procédé à un nouvel arrêté des comptes sociaux.

4.9 Honoraires des commissaires aux comptes

Pour l'exercice 2009, les honoraires des deux co-commissaires aux comptes de GROUPE GORGÉ s'élèvent à 188 K€.

20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles

20.4.1 Rapports des commissaires aux comptes

20.4.1.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

« Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société GROUPE GORGE, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points exposés dans la note « 2.2 référentiel comptable » de l'annexe concernant les impacts liés à l'adoption des nouvelles normes IFRS appliquées par le Groupe à compter du 1er janvier 2009, en particulier l'amendement à IAS 1 relatif à la présentation des états financiers, ainsi que l'application d'IFRS 8 relative aux secteurs opérationnels.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, notamment pour ce qui concerne :

- La note 2.1 de l'annexe « modifications apportées aux comptes antérieurement publiés » expose les corrections d'erreurs survenues sur l'exercice, notamment liées à l'application des normes IAS 12 et IAS 20, et à la remise en cause d'exonérations d'impôt par la Cour de Justice des Communautés Européennes. Les éléments chiffrés correspondants figurent en note 5.1 et 5.3 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié la correcte application de ces corrections d'erreur et de la présentation qui en est faite.
- La note 2.2 « référentiel comptable » de l'annexe expose le changement de méthode comptable survenu au cours de l'exercice résultant de l'adoption, à compter du 1er janvier 2009, de l'amendement à IAS 1 relatif à la présentation des états financiers, ainsi que de l'application d'IFRS 8 relative aux secteurs opérationnels. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié la correcte application du changement de réglementation comptable et de la présentation qui en est faite.
- La note 2.4 « méthodes et règles d'évaluation » de l'annexe expose les modalités d'inscription à l'actif, d'amortissement et de dépréciation des « immobilisations incorporelles acquises séparément ou dans le cadre d'un regroupement d'entreprises » et des « immobilisations incorporelles générées en interne ». Les éléments chiffrés correspondants figurent en note 4.2 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par le groupe, nous avons vérifié le caractère approprié de ces méthodes comptables et leur correcte application ainsi que les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation des actifs incorporels.
- Le groupe procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition dans le cadre des regroupements d'entreprises qui ne sont pas sous contrôle commun, selon les modalités décrites dans la note 2.3 § 4 de l'annexe. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées.
- Concernant les provisions pour risques et charges évoquées dans la note 2.4 de l'annexe et détaillées dans la note 4.14, nous avons apprécié les bases sur lesquelles les provisions ont été constituées et le caractère raisonnable des estimations retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés. »

Fait à Paris et à Courbevoie, le 28 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

COREVISE
Stéphane MARIE

MAZARS
Bernard ESPANA

20.4.1.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

« Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société GROUPE GORGE, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, notamment pour ce qui concerne :

- La note 2 « règles et méthodes comptables » de l'annexe aux états financiers indique, au paragraphe relatif aux immobilisations financières, les modalités d'appréciation de la valeur des titres de participation. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations et à revoir les calculs effectués par la société. Dans le cadre de notre appréciation des estimations retenues pour l'arrêté des comptes, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.
- Concernant les provisions pour dépréciation et pour risques et charges décrites dans la note 3.3 de l'annexe, nous avons apprécié les bases sur lesquelles ces provisions ont été constituées et le caractère raisonnable des estimations retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion. »

Fait à Paris et à Courbevoie, le 28 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

Stéphane MARIE
COREVISE

Bernard ESPANA
MAZARS

20.4.2. Autres vérifications effectuées par les contrôleurs légaux.

Les contrôleurs légaux des comptes ont établi à l'attention du responsable du document une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

20.4.3. Informations financières figurant dans le document d'enregistrement non tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur

Néant

20.5. Date des dernières informations financières

Le dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées est l'exercice clos le 31 décembre 2009.

20.6. Informations financières intermédiaires et autres

La société publie des informations financières tous les trimestres. A la date de dépôt du présent document, la société n'a pas publié d'informations financières intermédiaires depuis le 31 décembre 2009. Le communiqué relatif au chiffre d'affaires du premier trimestre de l'exercice 2010 est publié début mai 2010. Ce communiqué est disponible sur le site internet de la société www.groupe-gorge.com. Ces informations n'ont pas fait l'objet d'examen ou d'audit.

20.7. Politique de distribution de dividendes

La Société a la volonté de verser des dividendes, sans toutefois avoir arrêté une politique ferme en matière de répartition de ses bénéfices entre dividendes et financement des activités.

20.7.1. Montant du dividende par action sur la période couverte par les informations financières historiques

Les dividendes se sont élevés, au titre des exercices précédents, à :

- 2006 : dividende par action de 0,50 € (6.183.689 actions), soit un dividende total de 3.091.844,50€
- 2007 : dividende par action de 0,16 € (6.323.321 actions), soit un dividende total de 1.011.731,36€
- 2008 : pas de dividende.

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale du 8 juin 2010 le versement d'un dividende de 0,26 € par action,

20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage :

CIMLEC Industrie, filiale de Groupe Gorgé, est susceptible de devoir reverser des exonérations d'impôt sur les sociétés dont elle a bénéficié en 1999 et 2000 au titre de la reprise d'entreprises en difficulté (article 44 septies du Code Général des Impôts). Ces exonérations ont en effet été remises en cause par la Commission Européenne et la France a été condamnée par la Cour de Justice des Communautés Européennes à les récupérer. Le risque est estimé à 2 M € et a fait l'objet d'une provision dans les comptes consolidés 2008 par voie de correction d'erreur tel que décrit dans l'annexe aux comptes consolidés.

À ce jour, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir eu ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale :

Prenant acte de la faiblesse de son carnet de commandes et du manque de visibilité dont elle pâtit, la Direction de CNAI a décidé de placer la société sous la protection du Tribunal de Commerce de Saint Nazaire, en demandant l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, validée par le Tribunal de Commerce le 3 Février 2010. Cette procédure permet à la société de poursuivre son exploitation et d'honorer les commandes en cours. Compte tenu du niveau de son carnet de commandes, le chiffre d'affaires de CNAI ne devrait pas dépasser 15 M€ en 2010.

Aucun autre changement significatif dans la situation financière du groupe n'est intervenu depuis le 31 décembre 2009.

21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

2.1.1. Capital social

21.1.1. Montant du capital souscrit et capital potentiel

Au 31 décembre 2009, le capital de la société est composé de 11.553.735 actions d'un euro de valeur nominale, entièrement libérées. Le capital a été augmenté lors de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2009 à la suite de la fusion-absorption de BALISCO par Groupe Gorgé.

Le CA de Groupe Gorgé avait procédé le 22 février 2008 à une attribution gratuite d'actions en faveur de cadres et dirigeants du groupe. Le nombre d'actions effectivement attribuées dépend de l'atteinte d'un certain nombre d'objectifs. Concernant les actions dont l'attribution était conditionnée à la réalisation de certaines conditions de performance, la réalisation des conditions et l'acquisition éventuelle des actions ont été examinées à l'issue de la période d'acquisition, le 22 avril 2010. Ainsi, le CA a constaté le 23 avril 2010 l'acquisition définitive de 20.668 actions. Le capital social a été ainsi porté à 11.574.403€.

21.1.2. Actions non représentatives du capital

Il n'existe pas de titres non représentatifs du capital.

21.1.3. Auto-contrôle

Dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale mixte en date du 30 juin 2009, GROUPE GORGÉ détenait au 31 décembre 2009, 329.991 actions en propre, soit 2,86% de son capital social, valorisées 2.541.872,00€ au bilan, soit 7,70€ par action en moyenne. Au cours de bourse du 31 décembre 2009 de 7,05 €, leur valeur s'élevait à 2.326.436,55 €.

21.1.4. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription

Néant

21.1.5. Droit d'acquisition et/ou obligation attachés au capital souscrit mais non libéré

Néant

21.1.6. Option portant sur le capital d'une filiale

Néant

21.1.7. Tableau d'évolution historique du capital social

Date	Opérations	Nombre d'actions avant	Nombre d'actions après	Valeur nominale	Prime d'émission	Capital social
24/02/1998	Introduction au second marché	900 000	1 050 000 F	10 F	29 822 332 F	10 500 000 F
25/02/2000	Augmentation du capital par incorporation d'une somme prélevée sur le poste prime d'émission	1 050 000	1 050 000	32,79 F	-	34 429 500 F
25/02/2000	Conversion de capital en Euros et augmentation du capital pour tenir compte du taux de change	1 050 000	1 050 000	5 €	-	5 250 000 €
18/02/2005	Division de la valeur nominale des actions de la société pour la ramener de 5 € à 1 €	1 050 000	5 250 000	1 €	-	5 250 000 €
24/11/2005	Augmentation du capital consécutive à la conversion d'obligations	5 250 000	6 183 689	1 €	-	6 183 689 €
25/07/2007	Augmentation du capital consécutive au paiement du dividende en actions	6 183 689	6 323 321	1 €	-	6 323 321 €

Date	Opérations	Nombre d'actions avant	Nombre d'actions après	Valeur nominale	Prime d'émission	Capital social
30/06/2009	Réduction de capital par affectation à un compte de prime d'émission	6.323.321	6.323.321	0.01 €	6.260.087,79 €	63.233,21 €
	Augmentation de capital résultant de la fusion-absorption de BALISCO	6.323.321	11.553.735	0,01 €		115.537,35 €
27 juillet 2009	Augmentation du nominal des actions par voie d'incorporation de bénéfices, primes et/ou réserves	6.323.321	11.553.735	1 €	11.438.197,65 €	11.553.735 €
22 avril 2010	Augmentation de capital résultant de l'acquisition d'actions attribuées dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions	11.553.735	11.574.403	1 €		11.574.403 €

21.2. Acte constitutif et statuts

21.2.1. Objet social

La société a pour objet (article 3 des statuts) :

- Toutes opérations concernant directement ou indirectement la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières, l'acquisition, la cession de celles-ci, ainsi que toutes opérations y relatives, le placement des avoirs liquides ;
- La prise de participation, la gestion et la cession de celles-ci selon toutes modalités dans toutes entreprises commerciales ou industrielles ;
- Généralement, toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à ces objets ou à tous objets similaires ou connexes.

21.2.2. Dispositions des statuts, d'une charte ou d'un règlement concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance

Les statuts de Groupe Gorgé stipulent que le conseil d'administration est composé de 3 à 18 membres sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion. Le mandat des administrateurs est d'une durée de six ans renouvelable.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un président ; il détermine sa rémunération et fixe la durée de ses fonctions qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. L'article 14 des statuts prévoit une limite d'âge pour le Président (70 ans).

Le conseil d'administration prépare et présente les états financiers semestriel et annuel et convoque les assemblées d'actionnaires.

Les réunions du conseil d'administration, peuvent être effectuées aussi souvent que le nécessitent les intérêts de la Société. Un règlement intérieur prévoit la possibilité de recourir à des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes aux conditions réglementaires pour la tenue des réunions.

Le quorum est constitué par la moitié des membres du conseil et les décisions sont prises après un vote de la majorité des membres présents ou représentés par d'autres administrateurs du Conseil.

Par décision du conseil d'administration en date 14 octobre 2008, les administrateurs ont décidé de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Les pouvoirs des dirigeants sont ceux définis par la loi et n'ont pas été limités ni statutairement, ni lors de la désignation des dirigeants par le conseil.

Le Directeur Général peut être assisté par des directeurs généraux délégués qui disposent des mêmes pouvoirs. Le Directeur Général, s'il est administrateur, est nommé pour la durée de son mandat d'administrateur. Il en est de même pour le directeur général délégué.

21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes.

Il n'existe pas de privilèges ni de restrictions attachés à certaines actions ou catégorie d'actions.

« Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre (4) ans au moins au nom du même actionnaire. Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. »
(*extrait de l'art. 22 des statuts*)

21.2.4. Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés par décision des assemblées générales extraordinaires et le cas échéant après ratification de l'assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires.

21.2.5. Assemblées générales d'actionnaires

« Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les assemblées générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration, soit par les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

La convocation est effectuée quinze jours avant la date de l'assemblée soit par insertion dans un journal d'annonces légales du département du lieu du siège social, soit par lettre simple recommandée adressée à chaque actionnaire. Dans le premier cas, chacun d'eux doit être également convoqué par lettre simple ou, sur sa demande et à ses frais, par lettre recommandée.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, soit sous la forme d'une inscription nominative, soit du dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation du certificat de l'intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée, le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expirant cinq jours avant la date de la réunion de l'assemblée.

Toutefois, le conseil d'administration ou le bureau de l'assemblée auront toujours la faculté d'accepter les inscriptions nominatives ou les dépôts des certificats précités, en dehors du délai ci-dessus prévu.

Le vote par correspondance et l'établissement de procuration s'exercent selon les conditions et modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Une feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président. Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix. Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui ne peut pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués la loi. »

(*Extrait de l'article 22 des statuts*)

21.2.6. Disposition des statuts qui pourrait avoir pour effet de retarder ou d'empêcher un changement de contrôle.

Néant

21.2.7. Franchissement de seuils

« Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir jusqu'au seuil légal de 5%, le pourcentage prévu par les textes, est tenue d'en informer la société, dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de seuil de participation, par lettre recommandée avec accusé de réception

adressée à son siège social en précisant le nombre d'actions et de droits de vote détenus. A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote et le paiement du dividende est différé jusqu'à régularisation, dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 5% du capital social en font la demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale ».

(Extrait de l'article 10-6 des statuts)

21.2.8. Conditions concernant les modifications du capital qui seraient plus strictes que la loi

Les statuts de la société ne contiennent pas de conditions régissant les modifications du capital qui seraient plus strictes que la loi.

22.CONTRATS IMPORTANTS

Il n'y a pas de contrat important à signaler en dehors des contrats conclus dans la marche normale des affaires auxquels l'émetteur ou tout autre membre du groupe est partie.

23.INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

La direction du groupe n'a pas connaissance d'informations provenant de tiers ou de déclaration d'expert ou d'intérêt qui devrait être mentionnées dans le présent document de référence.

24.DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

La société communique essentiellement avec ses actionnaires par le biais de son site internet (www.groupe-gorge.com) ainsi que par l'intermédiaire de son agence de diffusion des publications financières Actus News. Les communiqués publiés au cours des douze derniers mois sont listés dans le « document d'information annuel » figurant en annexe 4 du présent document.

La communication des éléments financiers trimestriels, semestriels et annuels se fait par le biais de communiqués de presse dont le calendrier indicatif est le suivant :

- Chiffre d'affaires annuel 2009 : 26 février 2010
- Résultats annuels 2009 : 14 avril 2010
- Chiffre d'affaires 1er trimestre 2010 : 5 mai 2010
- Assemblée Générale : 8 juin 2010
- Chiffre d'affaires 2^{ème} trimestre 2010 : 13 août 2010
- Résultats semestriel 2010 : 17 septembre 2010
- Chiffre d'affaires 3^{ème} trimestre 2010 : 26 octobre 2010
- Chiffre d'affaires 4^{ème} trimestre 2010 : 25 février 2011

Les réunions avec les analystes et les investisseurs ont lieu lors de la publication des résultats. La réunion concernant les résultats de l'exercice 2009 a eu lieu le 14 avril 2010 et la réunion concernant les résultats du 1^{er} semestre 2010 est prévue le 17 septembre 2010.

Pendant la durée de validité du document de référence, les documents suivants peuvent être consultés au siège de la société :

- les statuts de la société ;
- tous les rapports, courriers et autres documents dont une partie est incluse ou visée dans le présent document de référence ;
- les informations financières historiques de l'émetteur pour chacun des deux exercices précédant la publication du document de référence.

Les rapports annuels sont disponibles au siège social de la société, 15 rue des Mathurins, 75009 Paris, ainsi que sur le site internet www.groupe-gorge.com. Les communiqués de la société sont relayés via un service professionnel de diffusion (ACTUSNEWSWIRE) et consultables sur les principaux sites boursiers, accessibles à tous publics, tels que BOURSORAMA, BOURSIER.COM, EURONEXT...

Le site internet de la société propose l'ensemble des informations financières et d'activité de Groupe Gorgé mises à jour. Tous les communiqués de Groupe Gorgé y sont clairement disponibles ainsi que tous les documents utiles aux actionnaires : documents de références, comptes consolidés semestriels, informations concernant les rachats d'action...

Groupe Gorgé participe à des salons (Smallcap et/ou Midcap events), à des roadshows ainsi qu'à d'autres manifestations destinées aux analystes, investisseurs et actionnaires afin d'offrir une communication active sur les activités et résultats du Groupe tout au long de l'année.

Un Service Titre assure en propre et gratuitement la tenue des comptes titres au nominatif pur. Les actionnaires souhaitant inscrire leurs titres sous cette forme peuvent le faire en adressant leur demande à CACEIS Services Financiers Emetteurs 14 rue Rouget de Lisle 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 09 ou en en faisant la demande auprès de leur banquier habituel.

25.INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

La rubrique 8 « liste des sociétés consolidées » de l'annexe aux comptes consolidés recense l'ensemble des sociétés

incluses dans le périmètre de consolidation. Le tableau des filiales et participations de Groupe Gorgé SA figure en rubrique 4.1 de l'annexe aux comptes individuels de la société.

Les comptes consolidés sont insérés dans le paragraphe 20.3.1 page 19 du présent document, les comptes individuels de Groupe Gorgé SA sont insérés au paragraphe 20.3.2 page 55.

26.LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Rapport de gestion incluant le rapport sur la gestion du groupe et le rapport sur les résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire
- Annexe 2 : Rapport financier annuel
- Annexe 3 : Document d'information annuel
- Annexe 4 : Descriptif du programme de rachat d'actions soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 8 juin 2010
- Annexe 5 : Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2010
- Annexe 6 : Rapports des commissaires aux comptes présentés à l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2010

Rapport de gestion présenté à l'assemblée générale mixte du 8 juin 2010, incluant le rapport sur la gestion du groupe.

Suivi du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire

Chers Actionnaires,

Nous vous avons convié, conformément à la loi et aux statuts de notre Société, pour vous donner connaissance du rapport que nous avons établi sur la marche des affaires de notre Société pendant l'exercice social clos le 31 décembre 2009. Nous souhaitons également vous donner connaissance du rapport que nous avons établi sur les comptes consolidés du groupe arrêtés au 31 décembre 2009.

Nous avons l'honneur de soumettre ce rapport à votre appréciation en même temps que le bilan, le compte de résultat, l'annexe et les comptes consolidés établis au 31 décembre 2009.

Par ailleurs, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire afin de renouveler l'autorisation à donner au Conseil en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions d'autocontrôle et de renouveler les délégations de pouvoirs en matière d'augmentation de capital.

Enfin, le rapport spécial du Président sur le fonctionnement du conseil d'administration et les procédures de contrôle interne vous sera également présenté.

Nous vous rappelons que, conformément aux prescriptions légales, tous ces documents sont restés à votre disposition, au siège social, pendant les quinze jours qui ont précédé l'assemblée en même temps que les rapports des Commissaires aux comptes.

Nous vous demandons de nous en donner acte.

1. PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE GORGÉ

Les comptes consolidés qui vous sont présentés ont été établis conformément aux règles d'évaluation et de présentation de l'information financière des normes internationales IFRS (International Financial Reporting Standards), référentiel adopté par l'Union Européenne et publié au Journal Officiel du 13 octobre 2003..

Les chiffres présentés ci-après sont ceux des comptes 2009 et 2008. Les données ne peuvent être comparées qu'en prenant en compte les variations de périmètre commentées dans l'annexe aux comptes consolidés.

Groupe Gorgé et Balisco ont fusionné en date du 30 juin 2009. Cette opération a fait l'objet d'une description complète dans un document enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro E.09-050 en date du 2 juin 2009.

Les deux groupes concernés par la fusion sont des entités placées sous contrôle commun de Pélican Venture SAS. Le paragraphe 3 de la norme IFRS 3 – *Regroupement d'entreprises* prévoit que la norme IFRS 3 ne s'applique pas aux regroupements d'entreprises impliquant des entités ou des activités sous contrôle commun.

Dans ces circonstances, les normes IFRS préconisent l'utilisation des paragraphes 10 à 12 d'IAS 8, qui prévoient notamment le recours à d'autres corps de normes, à la condition qu'ils ne soient pas en contradiction avec les normes IFRS en vigueur ainsi qu'avec leur cadre conceptuel.

La société a ainsi retenu la méthode de la mise en commun d'intérêts comme méthode comptable pour la comptabilisation des opérations de regroupement d'entités sous contrôle commun. Cette méthode dite du « *pooling of interests* » selon les dispositions de la norme américaine FAS 141 a notamment les conséquences pratiques suivantes :

- l'opération est comptabilisée sur la base des valeurs comptables IFRS des entités fusionnées ;
- l'écart entre la valeur de l'actif net transmis et la valeur comptable des instruments de capitaux propres émis par Groupe Gorgé est comptabilisé dans ses réserves consolidées ;
- les frais externes relatifs à l'opération sont comptabilisés en charges de l'exercice.

Par ailleurs, la méthode du « *pooling* » a un effet rétroactif. Les comptes consolidés du Groupe sont donc retraités pour retracer les opérations des entités fusionnées comme si elles avaient toujours été regroupées.

Du fait de cette fusion, l'organisation du Groupe a été modifiée. Trois pôles remplacent les deux existants préalablement, il s'agit des pôles « Systèmes Intelligents de Sureté » (ECA et ses filiales), « Projets et Services Industriels », « Protection en Milieux Nucléaires ».

Plusieurs activités du Groupe GORGÉ étaient considérées fin 2008 comme des activités non poursuivies et étaient traitées dans le cadre de la norme IFRS 5. La société NTS n'a pas été cédée et n'est plus considérée comme une activité non poursuivie, elle a donc été réintégrée dans les activités poursuivies sur les deux exercices présentés.

Par ailleurs, il est apparu que l'application des normes IAS 12 et IAS 20 pouvait être améliorée concernant le crédit d'impôt recherche, en constatant le crédit d'impôt recherche en produit au rythme des amortissements des actifs qui ont justifié qu'il soit constaté. Cette méthode de comptabilisation diminue le produit de l'année en contrepartie d'une

augmentation du poste « produits différés ». Les comptes antérieurs à 2009 ont été retraités dans le cadre d'une correction d'erreur, dont les effets sont décrits annexe aux comptes consolidés.

Enfin, il est apparu qu'une provision significative n'avait pas été passée dans les comptes 2008. La condamnation de la France par la Cour de Justice des Communautés Européennes en date du 13 novembre 2008 aurait dû conduire le groupe à constituer une provision dans ses comptes 2008, au titre du reversement devenant alors certain dans son principe d'une exonération d'IS dont avait bénéficié CIMLEC Industrie. L'information de la condamnation de la France était disponible à la date d'arrêté des comptes 2008 et aurait dû être prise en considération, il s'agit donc d'une erreur d'une période antérieure selon la définition de la norme IAS 8 – *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*. Les comptes 2008 sont donc corrigés en conséquence. La charge est constatée au compte de résultat sur la ligne « dotations aux provisions ».

L'ensemble des sociétés consolidées ont établi des comptes au 31 décembre 2009.

Les comptes des différentes sociétés intégrées sont arrêtés conformément aux règles du Plan Comptable Général et retraités aux normes IFRS dans le cadre de la préparation des comptes consolidés. Les chiffres indiqués pour 2008 sont ceux des comptes retraités.

Le chiffre d'affaires consolidé s'établit pour l'exercice à 206,2 M€, contre 225,6 M€ en 2008.

Le résultat opérationnel courant ressort à 7,59 M€ contre 11,45 M€ en 2008.

Le résultat courant, après prise en compte du coût de l'endettement financier net, s'établit à 4,91 M€, contre 9,52 M€ en 2008.

Après prise en compte :

- de l'impôt sur les bénéfices de	- 3,66 M€,
- du résultat des sociétés mises en équivalence	- 0,18 M€,
- du résultat des activités non poursuivies	+ 2,01 M€,

l'exercice clos le 31 décembre 2009 se traduit par un bénéfice net de l'ensemble consolidé de 3,08 M€, contre un déficit de 8,10 M€ l'exercice précédent.

Ce bénéfice net de l'ensemble consolidé se répartit comme suit :

- part du groupe :	- 0,38 M€
- part des minoritaires :	+ 3,47 M€

Conformément à l'article L233-16 du Code de Commerce, vous trouverez ci-dessous la liste des sociétés contrôlées directement par GROUPE GORGÉ SA, ainsi que les pourcentages de détention :

	Quote-part
CIMLEC INDUSTRIE	100 %
ALMITEC	95 %
ECA	53,01 %
LASER TECHNOLOGIES	95,60 %
LES PATUREAUX (en cours de dissolution)	100 %
CNAi	95 %
STONI	100 %
SCI LES CARRIERES	100 %
FAURE QEI	100 %
NUCLEACTION	100 %
CLF Satrem	100 %
N'SERV	100 %
CNAItec	100 %
FINU4	100 %

Par ailleurs, vous trouverez dans l'annexe aux comptes consolidés toutes les informations relatives aux variations du périmètre intervenues au cours de l'exercice 2009.

2. PRINCIPAUX CHIFFRES CONSOLIDÉS

2.1 BILAN CONSOLIDÉ

<i>(en K€)</i>	<i>31/12/2009</i>	<i>31/12/2008</i>
Actifs non courants	56 251	48 840
Actifs courants	146 833	160 755
Actifs destinés à être cédés	-	13 827
Total de l'actif	203 084	223 421
Capitaux propres (part du groupe)	39 883	41 265
Intérêts minoritaires	21 671	21 903
Passifs non courants	25 056	20 705
Passifs courants	116 474	125 709
Passifs destinés à la vente	-	13 840
Total du passif	203 084	223 421

2.2. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDÉ

<i>(en K€)</i>	<i>2009</i>	<i>2008</i>
Chiffre d'affaires	206 207	225 586
Résultat opérationnel courant	7 595	11 456
Résultat opérationnel	5 091	10 733
Résultat courant	4 910	9 520
Résultat net des activités poursuivies	1 074	6 363
Résultat net	3 085	(8 103)
Résultat net part du groupe	(383)	(10 717)

3. L'ORGANISATION ET LES CHANGEMENTS DE PÉRIMÈTRE

A la suite de la fusion BALISCO/Groupe Gorgé, le Groupe s'est structuré en 3 principaux pôles d'activités :

- le pôle « protection en milieux nucléaires »
- le pôle « systèmes intelligents de sûreté »
- le pôle « projet et services industriels »

Les faits marquants, en dehors des éléments impactant les comptes sociaux, sont les suivants :

1/ GROUPE GORGÉ SA, la société mère du Groupe, a fusionné avec BALISCO SAS.

GROUPE GORGÉ et BALISCO ont fusionné en date du 30 juin 2009. Cette opération a fait l'objet d'une description complète dans un document enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro E.09-050 en date du 2 juin 2009.

Les deux groupes concernés par la fusion sont des entités placées sous contrôle commun de Pélican Venture SAS. Le paragraphe 3 de la norme IFRS 3 – *Regroupement d'entreprises* prévoit que la norme IFRS 3 ne s'applique pas aux regroupements d'entreprises impliquant des entités ou des activités sous contrôle commun.

Dans ces circonstances, les normes IFRS préconisent l'utilisation des paragraphes 10 à 12 d'IAS 8, qui prévoient notamment le recours à d'autres corps de normes, à la condition qu'ils ne soient pas en contradiction avec les normes IFRS en vigueur ainsi qu'avec leur cadre conceptuel.

La société a ainsi retenu la méthode de la mise en commun d'intérêts comme méthode comptable pour la comptabilisation des opérations de regroupement d'entités sous contrôle commun. Cette méthode dite du « *pooling of interests* » selon les dispositions de la norme américaine FAS 141 a notamment les conséquences pratiques suivantes :

- l'opération est comptabilisée sur la base des valeurs comptables IFRS des entités fusionnées ;
- l'écart entre la valeur de l'actif net transmis et la valeur comptable des instruments de capitaux propres émis par GROUPE GORGÉ est comptabilisée dans ses réserves consolidées ;
- les frais externes relatifs à l'opération sont comptabilisés en charges de l'exercice.

Par ailleurs, la méthode du « *pooling* » a un effet rétroactif. Les comptes consolidés du Groupe sont donc retraités pour retracer les opérations des entités fusionnées comme si elles avaient toujours été regroupées.

Du fait de cette fusion, l'organisation du groupe a été modifiée. Trois pôles remplacent les deux existant préalablement, il s'agit des pôles « Systèmes Intelligents de Sûreté » (ECA et ses filiales), « Projets et Services Industriels », « Protection en Milieux Nucléaires ».

2/ Le groupe BALISCO a procédé à une opération d'acquisition.

NUCLEACTION, filiale de BALISCO, a acquis la société SCM-VERBOOM en mars 2009. SCM-VERBOOM réalise et installe des portes neutroniques dans le secteur du nucléaire et des travaux de métallerie. La société est consolidée à partir du 1^{er} avril 2009.

SCM-VERBOOM compte 29 salariés et contribue au CA pour 2,9 M€ (9 mois).

La différence entre le coût d'acquisition et la situation nette comptable de SCM-VERBOOM réévaluée au 31 mars 2009 constitue un écart d'acquisition positif. Cet écart d'acquisition est différent de celui qui avait été constaté dans les comptes semestriels du groupe, les travaux d'évaluation s'étant terminés au second semestre.

3/ ECA SA a procédé à une opération d'acquisition.

ECA SA a acquis la société TRITON IMAGING en décembre 2009. Basée à Santa Barbara en Californie, cette société est reconnue dans le monde entier pour ses logiciels de post processing de signaux sonars et d'imagerie sous-marine.

La société est consolidée à partir du 1^{er} novembre 2009.

TRITON IMAGING compte 9 salariés et contribue au CA pour 0,9 M€ (2 mois).

Les travaux d'évaluation de la situation nette comptable réévaluée de TRITON IMAGING au 1^{er} novembre 2009 ne sont pas terminés. Un écart d'acquisition provisoire positif a été constaté.

4/ La société RECIF Technologies a été cédée en date du 31 décembre 2009.

La cession de RECIF Technologies était annoncée depuis plusieurs mois, mais dans un environnement économique fortement perturbé les discussions avec des industriels du secteur n'ont pu aboutir. Dans ce contexte, PELICAN VENTURE, actionnaire majoritaire de GROUPE GORGÉ a souhaité libérer GROUPE GORGÉ d'un actif non stratégique. La cession des titres et des créances a été réalisée pour un prix ferme de 2,0 M€ assorti de clauses de complément de valeur. Ces conditions ont fait l'objet d'une expertise indépendante de valeur. Le résultat 2009 de RECIF Technologies est consolidé au sein des activités non poursuivies. L'impact du résultat de RECIF Technologies et du résultat de la cession et des charges liées est un profit de 1,9 M€ constaté au niveau des activités non poursuivies. En janvier 2009, RECIF Technologies avait déjà cédé sa filiale RECIF Technologies Tunisie.

5/ La société SINTERS CANADA a été cédée.

SINTERS CANADA a intégré le groupe ECA en 2006, dans le cadre de l'acquisition par ECA de ECA SINTERS. L'activité de SINTERS CANADA n'avait que très peu de synergies avec les autres activités du groupe et contribuait faiblement aux comptes du groupe (0,17 M€ de CA et 0,14 M€ de résultat opérationnel en 2008). Cette activité non stratégique a été cédée au premier semestre 2009 et déconsolidée au 1^{er} janvier de l'exercice. Cette société est traitée dans le cadre de la norme IFRS 5 depuis l'exercice 2008.

6/ Création de la société FAURE OEI (Qualité des Environnements Intérieurs).

Cette société a été créée à l'occasion du rachat au tribunal de Commerce de Grenoble en décembre 2009 d'une partie des actifs de la société FAURE Ingénierie, leader français de l'ingénierie des environnements contrôlés (salles blanches pour la micro électronique, l'industrie pharmaceutique ou photovoltaïque, environnements ultra propres). Cette acquisition a été réalisée sur fonds propres pour 150 K€. Son activité n'a démarré qu'en janvier 2010. Les travaux d'évaluation des actifs rachetés ne sont pas terminés. Il n'a provisoirement pas été constaté d'écart d'acquisition.

7/ Création de la société N'SERV.

Une nouvelle activité a été lancée au sein de la société N'SERV (ex FINUCHEM Développement) au sein du pôle Projets et Services Industriels. Opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2010, cette nouvelle entité s'appuiera sur le savoir-faire du Groupe et fournira des services et prestations aux industries devant contrôler et mesurer leurs rejets dans l'atmosphère.

8/ La société NTS n'est plus une activité en cours de cession.

La cession de la société NTS et de sa filiale espagnole était projetée depuis 2008 par le groupe. Cette cession n'a pu aboutir, malgré les différentes offres reçues par le groupe. Aucun acquéreur probable n'étant identifié, la société et sa filiale ne sont plus considérées comme des activités non poursuivies. L'exercice 2008 est retraité pour que cette activité apparaisse en activité poursuivie sur l'ensemble des périodes.

9/ Le groupe a procédé à des opérations de réorganisation de son organigramme.

Les titres ECA qui étaient détenus par CNAI ont été cédés à la société GROUPE GORGÉ. Cette dernière détient désormais en direct la totalité de la participation du groupe au capital d'ECA.

Cette opération n'a aucune influence sur les actifs et passifs consolidés du groupe, mais a dégagé un boni de relation de 0,2 M€ en raison du taux d'intérêt dans CNAI qui n'est que de 95%.

Les titres BAUMERT Technologies et NTC Technologies qui étaient détenus par BALISCO (absorbée par GROUPE GORGÉ) ont été cédés à la société NUCLEACTION, filiale à 100 % de GROUPE GORGÉ.

Il s'agit d'une opération sans aucune influence sur les comptes consolidés du Groupe.

Les titres SSI qui étaient détenus par ECA FAROS ont été cédés à la société ECA.

Cette opération n'a aucune influence sur les actifs et passifs consolidés du groupe mais a dégagé un boni de relation de 0,03 M€ en raison du taux d'intérêt de ECA dans ECA FAROS qui n'est que de 98%.

Le fonds de commerce « construction navale militaire » de la société CNAI a été cédé en date du 31 décembre 2009 à la société ALMITEC. L'écart d'acquisition de l'UGT CNAI a de ce fait été ventilé et une partie ré affectée à l'UGT ALMITEC. Cette cession facilite la mise en œuvre de synergies commerciales et industrielles entre les activités historiques de ALMITEC et les activités de construction navale militaire.

Cette opération n'a aucune influence sur les comptes consolidés du groupe.

10/ Augmentation de capital de ECA SA.

ECA a procédé à une distribution de dividendes en donnant à ses actionnaires la possibilité d'opter pour un paiement en actions nouvelles. GROUPE GORGÉ n'a pas opté pour cette possibilité. De ce fait, GROUPE GORGÉ a été dilué lors de l'augmentation de capital consécutive au paiement du dividende en actions pour les actionnaires ayant opté pour cette possibilité. Le taux de détention de GROUPE GORGÉ dans ECA est ainsi passé de 53,24 % à fin 2008 à 53,01% fin 2009.

11/ Des restructurations se sont poursuivies du fait du contexte économique.

Des restructurations ont encore été engagées dans plusieurs sociétés du groupe au cours de 2009, notamment au sein du pôle Projets et Services Industriels. Le coût total des restructurations sur l'année est de 1,18 M€ dont 1,1 M€ au titre des activités poursuivies (0,84 M€ pour le pôle Projets et Services Industriels, 0,26 M€ pour le pôle Protections en Milieux Nucléaires) et 0,08 M€ au titre des activités non poursuivies (RECIF Technologies).

12/ Difficultés de la société CNAI.

CNAI a connu d'importantes difficultés en 2009, en raison de pertes importantes sur un contrat en cours et de relations avec son donneur d'ordres dégradées par son contexte économique. Sa contribution au résultat opérationnel est de l'ordre de -5 M€. Postérieurement à la date de clôture, la société a obtenu l'ouverture d'une procédure de sauvegarde approuvée par le Tribunal de commerce de Saint Nazaire le 3 février 2010. Dans ce contexte et compte tenu du manque de visibilité, une perte de valeur de l'écart d'acquisition de CNAI a été constatée sur l'exercice pour un montant de 1,4 M€.

13/ Constitution d'une provision au titre d'un litige fiscal chez CIMLEC Industrie.

Le groupe indique depuis plusieurs années dans son rapport annuel (paragraphe « faits exceptionnels et litiges ») que CIMLEC Industrie a bénéficié d'exonérations d'impôt sur les sociétés dans le cadre de la reprise d'entreprises en difficulté en 1999-2000 et que ces exonérations ont été remises en cause par la Commission Européenne. Le Groupe, après prise en compte de l'avis de ses conseils, n'avait jamais constitué de provision à ce titre. L'évolution du dossier en 2008 (condamnation de la France par la Cour de Justice des Communautés Européennes en date du 13 novembre 2008) aurait dû conduire le Groupe à constituer une provision dans ses comptes dès 2008, le reversement devenant alors certain dans son principe. L'information de la condamnation de la France était disponible à la date d'arrêté des comptes 2008 et aurait dû être prise en considération, il s'agit donc d'une erreur d'une période antérieure selon la définition de la norme IAS 8 – *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*. Les comptes 2008 sont donc corrigés en conséquence. Une charge de 2,0 M€ est constatée au compte de résultat au sein du résultat opérationnel courant, sur la ligne « dotations aux provisions ».

4. ACTIVITÉ ET RESULTATS DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE

L'ensemble de l'activité du Groupe peut être résumé dans le tableau suivant :

En K€	Projets et services industriels		Système intelligents de sureté		Protection en milieu nucléaires		Structure		Eliminations		Consolidé	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Chiffre d'affaires	89 208	122 067	95 593	88 566	22 080	14 703	2 285	2 849	(2 960)	(2 599)	206 207	225 586
Résultat opérationnel	(8 521)	66	10 836	7 977	2 395	1 180	381	1 509	-	-	5 091	10 732
Coût de l'endettement net	(707)	(1 031)	356	(396)	(83)	(45)	252	260	-	-	(181)	(1 212)
Impôt	312	(708)	(3 615)	(1 656)	(734)	(409)	380	(301)	-	-	(3 658)	(3 074)
QP sociétés en équivalence	(85)	(50)	(94)	(33)	-	-	-	-	-	-	(178)	(83)
Résultat net	(9 001)	(1 724)	7 483	5 893	1 578	725	1 014	1 469	-	-	1 074	6 363

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'élève à 206 207 k€ contre 225 586 k€ en 2008. Deux pôles connaissent une croissance de leur chiffre d'affaires. Le pôle Projets et services industriels est en recul, du fait du contexte économique dans le secteur automobile et dans le secteur de la construction navale.

Le chiffre d'affaires du groupe est réalisé pour 21 % à l'international, contre 24 % en 2008. Le pôle Systèmes intelligents de sûreté réalise 34 % de son activité en dehors de France, le pôle Projets et services industriels seulement 6 %, le pôle Protection en milieu nucléaires 26 %.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel courant s'élève à 7 595 k€ contre 11 456 k€ au 31 décembre 2008. Cette baisse s'explique notamment par le recul du pôle Projets et services industriels.

Il est important de noter que le résultat opérationnel courant de 2008 inclut à titre de correction d'erreur une charge à caractère non récurrent de 2,0 M€, concernant la remise en cause de l'exonération d'IS dont a bénéficié CIMLEC Industrie conformément au code général des impôts en 1999-2000.

Le résultat opérationnel s'élève à 5 091 k€ contre 10 733 k€ au 31 décembre 2008, en raison de charges de restructuration importantes, notamment dans le pôle Projets et services industriels et de la perte de valeur de 1 393 M€ de l'écart d'acquisition de la société CNAI.

Résultat financier

Le résultat financier s'élève à (181) k€ contre (1 213) k€ au 31 décembre 2008.

Impôts sur les résultats

L'impôt s'élève à (3 658) k€, contre (3 074) k€ en 2008. Il est composé d'impôt exigible pour 713 k€ et d'impôts différés pour 2 945 k€.

Résultat des activités non poursuivies

Le résultat des activités non poursuivies s'élève à +2,01 M€ contre -14,47 M€ en 2008. En 2008 il était impacté notamment par des provisions relatives à la cession de Récif Technologies. En 2009 il bénéficie d'un résultat de cession de Récif Technologies, net de reprises de provisions, de 2,0 M€.

Résultat net

Le résultat net s'élève à 3 085 k€ contre (8.103) k€ en 2008. Le résultat net part du groupe est de (383) k€ contre (10.717) k€ en 2008.

5. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

L'effort de Recherche et Développement en 2009 ne concerne pas exclusivement ECA et ses filiales comme en 2008. Les dépenses de R&D immobilisées se sont élevées à 4,7 M€ pour un total de 12,7 M€ de dépenses (dont respectivement 3,7 M€ et 9,8 M€ pour le pôle Systèmes Intelligents de Sécurité). Les axes principaux ont été les suivants :

- Développement de pré cadres et portes spécifiques pour les EPR (portes coupe feu et portes neutroniques)
- Développement de la gamme de portes coupe feu vitrées
- Création de protections contre les sources ionisantes à base de plomb en plaques
- Création d'une armoire de soudure autonome
- Programme AUV (véhicule sous-marin autonome)
- Simulateurs aéronautiques

La société RECIF Technologies (classée en activité non poursuivie) a continué à investir sur des projets engagés les années précédentes. Les dépenses de R&D de RECIF Technologies se sont élevées à 0,5 M€.

L'ensemble des filiales du groupe ont obtenu des crédits impôt recherche pour un total de 4,1 M€, dont 3,2 M€ sont constatés en produit et 0,9 M€ sont comptabilisés en produits différés et contribueront aux résultats futurs.

6. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Les investissements du Groupe se sont élevés à 7 M€. Ils sont aux trois quarts composés d'investissements incorporels (R&D, logiciels).

En 2009, deux investissements importants ont été réalisés en croissance externe, les acquisitions des sociétés SCMMVERBOOM et TRITON IMAGING. Ces acquisitions ont été financées avec de la dette bancaire.

Les investissements industriels sont majoritairement financés sur fonds propres. Les investissements immobiliers, peu fréquents, sont financés par endettement, classique ou sous forme de crédit-bail.

7. SITUATION FINANCIERE DU GROUPE

Au 31 décembre 2009, l'endettement financier net consolidé (somme des emprunts et des dettes financières pour 20,19 M€ et des concours bancaires pour 9,43 M€, moins les valeurs mobilières de placement pour 7,86 M€ et les disponibilités pour 19,85 M€) s'élève à 1,9 M€. Au 1^{er} janvier 2009, il s'élevait à 10,7 M€.

8. FACTEURS DE RISQUES

8.1 GESTION DU RISQUE FINANCIER

Note : l'information fournie dans ce paragraphe répond à des prescriptions de la norme IFRS 7, a été audité, mais n'est pas répétée au sein de l'annexe aux comptes consolidés.

Risque de liquidité

La gestion de la trésorerie est assurée au niveau des filiales principales de GROUPE GORGÉ. Les filiales d'ECA sont liées à ECA SA par des conventions de trésorerie. Les autres filiales de GROUPE GORGÉ SA (hors ECA SA) ont conclu avec leur société mère des conventions de trésorerie. La négociation des financements bancaires est coordonnée au niveau de ECA SA (pôle Systèmes intelligents de sécurité) et au niveau de GROUPE GORGÉ (reste du groupe).

Au 31 décembre, la trésorerie nette du groupe s'élève à 18,3 M€ (soit 27,7 M€ de trésorerie disponible et 9,4 M€ de concours bancaires).

ECA a utilisé une partie de la convention de crédit de juillet 2008 (20 M€ dont 5 M€ pour financer le BFR) pour financer l'acquisition de TRITON IMAGING.

GROUPE GORGE a signé en janvier 2009 une nouvelle convention de crédit utilisable pour financer des opérations de croissance externe. Cette convention est utilisable par deux emprunteurs, Groupe Gorgé ou Pélican Venture son

actionnaire principal. Chaque tirage par un des deux emprunteurs possibles n'engage que celui-ci, le non respect des covenants par Pélican Venture n'entraînerait pas l'exigibilité anticipée de la dette de Groupe Gorgé. Groupe Gorgé a utilisé 4,2 M€ pour financer les acquisitions de SCM-VERBOOM et FAURE QEI. Un montant de 4,6 M€ reste utilisable. Le groupe dispose des financements qui lui sont nécessaires, il n'y a pas de financements indispensables à l'activité qui soit en cours de négociation. Le groupe n'a pas de financements bancaires dépendant de la notation du groupe ni de concentration importante du risque de crédit. Les modalités de remboursement des principaux crédits sont les suivantes :

Emprunt	Taux	Montant	Capital restant dû	Echéances
FORTIS ⁽¹⁾	E3M+0,90	3 000 000 €	900 000 €	20 trimestrialités à partir de juillet 2006
GIAC (ECA)	E3M+0,35	1 600 000 €	640 000 €	20 trimestrialités à partir de mars 2007
GIAC (CIMLEC)	E3M+0,35	1 600 000 €	640 000 €	20 trimestrialités à partir de mars 2007
SOGEBAIL	TEC10+0,55	6 319 675 €	5 288 930 €	48 trimestrialités à partir de juin 2007
ECA SINDEL	1,62 % taux fixe révisable	2 250 000 €	2 041 497 €	179 mensualités à partir de 2007
SG/BP	4,50% taux fixe	1 002 543 €	899 090 €	156 mensualités à partir de mai 2007
POOL ECA	E3M+0,6	2 000 000 €	2 000 000 €	5 annuités à partir de 2010
LCL 1	E3M+1,2	3 500 000 €	3 500 000 €	5 annuités à partir de janvier 2011
LCL 2	E3M+1,2	700 000 €	700 000 €	5 annuités à partir de janvier 2011

⁽¹⁾ ECA a souscrit une couverture de taux pour un taux fixe de 4,58%.

Les covenants associés à ces crédits sont les suivants :

- emprunt GIAC ECA
 - exigibilité immédiate en cas de « diminution importante de la situation nette ou de l'actif immobilisé » d'ECA SA
 - le contrat ne définit pas la « diminution importante » ; la situation nette et l'actif immobilisé d'ECA sont en croissance, le groupe n'est donc pas exposé à un risque particulier
- emprunt GIAC CIMLEC
 - exigibilité immédiate en cas de « diminution importante de la situation nette ou de l'actif immobilisé » de CIMLEC
 - le contrat ne définit pas la « diminution importante » ; la situation nette et l'actif immobilisé de CIMLEC sont en diminution sur 2009 mais le créancier bénéficie d'une caution de GROUPE GORGE.
- emprunt pool bancaire ECA
 - exigibilité immédiate en cas de non respect des covenants liés à l'endettement et aux cash flows consolidé du groupe ECA
 - le groupe ECA respecte les covenants
- emprunt LCL 1 et LCL 2
 - exigibilité immédiate en cas de non respect des covenants liés à l'endettement, aux fonds propres, à l'ebitda et aux cash flows consolidé du groupe GORGE
 - le groupe GORGE respecte les covenants

Risque de taux

Compte tenu du niveau raisonnable d'endettement du Groupe, l'exposition au risque de taux d'intérêt est limitée. D'une manière générale, la politique du Groupe en matière de gestion du risque de taux consiste à étudier au cas par cas les conventions de crédit conclues sur la base d'un taux d'intérêt variable et à apprécier, avec l'aide de ses conseils financiers extérieurs, l'opportunité de la conclusion d'instruments financiers ad hoc pour couvrir, le cas échéant, le risque de taux identifié.

En K€	JJ à 1 an	1 an à 5 ans	Au-delà
Passifs financiers ⁽¹⁾	12 921	9 428	2 812
Actifs financiers ⁽²⁾	-	25	-
Position nette avant gestion	12 921	9 403	2 812
Hors bilan	(600)	(300)	-
Position nette après gestion	12 321	9 103	2 812

⁽¹⁾ non compris les financements qui ne portent pas intérêt et y compris les concours bancaires courants pour un montant de 9 427 K€.

⁽²⁾ non compris les VMP pour 7,9 M€

Les découverts et crédits court terme (financement du poste clients) sont conclus à des taux variables et exposent donc le Groupe au risque de fluctuation de taux.

La dette nette exposée à une variation des taux s'élève à environ 16,4 M€ au 31 décembre 2009. Une hausse ou une baisse de 100 points de base (1%) de l'ensemble des taux aurait un impact d'environ plus ou moins 164 K€ sur la charge financière annuelle avant impôt du groupe, en prenant l'hypothèse d'une stricte stabilité de la dette.

Risque de change

Les opérations en devises sont concentrées chez ECA (Livres Sterling et Dollar américain) après la cession de RECIF Technologies (opérations en dollar américain). La part du chiffre d'affaires réalisée en devises par les sociétés françaises du groupe reste limitée, le pôle Protection en Milieux Nucléaires libellant toutes ses opérations à l'export en euros.

ECA a mis en place une politique de suivi du risque de change consistant à prévoir l'ensemble des flux en devises du groupe constitué par ECA et ses filiales (encaissements et décaissements), à mesurer l'exposition nette du groupe par échéance et à éventuellement mettre en place une couverture de change si la position nette à une échéance identifiée le justifie. Cela nécessite une appréciation du risque d'évolution des cours, qui est émise par la direction d'ECA conseillée par ses banques. Du fait du caractère fréquent des flux en devises dans les deux sens, il n'a pas été nécessaire de mettre en place de couverture en 2009. L'endettement financier en devises est marginal, seules quelques filiales étrangères pouvant avoir des concours bancaires courants temporaires.

En K€	GBP	USD
Actifs	3 617	11 621
Passifs	693	6 075
Position nette avant gestion	2 924	5 546
Position hors bilan	-	-
Position nette après gestion	2 924	5 546

Une variation uniforme des taux de change à la hausse ou la baisse de 1 centime d'euro de l'ensemble des devises pourrait avoir un impact d'environ plus ou moins 85 K€ sur la position nette, en prenant l'hypothèse d'une stricte stabilité des actifs et passifs.

Risque de marché

ECA SA dispose de très longue date d'un portefeuille d'actions cotées sur des marchés réglementés. Ce portefeuille avait été constitué dans une optique spéculative qui ne correspond plus depuis longtemps à la politique de gestion de trésorerie du groupe. Il s'élève au 31 décembre 2009 à 206 k€ en valeur comptable et 98 k€ en valeur de marché. Une provision de 108 k€ est constituée.

Une évolution de 10% du cours des investissements réalisés en actions aurait un impact sur le résultat de 10 k€ par rapport à la situation du 31 décembre 2009.

Groupe Gorgé détient 329.991 actions en auto contrôle. Ces actions ont été acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité ou dans le but de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, l'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés, annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, la remise de titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, la régularisation du cours de bourse de l'action.

La valeur comptable des titres auto détenus s'élève à 2.542 k€, la valeur de marché au 31 décembre 2009 est de 2.323 k€.

Une évolution de 10% du cours de l'action Groupe Gorgé aurait un impact sur les capitaux propres de 232 K€ par rapport à la situation du 31 décembre 2009.

Le reste de la trésorerie investie par le Groupe l'est en SICAV monétaires ou en dépôts à terme.

8.2 AUTRES RISQUES

Les autres risques auxquels est confronté le Groupe sont détaillés dans le document de référence déposé auprès de l'AMF, partie 4 « Facteurs de risques ».

Ces risques concernent notamment :

- des risques juridiques (possibilité de survenance de litiges, maintien de certifications professionnelles),
- des risques de crédit ou de contrepartie, atténués par une forte atomisation des fournisseurs et l'absence de lien de dépendance significatif,
- des risques opérationnels, liés aux évolutions technologiques, à la concurrence, à l'évolution des marchés,
- des risques liés à la dépendance à certaines personnes clés,
- des risques en cas de non-respect des obligations de résultat acceptées sur certains contrats avec des clients.

9. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

En date du 14 janvier 2010, le Conseil National de la Comptabilité a publié un communiqué relatif au traitement comptable de la Contribution Economique Territoriale (CET) introduite en France par la Loi de Finances 2010 du 31 décembre 2009 réformant la Taxe Professionnelle. Le communiqué précise que la CET inclut une composante assise sur la valeur ajoutée (CVAE) et que le manque de précision de la norme IAS 12 et des délibérations de l'IFRIC ne permet pas de qualifier d'impôt sur le résultat ou de charge d'exploitation. Le communiqué demande aux entreprises de justifier en annexe aux comptes consolidés 2009 le traitement comptable retenu et le montant des impôts différés provisionnés par résultat en 2009 au cas où l'entreprise retiendrait la qualification d'impôt sur le résultat. Compte tenu de la date tardive de publication de la loi et du communiqué du CNC par rapport à la date d'arrêt des comptes du groupe, GROUPE GORGÉ n'a pas pu solliciter ses conseils et finaliser l'étude d'impact de la nouvelle CVAE sur ses comptes. Une mention spécifique sera insérée dans l'annexe aux comptes semestriels 2010.

Compte tenu de l'effondrement de son carnet de commandes, la société CNAI a demandé l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, qui a été validée le 3 février 2010 par le Tribunal de Commerce de Saint Nazaire.

En février 2010, la société ECA a procédé à une augmentation de capital réservée dans le cadre d'un programme d'actionnariat salarié. Du fait de cette opération, le taux de détention de GROUPE GORGÉ est passé de 53,01 % à 52,79 %.

Le 23 avril 2010, le Conseil d'administration a constaté l'attribution définitive et gratuite de 20.668 actions de 1 euro chacune au profit de mandataires sociaux et salariés de la société et la réalisation définitive de l'augmentation de capital correspondante d'un montant de 20.668 euros par incorporation de pareille somme prélevée sur le compte de report à nouveau et ayant pour effet de porter le capital social de 11.553.735 euros à 11.574.403 euros.

Il n'y a pas d'autre événement significatif intervenu entre le 31 décembre 2009 et la date du Conseil d'Administration qui a procédé à l'arrêté des comptes sociaux et consolidés.

10. ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DE L'ACTIVITÉ ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Le pôle « projet et services industriels » est celui qui est le plus exposé à la conjoncture. Il est pénalisé par le recul des investissements dans le bâtiment et dans l'industrie en général (l'industrie automobile et la construction navale notamment). A court terme, le groupe n'anticipe pas un rebond significatif de ce pôle, mais reste confiant sur ses perspectives à moyen terme, du fait de la résistance des activités dans la sécurité incendie (avec une part importante de maintenance), des synergies intra-groupe possibles (dans le nucléaire ou l'aéronautique), du dynamisme des équipes (CIMLEC a vu son chiffre d'affaires hors automobile croître de 30 % en 2009) ou du lancement de nouvelles activités.

Le pôle « protection en milieux nucléaires » bénéficie d'une conjoncture tout à fait favorable. Les projets d'investissement sont nombreux en Europe (France, Grande Bretagne, Italie), aux Etats-Unis, en Chine, en Inde,... Des commandes ont déjà été obtenues pour les centrales nucléaires en cours de construction en Chine (dont deux EPR). Des commandes supplémentaires sont en cours de négociation. Le pôle dispose d'un carnet de commandes important. Le risque principal auquel est confronté ce pôle est celui de la gestion de la croissance sous tous ses aspects.

Enfin, le pôle « systèmes intelligents de sûreté » dispose d'un bon carnet de commandes. Ses activités dans la défense ou l'aéronautique (lancement du programme A350) sont préservées de la crise. Seules les activités liées à la simulation ont connu un ralentissement en 2009 mais devraient à terme retrouver la croissance.

11. PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ MÈRE

Nous vous rappelons que la société a changé de dénomination sociale le 30 juin pour devenir Groupe Gorgé SA. Elle a fusionné le 30 juin avec la société BALISCO avec date d'effet rétroactif au 1er janvier 2009. BALISCO était une holding détenant les sociétés Nucléaction et CLF SATREM.

Le capital social a été modifié le 30 juin et fin juillet 2009 : réduction du nominal et augmentation de capital en rémunération des actionnaires de la société absorbée le 30 juin, puis augmentation du nominal le 27 juillet. Le capital s'élève désormais à 11.553.735 euros composé d'autant d'actions de 1€ de nominal.

Nous vous précisons tout d'abord que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes principes et méthodes que les années précédentes.

Le chiffre d'affaires s'élève à 2,29 contre 2,50 M€ en 2008. Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -0,01 contre +0,16 M€ en 2008.

Le résultat courant avant impôts s'établit à 3,49 M€ contre 0,20 M€ en 2008. Il faut noter que le résultat financier de GROUPE GORGÉ en 2009 s'élève à 3,5 M€, incluant des dividendes pour 5,47 M€, un abandon de créance pour -1,61 M€ et des mouvements de provisions pour -0,59 M€.

Les dividendes nets compris dans le résultat courant sont donc de 5,47 M€ contre 2,2 M€ en 2008.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de 0,95 M€ (comprenant un impact net de provisions de la cession Récif Technologies de +1,49 M€ et des provisions pour -1,0 M€ au titre de la SCI des Carrières),
- du produit d'impôt de 0,27 M€

l'exercice clos le 31 décembre 2009 se traduit par un bénéfice de 4,7 M€, contre une perte de 4,9 M€ en 2008.

Par ailleurs, nous vous demandons de vous prononcer sur le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement que nous avons engagées au cours de l'exercice écoulé, dont le montant global s'élève à 2.580 €, ainsi que le montant d'impôt théorique correspondant, soit 860 €.

DECOMPOSITION A LA CLOTURE 2009 DU SOLDE DES DETTES A L'EGARD DES FOURNISSEURS du GROUPE GORGÉ SA PAR DATE D'ECHEANCE

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article D441-4 du code de commerce, nous vous précisons qu'au 31/12/2009, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs de Groupe Gorgé SA s'élevait à 592 k€. Sur ce solde, l'ensemble des dettes fournisseurs sont payables à 30 jours.

12. EVOLUTION DU COURS ET DES VOLUMES ECHANGES SUR EUROLIST C DEPUIS LE 1^{er} OCTOBRE 2008

Mois (EN €)	Plus Haut	Plus Bas	Nombre de titres échangés	Capitaux en milliers d'euros
Octobre 2008	6,83	5,75	143 009	893,37
Novembre 2008	6,41	5,74	141 983	856,82
Décembre 2008	5,91	5,61	90 790	527,26
Janvier 2009	6,13	5,83	63 149	379,72
Février 2009	5,93	4,26	35 623	192,90
Mars 2009	4,92	3,60	139 105	602,60
Avril 2009	6,98	4,00	67 063	323,30
Mai 2009	6,97	5,90	91 378	580,53
Juin 2009	6,93	5,50	72 574	448,17
Juillet 2009	6,89	6,18	66 619	431,31
Août 2009	7,46	6,70	50 190	358,74
Septembre 2009	8,45	7,25	113 408	883,11
Octobre 2009	8,89	8,01	56 584	479,68
Novembre 2009	8,02	6,86	48 534	367,85
Décembre 2009	7,39	6,52	110 828	767,40
Janvier 2010	7,65	6,80	38 773	274,81
Février 2010	7,04	5,70	55 695	347,23
Mars 2010	6,50	5,76	119 643	719,66

Source : WWW.MYLISTING.EURONEXT.COM

13. POLITIQUE SOCIALE

Au 31 décembre 2009, les effectifs au niveau du groupe s'élevaient à 1.407 personnes contre 1.383 fin 2008 (pour les activités poursuivies uniquement). A fin 2009, 7 % de l'effectif du groupe est à l'étranger. Les sociétés nouvelles dans le périmètre du groupe en 2009 représentent 64 personnes.

Outre le recours à la sous-traitance, le Groupe fait également appel aux ressources de travail temporaire pour faire face aux pics de charge. Les sociétés du Groupe qui recourent partiellement à la sous-traitance et au travail temporaire s'assurent du respect des législations en vigueur en la matière.

Les accords d'intéressement conclus dans les principales filiales, qui s'ajoutent à la participation légale, permettent à leurs salariés de bénéficier des résultats de leurs entités.

Le dispositif actuel dans le cadre duquel certains cadres dirigeants sont directement actionnaires des filiales qu'ils animent pourrait être élargi à d'autres cadres soit sous forme de participation directe, soit sous forme d'options d'achat d'actions. Ainsi, chez ECA SA des bons de souscription et des options de souscription portant sur le capital de ECA ont été antérieurement attribués à certains cadres de la société ECA. En 2009 ont été attribuées de nouvelles options de souscription d'actions et des actions gratuites à des cadres dirigeants du groupe ECA. Un plan d'épargne entreprise a également été annoncé et a été souscrit en février 2010 au profit des salariés des sociétés françaises du groupe ECA.

Le Conseil d'Administration de GROUPE GORGÉ a quant à lui procédé à une attribution gratuite d'actions en février 2008, dans le cadre de la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de GROUPE GORGÉ du 18 décembre 2006, pour un maximum de 62.000 actions qui seront définitivement attribuées sous conditions de performance.

14. PRISES DE PARTICIPATION ET DE CONTROLE INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE

En 2009, GROUPE GORGÉ a absorbé la société BALISCO, prenant ainsi le contrôle de NUCLEACTION et CLF. NUCLEACTION a elle-même fait l'acquisition de SCM-VERBOOM en mars 2009.

Groupe Gorgé a également créé N'SERV et FAURE QEI.

Un tableau complet des participations figure dans l'annexe aux comptes sociaux.

15. ACTIONNARIAT

La répartition du capital et des droits de vote est la suivante au 31 décembre 2009 :

	31 décembre 2009				31 décembre 2008 ⁽²⁾			
	Actions	%	Droits de vote	%	Actions	%	Droits de vote	%
Famille GORGÉ ⁽¹⁾	8.359.675	72,35%	11.105.958 ⁽²⁾	79,49%	3 366 750	53,24%	6 113 033	69,21%
EXIMIUM	444.983	3,85%	444.983	3,18%	-	-	-	-
SILLAGE-Philipp MOCH	-	-	-	-	49 313	0,78%	98 626	1,12%
Auto détention	329.991	2,86%	-	-	286 979	4,54%	-	-
Public	2.419.086	20,94%	2.420.361	17,32%	2 620 279	41,44%	2 621 479	29,68%
Total	11 553 735	100%	13.971.302	100%	6 323 321	100%	8 833 138	100%

(3) « famille GORGÉ » désigne les titres détenus en direct par Jean-Pierre GORGÉ, fondateur et président du Groupe, soit 115.219 titres, ceux détenus en direct par Raphaël GORGÉ (449.068 titres) ainsi que les titres détenus par PELICAN VENTURE SAS, société holding détenue exclusivement par trois membres de la famille GORGÉ et dont Jean-Pierre GORGÉ détient la majorité.

(4) Avant déduction de 253.175 droits de vote dont PELICAN VENTURE est privée pour toute Assemblée Générale d'actionnaires qui se tiendra jusqu'au 19 mai 2011, et ce en raison de franchissements de seuils qui n'avaient pas fait l'objet des déclarations requises dans le délai légal mais avaient donné lieu à une régularisation le 19 mai 2009.

Du fait de la fusion-absorption de BALISCO le 30 juin 2009 par Groupe Gorgé, la holding de la famille Gorgé, Pélican Venture, a augmenté sa participation dans le capital de Groupe Gorgé. Au 31 décembre 2009, Pélican Venture détenait 67,5% du capital et 73,3% des droits de vote du fait de l'existence d'actions à droit de vote double (en raison d'actions détenues depuis 4 ans au nominatif).

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres actionnaires que ceux mentionnés ci-dessus, détenant directement ou indirectement 5 % ou plus du capital ou des droits de vote de la société.

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires. Il n'existe pas non plus de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions.

16. AFFECTATION DU RESULTAT ET DISTRIBUTION

Le résultat social de l'exercice clos le 31 décembre 2009 représente un bénéfice de 4.712.666,62 €. Au titre de l'exercice 2009, nous vous proposons de procéder à une distribution de dividende de 3.009.344,78 € (0,26€ par action), d'affecter une somme de 525.108,20 € à la réserve légale et d'affecter le solde au poste « Report à nouveau ».

Le report à nouveau s'élèvera à 3.255.532,94€ après affectation du résultat de 2009.

Distributions de dividendes effectuées au titre des trois derniers exercices :

Conformément aux dispositions légales, nous vous rappelons que les distributions de dividendes effectuées au titre des trois derniers exercices sont les suivantes :

2006	0,50 € nets par action ¹ ;
2007	0,16 € nets par action ² ;
2008	absence de distribution de dividendes.

17. INFORMATIONS PORTANT SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

17.1. Renouvellement de mandat

Le mandat de M. Raphaël GORGÉ, administrateur et Directeur Général, expire à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009. Il vous est demandé de renouveler le mandat de M. Raphaël GORGÉ.

Ingénieur, Raphaël Gorgé est entré chez Groupe Gorgé (qui s'appelait alors FINUCHEM) en 2004 après un parcours professionnel de 10 ans dans le monde de la Finance et de la technologie. Il a tout d'abord initié et mis en œuvre le désengagement du groupe du secteur automobile (70% du CA en 2004), puis orienté son développement vers de nouveaux domaines d'activité. Raphaël Gorgé est Directeur Général du groupe depuis 2008. Les fonctions exercées par ce dernier ces dernières années sont détaillées au paragraphe 18.2 ci-dessous. Le nombre d'actions dont il est titulaire est précisé au paragraphe 15 ci-dessus.

¹ Le capital était composé de 6.183.689 actions.

² Le capital était composé de 6.323.321 actions.

17.2. Liste des mandats

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 alinéa 3 du Code de Commerce, nous vous indiquons la liste des mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil d'Administration dans toutes sociétés durant l'exercice écoulé.

Nom et prénom	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée en dehors de la société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société
GORGÉ Jean-Pierre	CA du 11/03/1991	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2014	Président du Conseil d'administration	Président du Conseil d'administration de AUPLATA SA	Président de PELICAN Venture SAS Administrateur de ECA Vice-président du Conseil de Surveillance de la société SOPROMEC
GORGÉ Raphaël	AG du 17/06/2004	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2009 Mandat à renouveler	Directeur Général		Directeur Général Délégué de PELICAN Venture SAS Représentant permanent de PELICAN Venture SAS au Conseil d'administration de la société AUPLATA et au Comité de Surveillance de la société PLEIADE Investissement (anciennement BEFORE) Représentant permanent de GROUPE GORGÉ au Conseil d'administration de ECA Président du Conseil de Surveillance de la société SOPROMEC Président de CLF SAS (jusqu'au 29 juin 2009) Président de Nucléaction SAS, et jusqu'au 15 mars 2010 de NTC Nucléaction SAS (anciennement dénommée NTC Technologies SAS) Gérant de SCI THOUVENOT Gérant de la SARL LES PATUREAUX (en cours de dissolution) Gérant de la SCI DES CARRIERES Gérant de la SCI Aussonne Président de STONI SAS Représentant permanent de GROUPE GORGE SA au poste de Président de CNAITEC SAS. Représentant permanent de GROUPE GORGE SA au poste de Président de FINU4 SAS.
LUCOT Sylvie	AG du 18/12/2006	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2010	Administrateur	Vice-Président International Corporate Affairs Groupe Thales	Administrateur de THALES Canada Inc.
LHOMME Mathieu	AG du 18/12/2006	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2012	Administrateur	Directeur stratégie et développement – Danone Medical Nutrition	Co-gérant de la SCI Société Civile BLB Administrateur de Micropharma Ltd (Canada) Administrateur de Jobfact SAS

Au cours des dernières années, les mandats exercés par les mandataires sociaux ont été les suivants :

	2005	2006	2007	2008	2009
Jean-Pierre GORGÉ					
ECA	x	x	x	x	x
GROUPE GORGÉ	x	x	x	x	x
BEMA Ingénierie ^{(1) (2)}	x	x			
CIMLEC Industrie	x	x	x		
MS COMPOSITES ⁽³⁾	x				
MELCO ⁽⁸⁾	x	x	x	x	x
BERTIN Technologies ⁽⁴⁾	x	x	x	x	
LASER Technologies ⁽⁵⁾	x	x	x	x	x
CNAI	x				
PELICAN VENTURE	x	x	x	x	x
SOPROMECE Participations		x	x	x	x
AUPLATA				x	x
FTS ⁽⁶⁾			x		
Raphaël GORGÉ					
GROUPE GORGÉ	x	x	x	x	x
SCI THOUVENOT	x	x	x	x	x
PELICAN VENTURE	x	x	x	x	x
LES PATUREAUX	x	x	x	x	x
BEMA Ingénierie ^{(1) (2)}	x	x			
PLEIADE Investissement - BEFORE	x	x	x	x	x
AUPLATA		x	x	x	x
CLF		x	x	x	x
ECA		x	x	x	x
CIMLEC Industrie	x	x	x		
MELCO ⁽⁸⁾	x	x	x	x	x
CNAI	x	x			
SOPROMECE Participations		x	x	x	x
RECIF Technologies	x	x	x	x	
SCI des Carrières			x	x	x
STONI			x	x	x
NTS ⁽⁷⁾			x	x	
NTC Nucléaction (anciennement dénommée NTC Technologies)			x	x	x
Sylvie LUCOT					
GROUPE GORGÉ		x	x	x	x
SIFELEC SA	x	x	x	x	x
THALES CANADA				x	x
Mathieu LHOMME					
GROUPE GORGÉ		x	x	x	x
SCI Société Civile BLB	x	x	x	x	x
Micropharma					x
Jobfact					x

(1) jusque septembre 2006

(2) société ayant déclaré sa cessation des paiements en octobre 2006

(3) société cédée en avril 2005

(4) jusqu'au 14 janvier 2008

(5) Société en cours de liquidation

(6) Société cédée le 30 septembre 2008

(7) Jusqu'au 18 juin 2008

(8) Société dissoute en 2009.

M. Raphaël GORGÉ est le fils de M. Jean-Pierre GORGÉ. M. Mathieu LHOMME est son gendre. Mme Sylvie LUCOT est un administrateur indépendant. Les administrateurs ont une expérience à des postes de direction ou de présidence de sociétés ou au sein de directions de grands groupes.

17.3. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à l'article L.225-102-1 al.1 du Code de commerce, nous vous présentons les rémunérations et avantages versés à chacun des mandataires sociaux par la société, des sociétés contrôlées par Groupe Gorgé ou la société contrôlant Groupe Gorgé, durant l'exercice écoulé.

Le montant global des jetons de présence alloués au Conseil d'administration à compter du 1^{er} janvier 2008 a été fixé à 8.000€.

Les mandataires sociaux n'ont perçu aucune rémunération brute au titre de l'exercice 2009 de la part de GROUPE GORGÉ.

Monsieur Raphaël GORGÉ (Directeur Général) a reçu une rémunération brute fixe de 140.000 € de PELICAN VENTURE ainsi qu'un avantage en nature de 7.378 €.

Un conseil d'administration de février 2008 a procédé à l'attribution gratuite d'actions en faveur de Raphaël GORGÉ (pour partie sous conditions d'atteinte d'objectifs). Monsieur GORGÉ pourra bénéficier au maximum, si tous les objectifs définis par le Conseil d'Administration sont atteints, de 31.000 actions. La période d'acquisition expire le 22 avril 2010.

Monsieur Jean-Pierre GORGÉ (Président du Conseil d'Administration) a reçu une rémunération brute fixe de 132.000 € de PELICAN VENTURE ainsi qu'un avantage en nature de 3.390 €.

La société n'a pris aucun autre engagement de rémunération au bénéfice de ses dirigeants mandataires sociaux, à quelque titre que ce soit.

Il n'existe pas de contrat liant un membre du Conseil d'Administration au groupe ou à une de ses filiales. Les mandataires sociaux de la société GROUPE GORGÉ n'ont perçu aucune rémunération dans les sociétés contrôlées.

Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Conformément aux recommandations de l'AMF de décembre 2008 sur l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux, la société a synthétisé la rémunération des dirigeants dans les tableaux suivants :

Tableau 1 - Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
Raphaël GORGÉ, Directeur Général		
	2009	2008
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau « récapitulatif des rémunérations »)	149.378 €	128.096 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	Non applicable	Non applicable
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	Pas d'attribution au cours de 2009	106.837 €
TOTAL Raphaël GORGÉ	149.378 €	234.933 €
Jean-Pierre GORGÉ, Président du Conseil d'administration		
	2009	2008
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau « récapitulatif des rémunérations »)	137.390 €	137.390 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Non applicable	Non applicable
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau « Attribution gratuite d'actions »)	Non applicable	Non applicable
TOTAL Jean-Pierre GORGÉ	137.390 €	137.390 €

Tableau 2 - Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Raphaël GORGÉ, Directeur Général	Montants au titre de 2008		Montants au titre de 2009	
	dus	Versés	dus	Versés
- rémunération fixe	120.000 €	120.000 €	140.000 €	140.000 €
- rémunération variable	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
- rémunération exceptionnelle	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
- jetons de présence	2.000 €	2.000 €	2.000 €	2.000 €
- avantages en nature	6.096 €	6.096 €	7.378 €	7.378 €
TOTAUX	128.096 €	128.096 €	149.378 €	149.378 €

Jean-Pierre GORGÉ, Président du Conseil d'administration	Montants au titre de 2008		Montants au titre de 2009	
	Dus	Versés	dus	Versés
- rémunération fixe	132.000 €	132.000 €	132.000 €	132.000 €
- rémunération variable	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
- rémunération exceptionnelle	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
- jetons de présence	2.000 €	2.000 €	2.000 €	2.000 €
- avantages en nature	3.390 €	3.390 €	3.390 €	3.390 €
TOTAUX	137.390 €	137.390 €	137.390 €	137.390 €

Tableau 3 - Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Membres du Conseil d'administration	Jetons de présence versés en 2008	Jetons de présence versés en 2009
Sylvie LUCOT		
Jetons de présence	2.000 €	2.000 €
Autres rémunérations	0 €	0 €
Mathieu LHOMME		
Jetons de présence	2.000 €	2.000 €
Autres rémunérations	0 €	0 €
TOTAUX	4.000 €	4.000 €

Tableau 4 - Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Néant						

Tableau 5 - Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social			
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Néant			

Tableau 6 - Actions de performance attribuées à chaque mandataire social						
Actions de performance attribuées par l'assemblée générale des actionnaires à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Attributions durant l'exercice 2009						
Néant						
Attributions précédentes toujours en cours						
Raphaël GORGÉ	Plan d'attribution gratuite d'actions décidé par le Conseil d'Administration le 22 février 2008 sur une autorisation de l'AGE en date du 18 décembre 2006	31.000, dont 20.666 sont soumises à des conditions de performance	106.837 euros	22/04/2010	22/04/2012 Obligation de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions de Directeur Général 10% des actions acquises.	<ul style="list-style-type: none"> 10.333 actions seront acquises si la moyenne du cours de bourse de l'action Groupe Gorgé au cours des 6 mois précédant l'expiration de la période d'acquisition est supérieure ou égale à 20€. Si le cours est toutefois inférieur à 20€ mais supérieur à 12€, le nombre d'actions du second tiers définitivement acquises sera égal à $n = [(moyenne \text{ du cours de bourse des } 6 \text{ mois précédant l'expiration de la période d'acquisition}) \times 10.333] / 20$. 10.333 actions seront acquises si à l'expiration de la période d'acquisition, la somme des résultats nets consolidés par action sur les exercices 2008 et 2009 du groupe est supérieure ou égale à 2,5€ par action. Toutefois, si à l'expiration de la période d'acquisition, la somme des résultats nets par

						action sur les exercices 2008 et 2009 est inférieure à 2,5€ par action mais supérieur à 1,5€ par action, le nombre d'actions du dernier tiers définitivement acquises sera égal à $n = [(somme des résultats nets par action sur les exercices sociaux 2008 et 2009) \times 10.333] / 2,5.$
--	--	--	--	--	--	---

Tableau 7			
Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Néant			

Tableau 8 - Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions
Information sur les options de souscription ou d'achat
Néant

Tableau 9 - Option de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers				
	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan n° 1	Plan n° 2
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix derniers salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	Néant			
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	Néant			

Tableau 10								
Dirigeants Mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Raphaël Gorgé Directeur Général Directeur général délégué depuis le 17/06/2004 puis Directeur général depuis le 14 octobre 2008 Date fin mandat : durée indéterminée		non	Oui ⁽¹⁾			non		non
Jean-Pierre Gorgé Président Directeur général depuis 11/3/1991 puis Président du CA depuis le 14 octobre 2008 Date fin mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2014 (sous réserve de la limite d'âge)		non	oui ⁽¹⁾			non		non

(1) Contrat de retraite supplémentaire à cotisations définies égales à 2,5% du salaire brut.

17.4. INFORMATION SUR LES OPERATIONS SUR TITRES DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DIRIGEANTS ET DES PERSONNES MENTIONNEES A L'ARTICLE L.621-18-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

Les mandataires sociaux et les dirigeants du Groupe soumis à déclaration spontanée de leurs déclarations sur titres ont effectué en 2009 les opérations suivantes :

(en nombre de titres)	Acquisitions	Cessions
Pelican Venture	83 901	-

18. CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons, conformément à l'article L225-40 du Code de Commerce, d'approuver les conventions visées à l'article L225-38 dudit Code et conclues au cours de l'exercice écoulé, après avoir été régulièrement autorisées par votre Conseil d'administration.

Vos Commissaires aux comptes ont été dûment avisés de ces conventions qu'ils ont décrites dans leur rapport spécial.

19. PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de Commerce, il convient de noter qu'aucune participation des salariés n'est détenue dans le cadre d'une gestion collective.

20. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Les titulaires d'actions inscrites au nominatif depuis plus de 4 ans bénéficient d'un droit de vote double.

21. TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R225-102 du Code de Commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

22. RACHATS D' ACTIONS

Information requise en vertu de l'article L.225-211 du Code de commerce

Conformément à l'article L.225-211 du Code de Commerce, les informations suivantes vous sont données concernant la réalisation des opérations de rachat d'actions au cours de l'exercice 2009.

Les achats d'actions intervenus en 2009 l'ont été dans le cadre des autorisations obtenues lors des assemblées générales du 18 juin 2008 et du 30 juin 2009.

a) Nombre des actions achetées et vendues au cours de l'exercice par application des articles L. 225-208, L. 225-209 et L. 225-209-1 du Code de Commerce et cours moyen des achats et des ventes :

En 2009, 120.164 actions GROUPE GORGÉ ont été rachetées par la Société dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 18 juin 2008 et 70.470 actions ont été rachetées dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2009.

Ainsi, au total, 190.634 actions GROUPE GORGÉ ont été rachetées au cours de l'année 2009 au prix moyen de 6,368 euros par action, pour un coût total de 1.214.000 euros :

- 74.225 actions GROUPE GORGÉ rachetées au prix moyen de 5,399 euros par action en vue de régulariser le cours de bourse, soit un coût total de 400.756 euros, dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 18 juin 2008 ;
- 70.470 actions GROUPE GORGÉ rachetées au prix moyen de 7,417 euros par action en vue de régulariser le cours de bourse, soit un coût total de 522.685 euros, dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 30 juin 2009 ;
- 45.939 actions GROUPE GORGÉ rachetées au prix moyen de 6,325 euros par action en vue d'être remises à titre de paiement, d'échange ou autrement dans le cadre d'opérations de croissance externe, pour un coût total de 290.560 euros, dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 18 juin 2008 ;
- aucune action GROUPE GORGÉ n'a été rachetée en vue d'être remise à titre de paiement, d'échange ou autrement dans le cadre d'opérations de croissance externe dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 30 juin 2009.

147.622 actions GROUPE GORGÉ ont été cédées en 2009 au prix moyen de 6,193 euros par action dans le cadre du contrat de liquidité.

b) Le montant des frais de négociation :

En 2009, les frais de négociations se sont élevés à : 871,73€.

c) Le nombre des actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice et leur valeur évaluée au cours d'achat – Fraction du capital qu'elles représentent :

Au 31 décembre 2009, GROUPE GORGÉ détenait 329.991 actions propres (soit 2,86 % de son capital), valorisées 2.541.872,00€ au bilan, soit 7,70€ par action en moyenne. Au cours de bourse du 31 décembre 2009 de 7,05 €, leur valeur s'élevait à 2.326.436,55 €.

10.436 actions sont détenues en vue de régulariser le cours de bourse. 319.555 actions sont détenues en vue d'être remises à titre de paiement, d'échange ou autrement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Le nombre d'actions et les chiffres ci-dessus sont donnés sur la base d'un nominal de l'action à 1 euro et d'un nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2009 de 11.553.735 actions – pour mémoire, le capital a été augmenté le 30 juin 2009 : auparavant, il était composé de 6.323.321 actions.

Les actions auto détenues sont inscrites au bilan de GROUPE GORGÉ SA dans la rubrique « Valeurs mobilières de placement ».

d) Annulation d'actions de la Société au cours de l'exercice 2009 :

La Société n'a pas utilisé au cours de l'exercice 2009 les autorisations conférées par l'Assemblée Générale Mixte du 18 juin 2008 et l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2009 pour procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions détenues par la Société dans la limite de 10 % du capital par périodes de 24 mois.

e) Nombre des actions éventuellement utilisées :

La destination des actions rachetées peut être :

- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement,
- l'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés,
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées,
- la remise de titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- la régularisation du cours de bourse de l'action.

A l'exception des actions utilisées dans le cadre du contrat de liquidité, aucune action n'a été utilisée dans le cadre des autres finalités autorisées par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 18 juin 2008 ou du 30 juin 2009.

f) Réallocations éventuelles à d'autres finalités, décidées au cours de l'exercice 2009 :

Les actions achetées par la Société dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 30 juin 2009, ou dans le cadre d'autorisations antérieures, n'ont pas, au cours de l'exercice 2009, été réallouées à d'autres finalités que celles initialement prévues lors de leurs rachats.

23. RENOUELEMENT DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Il vous sera également demandé d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à renouveler le programme de rachat par la société de ses propres actions.

Cette autorisation a pour objet de permettre à la société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi en vue notamment de :

- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- régulariser le cours de bourse, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI ;
- remettre des actions à titre de paiement, d'échange ou autrement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- céder ou attribuer des actions aux salariés ou dirigeants de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment en cas d'exercice d'options d'achat d'actions ou d'attributions d'actions gratuites d'actions existantes ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la résolution prévue à cet effet et dans les termes qui y sont indiqués.

Cette autorisation s'inscrirait dans le cadre législatif résultant de l'article L. 225-209 du code de commerce :

- elle serait valable pour une période maximale de 18 mois et priverait d'effet, à compter de son adoption par l'Assemblée Générale et pour le solde restant, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration en vue de permettre à la société d'opérer sur ses propres actions ;
- le montant maximum d'actions pouvant être acquises par le conseil d'administration ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social, étant précisé que la société ne pourra détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant le capital social ;
- le prix maximum d'achat par action serait fixé à 30 €.

L'Assemblée Générale délèguerait au Conseil d'administration, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, soit de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Il est ici précisé que ces opérations devraient être effectuées en conformité avec les règles déterminées par les articles 241-1 à 241-7 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers concernant les conditions et périodes d'intervention sur le marché.

Le descriptif du programme de rachat d'actions prévu à l'article 241-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers est publié dans les conditions prévues à l'article 221-3 dudit règlement et contient toutes les informations complémentaires utiles à votre information quant à ce programme de rachat.

24. TABLEAU DES DELEGATIONS

Un tableau des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L225-129-1 et L225-129-2 du Code de Commerce figure en annexe du présent rapport. Les délégations n'ont pas été utilisées par le conseil au cours de l'exercice 2008 ni au cours de l'exercice 2009.

25. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- **Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue de réduire le capital par annulation d'actions acquises par la société dans le cadre de l'article L.225-208 du Code de commerce (9ème résolution)**

L'autorisation donnée au Conseil d'administration en 2009 d'annuler des actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L.225-208 du Code de commerce (programme de rachat) arrivera à expiration fin 2010. Il est proposé à l'assemblée de doter le Conseil d'une nouvelle autorisation lui permettant de procéder à des annulations de titres, dans les limites légales.

Ainsi, dans la perspective d'une annulation des actions achetées, votre Assemblée, statuant en Assemblée Générale Extraordinaire, autoriserait, en une ou plusieurs fois, la réduction du capital dans la limite de 10 % de son montant actuel, étant rappelé que cette limite de 10 % s'appliquerait à un montant du capital de la société qui sera, le cas

échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à l'Assemblée et déléguerait au Conseil d'administration tous pouvoirs pour la réaliser.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 38 mois à compter de l'assemblée générale du 8 juin 2010 et priverait d'effet toute autorisation antérieure.

• **Délégations en matière d'augmentation de capital (10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} résolutions)**

Les délégations de compétence en matière d'augmentation de capital votées lors de l'Assemblée Générale du 18 juin 2008 expirant à l'assemblée générale appelée à approuver les comptes clos au 31 décembre 2009, le Conseil propose à l'Assemblée Générale de renouveler les délégations de compétences qui avaient été consenties lors de l'Assemblée Générale Mixte du 18 juin 2008 en vue de l'émission en une ou plusieurs fois d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression ou maintien du droit préférentiel de souscription.

Nous vous proposons d'y ajouter une délégation de compétence à l'effet de réaliser des augmentations de capital par émission d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans le cadre de placements privés tels que rendus possibles depuis le 1^{er} avril 2009 par l'ordonnance n°2009-80 du 22 janvier 2009.

Ainsi, afin de permettre à votre Société, le cas échéant, de disposer, avec rapidité et souplesse, de moyens de financement supplémentaires, nous vous demandons de bien vouloir consentir les délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital de la Société en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques que ce dernier appréciera. Nous vous demandons de conférer au Conseil d'administration :

- Délégation de compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital de la Société soit par émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (10^{ème} résolution)
- Délégation de compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société (11^{ème} résolution)
- Délégation de compétence à l'effet de réaliser des augmentations de capital par émission d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans le cadre de placements privés avec suppression du droit préférentiel de souscription (12^{ème} résolution)
- Autorisation à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (13^{ème} résolution)
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital de la Société en vue de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange ou d'apports en nature (14^{ème} résolution)
- Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservée aux salariés (17^{ème} résolution)

Ces délégations ont pour objet de donner au conseil d'administration, jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, toute latitude, dans les limites fixées dans chacune des résolutions, pour procéder aux époques de son choix à l'émission d'actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, ne pourra être supérieur à 5.000.000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables le cas échéant.

Ce plafond de 5.000.000€ est global et vaut cumulativement pour les délégations suivantes :

- Délégation de compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital de la Société soit par émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (10^{ème} résolution)
- Délégation de compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société (11^{ème} résolution)
- Délégation de compétence à l'effet de réaliser des augmentations de capital par émission d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans le cadre de placements privés avec suppression du droit préférentiel de souscription. (12^{ème} résolution)
- Autorisation à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (13^{ème} résolution)
- Autorisation à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital de la Société en vue de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange ou d'apports en nature (14^{ème} résolution)
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservée aux salariés (17^{ème} résolution).

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant être émises ne pourra être supérieur à 50.000.000 Euros. Ce plafond est global et vaut cumulativement pour les délégations citées ci-avant.

Ces émissions pourraient être réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

En cas de maintien du droit préférentiel de souscription, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser les facultés prévues par la loi et notamment, offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

En cas d'émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société par appel public à l'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, le conseil d'administration pourrait conférer aux actionnaires la faculté de souscrire en priorité. Le prix d'émission sera au moins égal à (a) la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ou à (b) la valeur minimale fixée par les dispositions légales et réglementaires applicables, si elle est différente.

Selon la législation, les augmentations de capital par placement privé (12^{ème} résolution) s'adresseraient exclusivement aux catégories de personnes énoncées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, à savoir (i) les personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers et (ii) les investisseurs qualifiés ou un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre. La loi prévoit par ailleurs que ces opérations de placements privés doivent être limitées à 20% du capital par an. Le prix d'émission des actions susceptibles d'être émises en application de cette délégation devra être au moins égal à ma moyenne pondérée des 20 dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation de ce prix, avec une décote maximum de 15%.

Si le Conseil d'administration constatait une demande excédentaire de souscriptions lors de la réalisation d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, il serait autorisé à augmenter le nombre de titres à émettre conformément aux dispositions de l'article L 225-135-1 du Code de commerce, dans les trente jours à compter de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et des plafonds globaux prévus ci-dessus, et ce au même prix que celui retenu pour l'émission initiale (13^{ème} résolution).

Il vous est demandé à la 14^{ème} résolution de bien vouloir autoriser le conseil d'administration, toujours dans la limite des plafonds prévus ci-dessus, à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital de la Société en vue de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange ou d'apports en nature.

Enfin, pour satisfaire aux exigences de la législation sur l'épargne salariale qui oblige toute assemblée décidant une augmentation de capital en numéraire à se prononcer sur un projet de résolution concernant une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, nous vous demandons de vous prononcer dans le cadre des dispositions des articles L3332-18 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-129-6 de ce même Code, sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital (17^{ème} résolution). Il est précisé que, conformément aux dispositions des articles L3332-18 et suivants du Code du travail, le prix des actions à émettre pourra faire l'objet d'une décote de 20% (ou de 30 % pour les cas prévus par la loi) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante. Le Conseil pourra toutefois fixer une décote inférieure s'il le juge opportun. Le Conseil d'Administration demande aux actionnaires de ne pas adopter cette résolution et de se prononcer contre l'augmentation de capital qu'elle prévoit.

- **Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (15^{ème} résolution)**

Nous vous demandons de nous autoriser à consentir au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou éventuellement des mandataires sociaux de la Société et/ou du groupe ou de certains d'entre eux, des options donnant droit à la souscription et/ou à l'achat d'actions de la Société.

Les motifs qui nous conduisent à solliciter cette autorisation résident en ce que nous pensons qu'il s'agit là d'un moyen efficace pour accroître la motivation des bénéficiaires alors que la Société est engagée dans un vaste effort de développement.

Il est rappelé que dans les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, l'attribution d'options à des mandataires sociaux de la société suppose que la société remplisse au moins une des conditions d'amélioration de la participation des salariés telles que visées à l'article L.225-186 du Code de commerce.

Par ailleurs, le nombre total des options de souscription ou d'achat à consentir ne pourrait pas donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions représentant plus de 5% du capital de la Société à la date d'attribution des options (étant précisé que sur ce plafond, s'imputeraient, le cas échéant, les actions attribuées gratuitement).

En cas d'octroi d'options de souscription, le prix de souscription des actions par les bénéficiaires serait déterminé le jour où les options seraient consenties par le Conseil d'administration et ne pourraient être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action aux vingt séances de bourse précédant ce jour.

En cas d'octroi d'options d'achat, le prix d'achat par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seraient consenties par le Conseil d'administration et ne pourrait être ni inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action aux vingt séances de bourse précédant ce jour, ni inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L 225-208 et L 225-209 du Code de commerce.

Aucune option de souscription ou d'achat ne pourra être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

Conformément aux dispositions légales, les options de souscription ou d'achat d'actions ne peuvent être consenties :

- ni dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés de la Société, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics,

- ni dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.

Nous vous demandons de fixer la date d'expiration de l'autorisation demandée à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuerait sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

- **Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (16^{ème} résolution)**

Nous vous demandons de nous autoriser à procéder au profit des membres du personnel salarié et/ou, éventuellement, des mandataires sociaux de la Société et/ou du groupe ou de certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société.

Cette possibilité constitue un utile complément ou substitut aux options de souscription et/ou d'achat d'actions et est dotée d'avantages fiscaux et sociaux paraissant constituer un moyen particulièrement attractif de motiver le personnel salarié et/ou les mandataires sociaux de la Société et/ou du groupe ou certaines catégories d'entre eux.

Il est rappelé que dans les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, l'attribution gratuite d'actions à des mandataires sociaux de la société suppose que la société remplisse au moins une des conditions d'amélioration de la participation des salariés telles que visées à l'article L.225-197-6 du Code de commerce.

Vous aurez à vous prononcer :

- sur le pourcentage maximal du capital susceptible de faire l'objet des attributions ; la loi fixe un maximum de 10 % du capital social ; nous vous proposons de retenir une proportion beaucoup plus raisonnable de 5% du capital de la Société à la date de ce jour, étant précisé que ce pourcentage maximal devra respecter le plafond global des attributions d'options de souscription et/ou d'achat d'actions et d'actions gratuites prévu au paragraphe ci-dessus et fixé à 5% du capital ;
- vous aurez encore à fixer la durée minimale de la période d'acquisition, laquelle ne peut être inférieure à deux ans, le Conseil étant libre de l'allonger, étant précisé que l'acquisition de la qualité d'actionnaire par les bénéficiaires, n'intervient qu'à la fin de cette période d'acquisition ;
- de même, il vous appartient de fixer la période minimale de conservation des actions par les bénéficiaires, laquelle est également au minimum de deux ans ;
- enfin, vous avez à fixer la durée de validité de l'autorisation à consentir au Conseil d'administration, durée qui expirerait à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuerait sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Pendant la période d'acquisition, les bénéficiaires d'actions gratuites de la Société ne sont pas actionnaires. Cependant, pour le cas où la Société, pendant la période d'acquisition, procéderait à des opérations financières affectant le capital, il paraît indispensable de prévoir la faculté pour le Conseil d'administration, de procéder à des ajustements de nature à préserver les droits des attributaires. Il vous sera demandé de prendre acte de ce pouvoir du Conseil.

S'agissant des actions gratuites à émettre, votre décision emportera, à l'expiration de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires d'attribution gratuite d'actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit desdits bénéficiaires à leurs droits sur la partie des réserves, bénéfices ou primes ainsi incorporée.

Vous donnerez enfin tous pouvoirs au Conseil d'administration, à l'effet de mettre en œuvre l'autorisation que vous lui donnez.

Votre Conseil vous invite, après lecture des rapports présentés par vos Commissaires aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Fait à Paris, le 7 avril 2010 et mis à jour le 23 avril 2010

Le Conseil d'Administration

Tableau financier article R.225-102 du Code de Commerce

Nature des indications	2009	2008	2007	2006	2005
Capital social	11 553 735€	6 323 321€	6 323 321€	6 183 689€	6 183 689€
Nombre d'actions émises	11 553 735	6 323 321	6 323 321	6 183 689	6 183 689
Valeur nominale d'une action	1€	1€	1 €	1 €	1 €
Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
Chiffre d'affaires hors taxes	2 290 196	2 503 889	1 771 959	1 752 058	1 408 217
Résultats avant impôts, amortissements & provisions	(1 167 350)	2 433 291	1 258 501	3 153 082	6 266 944
Impôt sur les bénéfices	(268 407)	(627 224)	(1 626 295)	(2 561 828)	196 250
Résultats après impôts mais avant amortissements & provisions	(898 943)	3 060 515	2 884 796	5 714 910	6 070 694
Résultats après impôts, amortissements & Provisions	4 712 667	(4 900 196)	4 081 220	(3 780 457)	7 564 752
Résultats distribués	-	977 962	3 091 845	3 091 844	2 473 476
Par action, résultat après impôt mais avant amortissements & provisions ⁽¹⁾	(0,08)	0,48	0,46	0, 92	0, 98
Par action, résultat après impôt, amortissements & provisions ⁽¹⁾	0,41	(0,79)	0,65	(0, 61)	1, 22
Dividende net attribué à chaque action ⁽¹⁾	-	0,16	0,5	0,5	0, 5
Effectif moyen des salariés	7	7	7	4	6
Montant de la masse salariale	613 946	445 611	388 624	295 803	646 187
Cotisations sociales et avantages sociaux	275 176	227 496	189 274	116 194	215 188

(1) division du nominal par 5 en février 2005, dividende versé au cours de l'année et au titre de l'exercice précédent

Inventaire des valeurs mobilières détenues en portefeuille au 31 décembre 2009

Sociétés	Valeurs nettes
<i>En euros</i>	d'inventaire
I – Titres de participation	
1. Sociétés françaises	
a/ Titres de participation cotés	
ECA	12 712 416
b/ Titres de participation non cotés	
CIMLEC	1 164 755
LES PATUREAUX	7 622
CNAI	900 000
LA SER TECHNOLOGIES (en liquidation)	0
N'SERV (anciennement FINUCHEM DEVELOPPEMENT)	37 000
CNAITEC (anciennement dénommée FINU 2)	37 000
MARINE INTERIM	34 000
ALMITEC	1 033 739
FINU4	5 000
FAURE OEI	5 000
NUCLEACTION	7 463
CLF SATREM	260 001
2. Sociétés étrangères	
Néant	
	16 203 996
II - Autres titres immobilisés	
1. Sociétés françaises	
a/ Titres cotés	
Néant	
b/ Titres non cotés	
Néant	
2. Sociétés étrangères	
a/ Titres cotés	
Néant	
b/ Titres non cotés	
Néant	
	-
III - Valeurs mobilières de placement	
a/ SICAV	2 185 388
b/ actions françaises cotées	
Néant	
c/ actions propres	2 322 476
	4 507 864
Total général (I + II + III)	20 711 860

Note : GROUPE GORGÉ détient également les titres des sociétés, SCI des CARRIERES pour 914.000 € et SAS STONI pour 5.690.000 €, inscrits en stock car acquis en 2006 sous le régime de marchand de biens.

Tableau des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital

Date	Délégation	Validité	Montant nominal maximal	Utilisation
AGM du 18/06/2008 (9 ^e résolution)	Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital de la Société soit par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2009	5.000.000 € ⁽¹⁾ 50.000.000 € ⁽¹⁾ (valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital)	Aucune
AGM du 18/06/2008 (10 ^e résolution)	Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2009	5.000.000 € ⁽²⁾ 50.000.000 € ⁽²⁾ (valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital)	Aucune
AGM du 18/06/2008 (11 ^e résolution)	Délégation de compétence à l'effet de décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors d'une augmentation de capital	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2009	15 % du montant de l'émission initiale	Aucune
AGM du 18/06/2008 (12 ^e résolution)	Autorisation à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital de la Société en vue de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange ou d'apports en nature	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2009	10 % du capital en cas d'apport en nature ⁽³⁾	Aucune
AGM du 30/06/2009 (18 ^{ème} résolution)	Délégation de pouvoirs à l'effet d'augmenter le capital social d'un montant de 11.438.197,65 euros par incorporation de bénéfices, primes et/ou réserves, afin de porter la valeur nominale des actions à un (1) euro	Délégation à mettre en œuvre dès réalisation de la fusion	11.438.197,65 euros	27/07/2009

(1) Avec imputation sur le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application des 10^e, 11^e et 12^e résolutions

(2) Avec imputation sur le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application des 9^e, 11^e et 12^e résolutions

(3) Avec imputation sur le plafond global prévu à la 9^e résolution

ANNEXE 2

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le présent document de référence inclut tous les éléments du rapport financier annuel mentionné à l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, ainsi qu'à l'article 222-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Les documents mentionnés à l'article 222-3 du règlement précité et les paragraphes correspondants du présent document de référence sont précisés ci-après.

- Comptes sociaux de Groupe Gorgé SA :
 - o paragraphe 20.3.2 « comptes individuels de Groupe Gorgé SA au 31 décembre 2009 »
- Comptes consolidés de Groupe Gorgé SA :
 - o paragraphe 20.3.1 « comptes consolidés au 31 décembre 2009 »
- Rapport de gestion :
 - o annexe 1
- Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel :
 - o paragraphe 1.2 « attestation du responsable du document de référence »
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux :
 - o paragraphe 20.4.1.2 « rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels »
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés :
 - o paragraphe 20.4.1.1 « rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés »

ANNEXE 3

DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL

Conformément à l'article 222-7 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, la liste des informations financières publiées du 1er janvier 2009 au 15 avril 2010 est la suivante :

Bilan du contrat de liquidité – 2 ^{ème} semestre 2008	6 janvier 2009
Chiffre d'affaires 2008	16 février 2009
Impact de l'activité semi-conducteurs sur les comptes 2008	18 mars 2009
Résultats 2008, chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2009, projet de rapprochement avec BALISCO	28 avril 2009
Mise à disposition du document de référence 2008	28 avril 2009
Premier succès significatif dans le secteur nucléaire	12 mai 2009
Modalités de mise à disposition des documents préparatoires à l'AGOE du 30 juin 2009	20 mai 2009
Mise à disposition du document E relatif au projet de fusion par absorption du Groupe BALISCO	3 juin 2009
Absorption du groupe BALISCO	1 ^{er} juillet 2009
Bilan du contrat de liquidité – 1 ^{er} semestre 2009	3 juillet 2009
Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social	31 juillet 2009
Chiffre d'affaires du 2 ^{ème} trimestre 2009	14 août 2009
Résultats du 1 ^{er} semestre 2009	17 septembre 2009
Mise à disposition du rapport financier semestriel 2009	18 septembre 2009
Nouveau succès significatif dans le secteur nucléaire	2 décembre 2009
Bilan du contrat de liquidité – 2 ^{ème} semestre 2009	6 janvier 2010
Cession de RECIF Technologies, développement du pôle Projets et Services Industriels dans le secteur de l'environnement	11 janvier 2010
CNAI choisit de se placer sous procédure de sauvegarde face à l'effondrement de son niveau d'activité	4 février 2010
Renforcement de l'équipe de direction, Marc Bernard est nommé Directeur Général Adjoint en charge des Opérations	17 février 2010
Chiffre d'affaires 2009 : 206,2 M€	26 février 2010
Résultats 2009	13 avril 2010

ANNEXE 4

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS SOUMIS A L'AUTORISATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 8 JUIN 2010

Titres détenus :

Au 31 décembre 2009, 329.991 actions, soit 2,86 % du capital à cette date

Au 31 mars 2010, 326.214 actions, soit 2,82 % du capital à cette date

Répartition des titres détenus par objectif : au 31 décembre 2009, 10.436 actions sont détenues en vue de régulariser le cours de bourse ; 319.555 actions sont détenues en vue d'être remises à titre de paiement, d'échange ou autrement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Objectifs du programme : le programme a pour objet de permettre à la société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi en vue notamment de :

- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- assurer l'animation du marché des actions, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI ;
- remettre des actions à titre de paiement, d'échange ou autrement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- céder ou attribuer des actions aux salariés ou dirigeants de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment en cas d'exercice d'options d'achat d'actions ou d'attributions gratuites d'actions existantes ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la huitième résolution et dans les termes qui y sont indiqués.

Rachats maximum : le montant maximum des acquisitions ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social, étant précisé que la société ne pourra détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social. Le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital de la société. Le prix maximum d'achat est fixé à 30 € par action. Le montant maximal de l'opération est donc fixé à 34.723.200 €, correspondant à 1.157.440 actions (soit 10 % du capital au 23 avril 2010) au prix maximal de 30 € par action.

Durée du programme : 18 mois à compter de l'Assemblée Générale du 8 juin 2010.

ANNEXE 5

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 8 JUIN 2010

A titre ordinaire

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 4.712.666,62 €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés, s'élevant à 2.580 €, et le montant théorique de l'impôt sur les sociétés correspondant à 850 €.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés de cet exercice se soldant par un résultat net consolidé part du Groupe de (383) k€.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (Approbation des conventions réglementées)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L225-38 du Code de commerce, approuve les termes de ce rapport et approuve les conventions et engagements qui y sont présentés.

Quatrième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2009 d'un montant de 4.712.666,62 € de la manière suivante :

Origine du résultat à affecter :

✓	Résultat de l'exercice	4.712.666,62 €
	Total	4.712.666,62 €

Affectation proposée :

✓	Report à nouveau	1.178.213,64 €
✓	Dotations à la réserve légale	525.108,20 €
✓	Dividendes	3.009.344,78 €
	Total	4.712.666,62 €

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'il lui a été rappelé que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice	Dividende par action	Nombre d'actions composant le capital social
2006	0,50 € ⁽¹⁾	6.183.689
2007	0,16 € ⁽¹⁾	6.323.321
2008	0	6.323.321

⁽¹⁾ Dividende éligible à l'abattement de 40 % au profit des personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Cinquième résolution (Distribution de dividendes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de distribuer un montant global de 3.009.344,78 €, soit 0,26 € par action (sur la base de 11.574.403 actions composant le capital social au 23 avril 2010) à titre de dividendes.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, le dividende de 0,26 € par action à distribuer est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France prévu à l'article 158.3 du Code Général des Impôts, sous réserve de l'option pour le prélèvement libératoire prévu par les dispositions de l'article 117 quater du Code Général des Impôts.

Si lors de la mise en paiement, la Société détient certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés au titre de ces actions seront affectées au compte « report à nouveau ».

Le dividende sera versé en numéraire et sera mis en paiement à compter du 31 juillet 2010.

Sixième résolution (Fixation du montant des jetons de présence)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, fixe à la somme de 10.000 € par exercice et jusqu'à décision nouvelle, le montant global des jetons de présence alloués au Conseil d'administration à compter de l'exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2010.

Septième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et des éléments d'information figurant dans le descriptif du programme établi conformément au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux articles L225-209 et suivants du Code de commerce, à acquérir les propres actions de la Société.

La présente autorisation a pour objet de permettre à la société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi en vue notamment de :

- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- animer le marché du titre GROUPE GORGÉ, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI concernant les contrats de liquidité ;
- remettre des actions à titre de paiement, d'échange ou autrement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- céder ou attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, en cas d'exercice d'options d'achat d'actions ou d'attributions gratuites d'actions existantes ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi acquises par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la neuvième résolution ci-après et dans les termes qui y sont indiqués ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être réalisés à tout moment et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par recours à des instruments financiers dérivés ; la Société pourra utiliser la présente autorisation et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment des dispositions du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers en période d'offre publique.

L'Assemblée Générale fixe à 30 € par action le prix maximum d'achat.

Sans préjudice des limites et conditions fixées par ailleurs dans la réglementation applicable, l'Assemblée Générale décide que le montant maximum d'actions pouvant être acquises par le Conseil d'administration ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social, en prenant en compte les actions d'ores et déjà détenues par la Société au jour des opérations de rachat, étant précisé que la Société ne pourra détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social. Le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital de la Société.

Le montant maximal théorique de l'opération est donc fixé à 34.723.200 €, correspondant à l'achat de 1.157.440 actions (soit 10 % du capital au 23 avril 2010) au prix maximal de 30 € par action.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'administration, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, soit de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Il est ici précisé que ces opérations devront être effectuées en conformité avec les règles déterminées par les dispositions du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers concernant les conditions et périodes d'intervention sur le marché.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, pour l'accomplissement de ce programme de rachat d'actions propres, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour faire usage de la présente autorisation.

La présente autorisation est consentie pour une période maximale de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de son adoption par l'Assemblée Générale et pour le solde restant, toute autorisation antérieure donnée au Conseil d'administration en vue de permettre à la société d'opérer sur ses propres actions.

Huitième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Raphaël Gorgé)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et constatant que le mandat d'administrateur de M. Raphaël Gorgé vient à expiration ce jour, renouvelle le mandat de ce dernier, pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

A titre extraordinaire

Neuvième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes établis conformément à la loi, et en application des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration à :

- annuler, en une ou plusieurs fois, les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre des plans de rachats décidés par la Société, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par périodes de 24 mois, étant rappelé que cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant ajusté, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale ;
- réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour procéder à cette ou ces réductions de capital, notamment arrêter le montant définitif de la réduction du capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélatrice des statuts, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une période maximale de 38 mois à compter de la présente Assemblée.

Cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues.

Dixième résolution (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital de la Société soit par émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital :

- a) soit par l'émission, en application des dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société ainsi que de toutes autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, les actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent accès conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ; il est précisé qu'est exclue toute émission d'actions de préférence ;
- b) soit par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfiques ou autres sommes susceptibles d'être incorporées au capital et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital social visées au paragraphe 1 (a) ci-dessus susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant de 5.000.000€ (cinq millions d'euros), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables le cas échéant, étant précisé que sur ce plafond global d'augmentations de capital de 5.000.000€ s'imputera le

montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application des onzième, douzième, treizième, quatorzième et dix-septième résolutions de la présente assemblée ;

3. décide en outre que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de la délégation ne pourra excéder un montant de 50.000.000€ (cinquante millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaies étrangères ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que sur ce plafond global de 50.000.000€, s'imputera le montant nominal maximal des valeurs mobilières susceptibles d'être émises, en vertu des onzième, douzième, treizième, quatorzième et dix-septième résolutions de la présente assemblée ;

4. décide que le montant nominal total des augmentations de capital résultant de l'incorporation des réserves, primes et bénéfices ou autres, visé au paragraphe 1 (b) ci-dessus, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et indépendamment des plafonds globaux d'augmentations de capital fixés ci-dessus, ne pourra dépasser le montant global des sommes pouvant être incorporées ;

5. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation dans le cadre des émissions visées au paragraphe 1 (a) ci-dessus, décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celles-ci atteignent, au moins, les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

6. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la délégation visée au paragraphe 1 (b) ci-dessus, décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits, au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres attribués ;

7. constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels ces valeurs mobilières donneraient droit ;

8. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet, notamment de procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des droits, actions ou valeurs mobilières émises, et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

9. La présente délégation expirera à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Onzième résolution (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégations dans les conditions fixées par la loi, en application des dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 228-92 du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider, par voie d'appel public à l'épargne, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, les actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent accès conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ; il est précisé qu'est exclue toute émission d'actions de préférence ;

2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra excéder un montant de 5.000.000€ (cinq millions d'euros), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables le cas échéant. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de 5.000.000€ (cinq millions d'euros) fixé par la dixième résolution de la présente assemblée ;

3. décide en outre que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de la délégation susvisée ne pourra excéder un montant de 50.000.000€ (cinquante millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaies étrangères ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises en vertu de la dixième résolution de la présente assemblée ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres à émettre, étant entendu que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce ;

5. constate, le cas échéant, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels ces valeurs mobilières donneraient droit ;

6. décide que le prix d'émission sera au moins égal (a) à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ou (b) à la valeur minimale fixée par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où il sera fait usage de la présente délégation, si elle est différente ;

7. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment de procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières émises, et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

8. La présente délégation expirera à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Douzième résolution (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre, par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.228-91 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 ainsi que L.228-92 du Code de commerce :

- Délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations du capital de la Société, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission en France et/ou à l'étranger, par une ou plusieurs offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (tel que modifié par l'ordonnance n° 2009-80 du 22 janvier 2009), en euros, en devises étrangères ou toute unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société, la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis en vertu de la présente résolution.
- Décide que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital : (i) ne pourra être supérieur à 5.000.000€ (cinq millions d'euros), étant précisé qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées dans le cadre de la présente délégation sont limitées conformément à la loi, (ii) viendra s'imputer sur les plafonds globaux d'augmentation de capital de 5.000.000€ (cinq millions d'euros) ou 50.000.000€ (cinquante millions d'euros) selon les cas fixés par la dixième résolution de la présente assemblée ;

- prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
- décide que (i) le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des vingt dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation de ce prix, avec une décote maximum de 15% ; et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini au (i) du présent paragraphe ;
- constate que, le cas échéant, la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
- Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour fixer les conditions de l'émission, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital, les modalités d'attribution des titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attribution, à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises et généralement faire tout le nécessaire.

La présente délégation expirera à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Treizième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, décide d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, dans les hypothèses visées aux dixième, onzième et douzième résolutions de la présente assemblée, s'il constatait une demande excédentaire de souscriptions, à augmenter le nombre de titres à émettre, conformément aux dispositions de l'article L 225-135-1 du Code de commerce, dans les trente jours à compter de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et des plafonds globaux prévus aux dites résolutions de la présente assemblée, et ce au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

La présente autorisation expirera à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital de la Société en vue de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange ou d'apports en nature)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'administration, dans la limite du plafond prévu à la dixième résolution et durant la même période, à procéder à une ou plusieurs augmentations de capital :

- destinées à rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société selon la procédure de l'offre publique d'échange effectuée conformément aux dispositions de l'article L 225-148 du Code de commerce ;
- sur le rapport d'un Commissaire aux apports et dans la limite de 10% de son capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Dans tous les cas, le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global prévu à la dixième résolution de la présente assemblée.

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les augmentations de capital de la Société en vue de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange ou d'apports en nature.

La présente autorisation expirera à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quinzième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions)

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié et éventuellement des mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital et/ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi ;
2. décide que le nombre total des options de souscription et d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourra pas donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions représentant plus de 5% du capital de la Société à la date d'attribution des options, étant précisé que sur ce plafond s'imputeront, le cas échéant, les actions attribuées gratuitement en vertu de la seizième résolution de la présente assemblée ;
3. décide que le Conseil d'administration fixera la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée de ces options sera au maximum de 10 ans à compter de leur date d'attribution ;
4. décide qu'en cas d'octroi d'options de souscription d'actions, le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties, sans pouvoir être inférieur à 80% de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant ce jour ;
5. décide qu'en cas d'octroi d'options d'achat d'actions, le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties, sans pouvoir être inférieur à 80% de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant ce jour, ni inférieur à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société, au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce ;
6. prend acte que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'option ;
7. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente autorisation, à l'effet notamment de :
 - fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories des bénéficiaires des options,
 - décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre d'actions pourront être ajustés, notamment dans les différentes hypothèses prévues par la loi,
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'option, pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières de la Société,
 - accomplir ou faire accomplir dans le cadre d'une subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourrait être réalisée en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement, faire tout ce qui sera nécessaire,
 - sur seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au 10^{ème} du nouveau capital après chaque augmentation.
8. décide que la durée de la présente autorisation expirera à l'issue de la réunion de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Seizième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L225-197-2 ou de mandataires sociaux visés à l'article L225-197-1 II, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;
2. décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et les critères d'attribution des actions ;
3. décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 5% du capital de la Société à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que ce pourcentage maximal devra respecter le plafond global des attributions d'options de souscription et/ou d'achat d'actions et d'actions gratuites fixé à 5% du capital en vertu de la quinzième résolution de la présente assemblée ;
4. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, sous réserve de remplir les conditions et/ou critères éventuellement fixés par le Conseil d'administration, aux termes d'une période d'acquisition d'au moins

deux ans et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à deux ans ;

5. autorise le Conseil d'Administration à procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées, dans la limite du plafond précité en raison d'éventuelles opérations sur le capital de la Société réalisées durant la période d'acquisition ;

6. prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente autorisation emportera à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes au profit des bénéficiaires d'attribution gratuite d'actions et que la présente décision comporte donc renonciation de plein droit des actionnaires, en faveur des bénéficiaires d'attribution gratuite d'actions, à leurs droits sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission qui, le cas échéant, seront incorporées en cas d'émission d'actions nouvelles ;

7. décide que la durée de validité de la présente autorisation expirera à l'issue de la réunion de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation.

Dix-septième résolution (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservée aux salariés)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail (articles L3332-18 et suivants dudit code selon la nouvelle codification) et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-129-6 de ce même Code,

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, le capital social de la Société, à concurrence d'un montant nominal maximal de 5.000.000€ (cinq millions d'euros), par émissions d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservés aux adhérents à un plan d'épargne de la Société et des entreprises françaises ou étrangères incluses dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L444-3 du Code du Travail (article L3344-1 dudit code selon la nouvelle codification) ; étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond maximal d'augmentation de capital fixé par la dixième résolution de la présente assemblée ;

2. décide de supprimer en faveur des adhérents au plan d'épargne définis au paragraphe précédent le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres titres donnant accès au capital émis en application de la présente résolution ;

3. décide, en application de l'article L3332-19 et de l'article L3332-20 du Code du travail de fixer la décote à 20 % (ou 30 % pour les cas prévus par la loi) par rapport à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur Euronext lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement. Le Conseil d'administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres en application des dispositions ci-dessous ;

4. décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu (i) que l'avantage total résultant de cette attribution et le cas échéant, de l'écart entre le prix de souscription et la moyenne des cours susvisée ne pourra pas dépasser l'avantage dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 20% ou de 30% (pour les cas prévus la loi) et (ii) que les actionnaires de la Société renoncent à tout droit aux actions ou autres titres donnant accès au capital qui seraient émis en vertu de la présente résolution ;

5. décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ; le Conseil d'administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de sub-délégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment pour fixer les modalités et conditions des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer le montant proposé à la souscription et les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix, les dates de jouissance des titres émis, les modalités et les délais de libération des titres et le cas échéant, demander leur admission à la cotation en bourse partout où il en avisera, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social, apporter les modifications nécessaires aux statuts et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces émissions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, effectuer toutes les déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

6. La présente délégation expirera à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

A titre ordinaire

Dix-huitième résolution (Pouvoirs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de ses délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité prescrites par la loi.

ANNEXE 6

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES PRESENTES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 8 JUIIN 2010

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Conventions et engagements autorisés du 1^{er} janvier 2009 au 23 avril 2010 et conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice.

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

1. Conventions et engagements autorisés du 1^{er} janvier 2009 au 23 avril 2010

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1.1. Contrat de cession d'actions avec faculté de rachat et complément de prix portant sur les actions et sur la créance de Récif Technologies conclu entre Pélican Venture et GROUPE GORGE conclu le 31 décembre 2009

Un contrat de cession d'actions avec faculté de rachat et complément de prix portant sur les actions et sur la créance de Récif Technologies a été conclu entre Pélican Venture et GROUPE GORGE le 31 décembre 2009.

Administrateurs concernés : Messieurs Jean-Pierre Gorgé et Raphaël Gorgé

1.1.1. Faculté de rachat :

GROUPE GORGE se réserve le droit de racheter les actions, en contrepartie de la restitution du prix de cession, du remboursement des frais de la vente et des avances en comptes courants. Cette promesse est consentie jusqu'à la première des deux dates suivantes :

- jusqu'au 31 décembre 2013 ;
- ou jusqu'à la date d'autorisation ou du refus de GROUPE GORGE d'une cession des actions à un tiers en contrepartie d'un complément de prix.

1.1.2. Compléments de prix de cession des actions :

Un complément de prix de cession des actions sera accordé par Pélican Venture à GROUPE GORGE dans les conditions suivantes :

- En cas de cession ultérieure des Actions, reversement à GROUPE GORGE de : 100 % de la plus-value de Pélican Venture en cas de cession avant le 31 décembre 2013.
- En cas de perception ultérieure de dividendes par Pélican Venture, reversement à GROUPE GORGE de :
 - 100 % en cas de reversement de dividendes avant le 31 décembre 2012 ;
 - 75 % en cas de reversement de dividendes entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2013.

1.1.3. Compléments de prix de cession de la Créance :

Un complément de prix de cession de créance sera accordé par Pélican Venture à GROUPE GORGE dans les conditions suivantes :

- En cas de remboursement de la créance obtenue de la part de Récif Technologie au-delà des 2 M€, reversement à GROUPE GORGE de
 - 100 % du remboursement obtenu au-delà des 2 M€ avant le 31 décembre 2012 ;
 - 75 % du remboursement obtenu au-delà des 2 M€ cumulés entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2013.

- Pélican Venture abandonnera une partie de son compte courant au titre de la Créance à hauteur de 2,4 M€.
- En l'absence de dividendes ou de remboursement de créance, si avant le 31 décembre 2013 : les capitaux propres de Récif Technologies sont > 2 M€ et la Trésorerie disponible est > 0,5 M€, reversement à GROUPE GORGE :
 - 100 % de la trésorerie excédant 0,5 M€ avant le 1er janvier 2013 ;
 - 75 % de la trésorerie excédant 0,5 M€ après le 1er janvier 2013.

Pour la détermination des conditions de ce complément de prix, dans ce cas, les capitaux propres seront retraités des augmentations de capital intervenues en numéraire et la trésorerie sera la trésorerie nette des dettes et retraitée du montant des augmentations de capital en numéraire et des avances en compte courant que les actionnaires de Récif Technologies auront accordées en numéraire. Ce complément de prix doit être déduit des compléments calculés postérieurement en fonction des dividendes ou des remboursements de la Créance.

1.1.4. Substitutions des cautions bancaires et fournisseurs de Récif de GROUPE GORGE à Pélican Venture.

GROUPE GORGE s'est porté caution de la société vis-à-vis de banques et de fournisseurs de la Société Récif. Dans le cadre du contrat de cession, Pélican Venture se substitue à GROUPE GORGE pour ces cautions.

1.2. Attribution d'actions gratuites au profit du Directeur Général

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires en date du 18 décembre 2006, dans sa dixième résolution, a autorisé le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société.

Dans sa séance du 22 février 2008, le conseil d'administration, conformément à l'autorisation susvisée, a procédé à l'attribution gratuite d'un nombre total maximum de 62.000 actions d'un euro de valeur nominale chacune, dont un des principales bénéficiaires est Monsieur Raphaël Gorgé, directeur général de votre société.

Lors de sa séance du 23 avril 2010, le conseil d'administration a constaté à l'issue de la période d'acquisition, soit le 22 avril 2010, l'attribution de 20.668 actions gratuites, dont 10.334 actions attribuées à Monsieur Raphaël Gorgé, d'une valeur nominale de 1 euro, soit 10.334 €.

Il est rappelé que Monsieur Raphaël Gorgé, Directeur Général de GROUPE GORGE, est tenu de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions 10% des actions ainsi acquises.

Administrateur concerné : Monsieur Raphaël Gorgé

2. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2009

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2.1. Convention de détachement entre GROUPE GORGE et ECA

Le Directeur du Pôle Défense et Aéronautique, recruté par GROUPE GORGE, a été détaché au sein de la société ECA et de ses diverses filiales afin d'y assumer les fonctions de mandataire social. Il a été refacturé par votre société à la société ECA pour un montant de 327 K€ au titre de l'exercice 2009.

2.2. Convention de prêt avec la société SH CNAI (devenue CNAI)

Dans le cadre du rachat de cette filiale, votre société s'est substituée pour rembourser l'avance en compte courant du groupe vendeur. Cette opération est assimilée à un prêt de votre société à la société CNAI. Le prêt a été remboursé en juillet 2009 et les intérêts perçus au cours de l'exercice 2009 s'élèvent à 43 K€.

2.3. Convention de sous-location

Depuis le 1^{er} janvier 2007, votre Société sous-loue une partie des locaux situés 15-19 rue des Mathurins – 75009 PARIS, aux sociétés PELICAN VENTURE et SOPROME Participations, moyennant la facturation d'un loyer et de charges au titre de ces locaux. Les produits de l'exercice incluent les refacturations suivantes :

- PELICAN VENTURE : 89 K€
- SOPROME Participations : 40 K€

Fait à Paris et à Courbevoie, le 28 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

Stéphane MARIE
COREVISE

Bernard ESPANA
MAZARS

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'OUVERTURE D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION
OU D'ACHAT D' ACTIONS AU BENEFICE DES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE ET DES MANDATAIRES
SOCIAUX DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES OU GROUPEMENTS QUI LUI SONT LIES DANS LES CONDITIONS
DE L'ARTICLE L.225-180 DU CODE DE COMMERCE**

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 8 JUIN 2010 (15^{EME} RESOLUTION)

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et éventuellement des mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du code de commerce.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat sont mentionnées dans le rapport du Conseil d'administration, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Fait à Courbevoie et Paris, le 28 avril 2010

MAZARS

BERNARD ESPAÑA

COREVISE

STEPHANE MARIE

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS
EXISTANTES OU A EMETTRE
AU PROFIT DES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE OU DES MANDATAIRES SOCIAUX**

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 8 JUIN 2010
(16^{eme} resolution)**

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la société GROUPE GORGÉ ou des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 ou de mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1 II du Code de commerce.

Votre Conseil d'administration vous propose de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

Fait à Courbevoie et Paris, le 28 avril 2010

MAZARS
BERNARD ESPAÑA

COREVISE
STEPHANE MARIE

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES
AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 8 JUIN 2010
(10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} et 17^{ème} résolutions)**

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-136, L. 225-138 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour une durée expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription (11^{ème} résolution), étant précisé que sont expressément exclues, dans le cadre de la mise en œuvre de cette délégation, les émissions d'actions de préférence,
 - émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires nouvelles ou existantes de la société dans le cadre d'une offre par placement privé visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription (12^{ème} résolution),
 - émission d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur des adhérents à un plan d'épargne de la société et des entreprises françaises ou étrangères incluses dans le périmètre de consolidation des comptes de la société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail (17^{ème} résolution).
- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour une durée expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, la compétence pour décider et fixer les conditions définitives de l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription (10^{ème} résolution), étant précisé que sont expressément exclues, dans le cadre de la mise en œuvre de cette délégation, les émissions d'actions de préférence,
- de lui déléguer, pour une durée expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, le pouvoir de fixer les modalités d'une ou plusieurs émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société ou d'apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (14^{ème} résolution), dans la limite de 10% du capital social.
- de l'autoriser, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, dans les hypothèses visées aux dixième, onzième et douzième résolutions de la présente assemblée, s'il constatait une demande excédentaire de souscriptions, à augmenter le nombre de titres à émettre, conformément aux dispositions de l'article L 225-135-1 du Code de commerce, dans les trente jours à compter de la clôture

de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et des plafonds globaux prévus aux dites résolutions de la présente assemblée, et ce au même prix que celui retenu pour l'émission initiale (13^{ème} résolution).

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 5 000 000 euros au titre des 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 14^{ème} et 17^{ème} résolutions. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 50 000 000 euros pour les 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} et 17^{ème} résolutions.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113, R.225-114 et R.225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France, qui requiert la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 11^{ème}, 12^{ème} et 17^{ème} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 10^{ème} et 14^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 11^{ème}, 12^{ème} et 17^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre Conseil d'administration en cas d'émissions d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Fait à Courbevoie et Paris, le 28 avril 2010

MAZARS
BERNARD ESPAÑA

COREVISE
STEPHANE MARIE

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LA REDUCTION DE CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS**

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 8 JUIN 2010
(9^{eme} resolution)**

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société GROUPE GORGÉ, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225 209, alinéa 7, du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225 209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre assemblée générale (septième résolution) et serait donnée pour une période de 18 mois.

Votre conseil vous demande de lui déléguer, pour une période de 38 mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Fait à Courbevoie et Paris, le 28 avril 2010

MAZARS

COREVISE

BERNARD ESPAÑA

STEPHANE MARIE